



ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DES PECHERIES DE LA REGION ANDROY



©MPEB, 2023

PAP DETAILLE INTEGRANT LES PLANS DE MISE EN OEUVRE AU NIVEAU DES UG

Livrable n°11

Version finale du 29 juin 2023

CONTRAT n° 71-2021/SWIOFish2/CONS

RESUME EXECUTIF

Le présent document consigne le LIVRABLE N°11 dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Aménagement des Pêcheries de la Région Androy Atsimo (contrat n° 71-2021/SWIOFish2/CONS). Il intègre les recommandations de la séance de validation par le Comité de Pilotage « provisoire », le 20 et 21 juin 2023 à Ambovombe-Androy.

Le PAP servira de référentiel régional en matière du développement de la filière pêche dans la Région Androy. Il consigne l'arrangement entre une autorité d'aménagement et les autres acteurs de la pêche qui définit les acteurs et leurs rôles respectifs. Le PAP énonce les objectifs concertés pour les pêcheries, les règles de gestion y afférant et l'état actuel des connaissances.

Trois (03) Unités de gestion ont été retenues pour la mise en œuvre du PAP Androy. Elles correspondent aux limites administratives des trois districts (Beloha, Tsihombe et Ambovombe). Le PAP concerne 12 communes littorales et 53 villages de petits pêcheurs. Les limites des PAP s'alignent sur les limites administratives de la Région et jusqu'à 12 milles au large.



La petite pêche dans la Région Androy est caractérisée par des unités de production familiale. 94,4 % des ménages sont qualifiés de vulnérable. La petite pêche utilise les pirogues traditionnelles monoxydes à balanciers, les lignes, les casiers et des filets.

Aucun signe de surexploitation n'a été observé au niveau des pêcheries d'Androy. Le niveau des captures resterait stable à part les langoustes et les requins. Les principales espèces capturées par sont : *Scomberomorus commerson*, *Sardinella Spp*, *Epinephelus Spp*, *Lethrinus Spp*, *Palinurus Spp*, *Carangidae Sp*, *Siganus Spp*, *Arius madagascariensis*, *Hemiranphus Spp*, *Merlangius merlangus*, *Lutjanus argentimaculatus* ou *Lutjanus Spp*. Le réseau de commercialisation ainsi que le réseau d'approvisionnement des matériels de pêche restent très faible par rapport à la moyenne nationale

Le manque de moyens (humain, matériel et financiers) de l'administration handicape lourdement l'encadrement du développement de la petite pêche dans la Région Androy. Il en est de même pour les capacités techniques des pêcheurs qui limitent la réalisation du bien être humain des petits pêcheurs et pour sortir de la trappe de la pauvreté et de la vulnérabilité.

Trois (03) objectifs d'aménagement sont consignés dans le PAP Androy. Ils sont alignés aux principes soutenus par l'Approche Ecosystémique des Pêche (FAO). Cinq (05) objectifs opérationnels ont été identifiés pour la mise en œuvre.

Pour l'objectif d'aménagement n°1, «la préservation des stocks exploités», deux (02) objectifs opérationnels ont été identifiés (i) la promotion de l'exploitation des ressources halieutiques au large – et - (ii) la préservation des juvéniles. Les mesures d'aménagement préconisées sont entre autres l'amélioration des pirogues pour promouvoir la pêche au large et la création des réserves marines ou/et de pêche

Pour l'objectif d'aménagement n°2, « l'amélioration des conditions de vie des acteurs de la filière », deux (02) objectifs opérationnels ont été identifiés : (i) l'amélioration des revenus des pêcheurs et (ii) l'amélioration de la sécurité en mer. Quelques mesures d'aménagement en sont préconisées entre autres l'amélioration des engins de pêches et des matériels de collecte et de stockage de produits ainsi que la formation des pêcheurs sur les techniques de pêche.

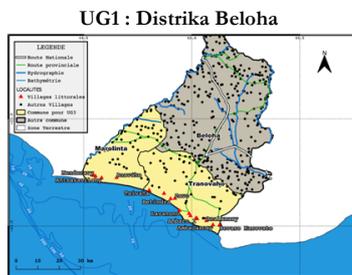
Pour l'objectif d'aménagement n°3, «l'amélioration de la gouvernance de la pêche », trois (03) objectifs opérationnels ont été identifiés : (i) la mise en œuvre des dispositifs prévus par la politique du Ministère chargé de la pêche pour la professionnalisation du métier de la petite pêche, (ii) la dotation en ressources suffisantes pour l'Administration des pêches pour que cette dernière puisse assumer sa fonction régaliennne en matière de gestion et de développement des pêches et (iii) l'amélioration de l'état de connaissances sur les ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème.

Trois types de structures ont été identifiées pour la mise en œuvre du PAP : (i) le comité de pilotage, qui cautionnera le transfert d'une partie du pouvoir et des responsabilités en matière de gestion des pêches, de la région Androy - (ii) les comités de mise en œuvre (d'exécution) au niveau des Unités de Gestion respectives et qui seront chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'aménagement fixées par le PAP – et- (iii) les structures locales de gouvernance.

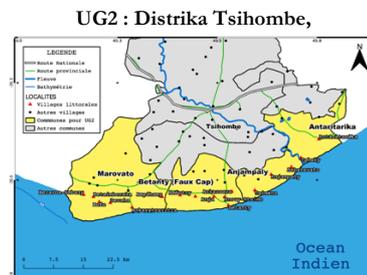
FINTINA

Ny **Drafitra Fanajariana ny Jono (PAP)** dia lasitra manakery isam-paritra mikasika ny **fampandrosoana ny sehatry ny jono eto amin'ny Faritra Androy**. Ny PAP dia mirakitra ny fandaminana misy eo amin'ny tompon'andraikitra voalohany ny fitantanana sy ireo mpisehatra hafa eo amin'ny jono ; ny PAP dia mamaritra ireo mpisehatra sy ny anjara andraikiny avy. Ny PAP dia mametraka ny tanjona iombonana ho an'ny jono, ny fitsipika mifehy ny fitantanana ary ny antontam-pahalalàna misy ankehitriny.

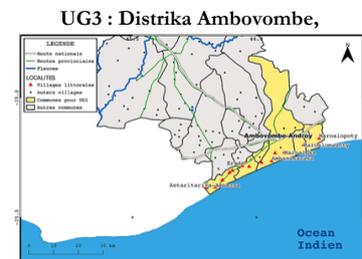
Sampam-pitantana telo (03) no nofaritana ho fampiharana ny PAP Androy. Izy ireo dia mifanitsy amin'ny sisin-tany ara-pitantanan'ireo distrika telo (Beloha, Tsihombe ary Ambovombe). Mahakasika ireo kaominina 12 amorontsiraka sy tanànan'ny mpanjono madinika 53 ny PAP. Ny farim-pahefan'ny PAP dia voafetra miala eo amin'ny morontsiraka ka hatrany amin'ny 12 “miles” makany anivon-dranomasina.



Kaominina 02
Mendoravy
hatreo Bevary Marovato



Kaominina 04
Bezavao Ambany
Hatreo Antanarika



Kaominina 06
Ambazoa
Hatreo Maroalopoty

Ny **jono madinika eto amin'ny Faritra Androy dia manaraka ny fitrandrahana araky ny vondrom-pianakaviana**. Ny 94, 4%-n'ny tokantrano dia azo sokajiana ho marefo. Ny fanjonoana madinika dia mampiasa lakana, haranjono, harato ary vovo.

Tsy ahitana mariky ny fitrandrahana mihoapampana ny sehatry ny jono eto amin'ny Faritra Androy. Voamarina fa tsy nisy fiovàna firy ny habetsahan'ny vokatra tao anatin'ny 5 taona ankoatry ny oratsimba sy ny antsantsa. Ny karazam-bokatra hita dia ny alovo, ny ambity, ny amboramasaka, ny ankie, ny antseraky, ny bemena, ny fiamena, ny fiantsara, ny finadava, ny lagnora, ny lamatra, ny oratsimba, ny lazaro, ny samboto, ny sikimena, ny sohely, ny vahoho ary ny valaharo. Hita ihany koa fa marefo ny tambajotra ara-barotra sy ny tambajotra famatsiana fitaovana fanjonoana raha oharina amin'ny salan'isa nasionaly.

Ny **tsy fahampian'ny hoenti-manana (arak'olona, ara-pitaovana ary ara-bola) eo amin'ny fitantanana-draharaham-panjakana** dia sakana amin'ny fanohanana ny fampandrosoana ny jono madinika eto amin'ny Faritra Androy. Toy izany koa ny tsy fahampian'ny fahaiza-manaon'ireo mpanjono izay sakana amin'ny fanatsarana ny fidiram-bolan'ireo mpanjono madinika mba hivoahana amin'ny fahantrana sy ny faharefoana.

Tanjona fanajariana telo (03) no voafaritry ny PAP, mifanaraka amin'ny foto-kevitra tohanan'ny fitantanana manaja ny rohi-javaboahary soritan'ny FAO. Tanjona fampandehanan-draharaha dimy (05) kosa no nivoitra ho fampiharana ny PAP Androy.

Ho an'ny tanjona fanajariana n°1, "fiarovana ny tahirin-kazandrano trandrahana", tanjona fampandehanan-draharaha roa (02) no nofaritana (i) ny fampiroboroboana ny fitrandrahana ny hazandrano ary (ii) ny fiarovana ireo zanaka hazandrano. Anisan'ny fepetra fitantanana noraisina ny fanatsarana ny lakana mba hampiroboroboana ny jono anivo-dranomasina - sy ny fananganana faritra andranomasina voaaro sy/na tahirin-kazandrano ho an'ny jono voaaro.

Ho an'ny tanjona fanajariana n°2, "fanatsarana ny fari-piainan'ireo mpisehatra eo amin'ny jono" dia ahitana tanjona fampandehanan-draharaha roa (02): (i) fanatsarana ny fidiram-bolan'ny mpanjono sy (ii) fanatsarana ny fisorohana ny loza an-dranomasina. Anisan'ny fepetra fitantanana noraisina ao anatin'izany ny fanatsarana ny fitaovam-panjonoana sy ny fitaovan'ny fanangonana sy fitehirizana vokatra ary koa ny fanofanana momba ny teknikan'ny jono ampiasain'ny mpanjono. Anisan'ny fepetra raisina ihany koa ny fampitaovana ireo mpanjona hisorohana ny loza andranomasina.

Ho an'ny tanjona fanajariana n°3, "fanatsarana ny fitantanana ny jono", tanjona fampandehanan-draharaha telo (03) no voafaritry (i) ny fanohizana ny fanaovana matihanina amin'ny sehatry ny jono madinika, (ii) ny fanomezana ny hoenti-manana ampy ho an'ny fitantanana ny jono, ary (iii) ny fanatsarana ny fahalalana sy antotan'isana momba ny harena voajanahary trandrahana sy ny tontolo iainana.

Rafitra telo no hajoro mba ho fanatanterahana ny PAP: (i) ny komity mpitantana, izay hiantoka ny famindram-pahefana sy andraikitra amin'ny lafiny fitantanana ny jono,- (ii) ny Komity Mpananateraka isaky ny farim-pitantanana ary (iii) ny Komity mpitondra eny ifotony.

Table des matières

1	CADRAGE DU PAP ANDROY	4
1.1	ANCRAGE INSTITUTIONNEL DU PAP	4
1.2	DELIMITATION DE LA ZONE CONCERNEE PAR LE PAP ANDROY ET LES UNITES DE GESTION (UG)	6
1.3	APERÇU DU SECTEUR DE LA PECHE DANS LA REGION ANDROY	8
1.3.1	<i>Les pêcheurs et les moyens de production</i>	8
1.3.2	<i>La production</i>	9
1.3.3	<i>Les acteurs en aval du système halieutique</i>	11
1.3.4	<i>Les acteurs en amont</i>	12
1.3.5	<i>Les acteurs d'encadrement</i>	12
2	LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DES PECHEES	18
2.1	BILAN DU DIAGNOSTIC DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR	18
2.1.1	<i>Enjeux par rapport au bien-être écologique</i>	19
2.1.2	<i>Enjeux par rapport au bien-être humain</i>	19
2.1.3	<i>Enjeux par rapport aux capacités de réalisation/réussite</i>	20
2.2	ANALYSE DES RISQUES	21
3	LES OBJECTIFS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT DU PAP ANDROY	24
4	THÉORIE DE CHANGEMENT ET INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
5	MODELE DE GOUVERNANCE.....	30
6	PROJET D'ARRETE.....	31
7	PLAN DE MISE EN ŒUVRE PAR UG.....	37
7.1	UG1 : BELOHA	38
7.1.1	<i>Objectif d'aménagement n°1</i>	39
7.1.2	<i>Objectif d'aménagement N°2</i>	41
7.1.3	<i>Objectif d'aménagement N°3</i>	45
7.2	UG2 : TSIHOMBE	47
7.2.1	<i>Objectif d'aménagement n°1</i>	48
7.2.2	<i>Objectif d'aménagement N°2</i>	50
7.2.3	<i>Objectif d'aménagement N°3</i>	55
7.3	ATELIER UG3, AMBOVOMBE	57
7.3.1	<i>Objectif d'aménagement n°1</i>	58
7.3.2	<i>Objectif d'aménagement N°2</i>	60
7.3.3	<i>Objectif d'aménagement N°3</i>	65

ANNEXES (Documents indépendants)

Annexe 1 : Rapport de l'atelier de validation

Annexe 2 : Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Annexe 3 : Diagnostic des pêcheries de la Région Andoy

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des engins/techniques de pêche utilisés par les pêcheurs (ECN, 2012).....	8
Figure 2 : Perception des pêcheurs par rapport à l'évolution des captures	10
Figure 3 : Circuit commercial sommaire des produits halieutiques	11
Figure 4 : Cartographie des acteurs, plan d'influence vs dépendance	15
Figure 5: objectifs des niveaux d'engagement des acteurs	15

Liste des tableaux

Tableau 1 : Indices d'appropriation des instruments de travail	9
Tableau 2 : Données d'occurrence des espèces capturées déclarées par les pêcheurs	9
Tableau 3 : Indice de performance du réseau de commercialisation.....	11
Tableau 4 : Indice de performance du réseau d'approvisionnement	12
Tableau 5 : Les collectivités Territoriales décentralisées.....	13
Tableau 6 : Liste des acteurs assurant l'administration des pêches dans les sites cibles	14
Tableau 7 : Liste des partenaires techniques et financiers en collaboration avec la DRPEB	14
Tableau 8 : Classification des principaux acteurs par rapport au PAP	16
Tableau 9 : Bilan FFOM des pêcheries maritimes dans la Région Androy	18
Tableau 10 : Analyse des risques dans la mise en oeuvre.....	21
Tableau 11 : Analyse des Risques pour l'AEP	22
Tableau 12 : Les Objectifs stratégiques du PAP Androy	26

Abréviations

AES	Approche Ecosystémique des Pêches
BE	Dimension Bien être Ecologique
BH	Dimension Bien être Humain
CR	Dimension Capacités de Réalisation/Réussite
COFIL	Comité de Pilotage
CSP	Centre de surveillance des pêches
DDP	Direction du Développement de la Pêche
DRPEB	Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
LMMA	Locally-Managed Marine Areas - Aires Marines Gérées Localement
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
ME	Mesure de gestion relative à la dimension Ecologique
MH	Mesure de gestion relative à la dimension Humaine
MC	Mesure de gestion relative à la dimension Capacités de Réalisation
NES	Normes environnementale et sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PAP	Plan d'Aménagement des Pêcheries
PMO	Plan de Mise en Œuvre
UG	Unité de Gestion

1 CADRAGE DU PAP ANDROY

La Région Androy est une « zone prioritaire » du Projet SWIOFish2 pour laquelle l'élaboration d'un PAP est prévue. Bien que le secteur de la pêche ne soit pas au premier plan en termes de génération d'emploi et de revenu, la configuration géographique de la Région notamment avec ses 225 km lui offrirait une potentialité de développement des pêches significative. Il est stipulé que le PAP constitue une conditionnalité de l'appui du Projet SWIOFish2 dans la mise en œuvre de la composante n° 2 « Appui à la gouvernance des pêcheries prioritaires ».

Le PAP servira de référentiel régional en matière du développement de la filière pêche. L'institutionnalisation d'un PAP dans la Région Androy est justifiée par l'impératif (i) d'un développement équitable des communautés de petits pêcheurs en termes de moyens de subsistance tout en assurant (ii) une exploitation rationnelle des ressources halieutiques. En effet, un Plan d'Aménagement et de Gestion des pêcheries est un arrangement entre une autorité d'aménagement et les autres acteurs de la pêche qui définit les acteurs et leurs rôles respectifs (FAO). Il énonce les objectifs concertés pour les pêcheries, les règles de gestion y afférant. L'état actuel des connaissances sur la pêche (ressources et acteurs) y sera résumé et les décisions et mesures convenues durant la consultation entre l'autorité d'aménagement et groupes d'intérêt y sont reprises (Cochrane, 2005)¹.

1.1 Ancrage institutionnel du PAP

Le développement du PAP est soutenu par :

- ✓ **La Code de la Pêche et de l'Aquaculture Malagasy (2016)²** qui met en relief la nécessité de l'établissement des plans d'aménagement par le Ministère en charge de la Pêche en impliquant les communautés de pêcheurs et d'autres parties prenantes. Le contenu des PAP ainsi que et les modalités de mise en œuvre seront fixés par voie réglementaire. En effet, le cadre juridique qui régit le PAP Androy est le code de la pêche n°2015-053 du 03 février 2016 stipulant :

¹ Cochrane, K.L. 2005 (éd.) Guide du gestionnaire des pêcheries. Les mesures d'aménagement et leur application. FAO Document technique sur les pêches. No. 424. Rome, FAO. 2005. 235p

² Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture de Madagascar

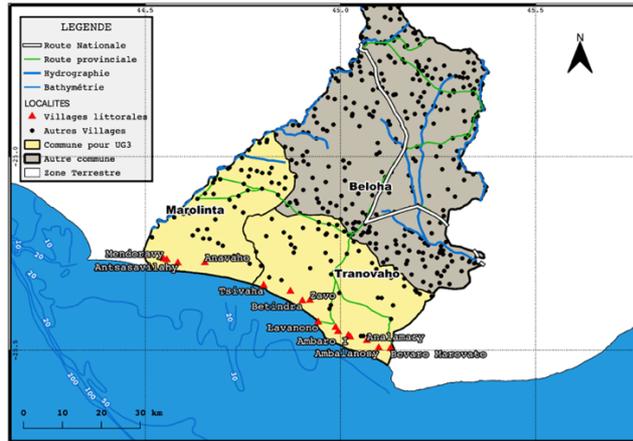
- i. *Les mesures de préservations et de gestion des ressources halieutiques ;*
 - ii. *L'aménagement et la gestion des pêcheries ;*
 - iii. *La gouvernance locale de la petite pêche ;*
 - iv. *La réglementation et la préservation en vue de la définition des mesures de préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques.*
- ✓ **La Lettre de Politique Bleue (2015)** en soulignant que c'est à travers les plans d'aménagements concertés que sont garanties la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources. Le secteur priorise à cet effet ses interventions autour de cinq objectifs spécifiques :
- i. *Garantir la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques ;*
 - ii. *Accroître la productivité et la contribution économique du secteur ;*
 - iii. *Améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des pêcheurs et des aquaculteurs, et renforcer leurs résiliences aux aléas et catastrophes ;*
 - iv. *Satisfaire les besoins du marché national en poissons, et accroître significativement l'exportation ;*
 - v. *Promouvoir une gouvernance transparente et responsable.*
- ✓ **La Stratégie de bonne gouvernance des pêches maritimes à Madagascar (2012)** mettant les démarches de PAP au centre des réformes du système de gouvernance actuelle des pêches maritimes. La Stratégie Nationale a été en effet élaborée en vue de promouvoir l'application des principes clés de bonne gouvernance pour la préparation et la mise en œuvre de l'action publique en matière de gestion du secteur. Deux (02) objectifs sectoriels généraux concernent plus spécifiquement le développement d'un PAP :
- i. *Garantir l'intégrité du capital naturel et la durabilité des ressources halieutiques et contribuer à la préservation de l'environnement marin et côtier (OS1) ;*

- ii. *Augmenter la disponibilité et améliorer la qualité des produits de la pêche en accord avec les besoins alimentaires de la population malagasy (OS4).*
- ✓ **Le développement du PAP Androy est en conformité au niveau global entre autres avec :**
- i. *Le Code de Conduite pour une Pêche Responsable, (FAO, 1995) ;*
 - ii. *Le Plan de mise en œuvre du Sommet Mondial sur le Développement Durable (2012) ;*
 - iii. *La Convention sur la Diversité Biologique (1993) ;*
 - iv. *La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982).*

1.2 Délimitation de la zone concernée par le PAP Androy et les Unités de Gestion (UG)

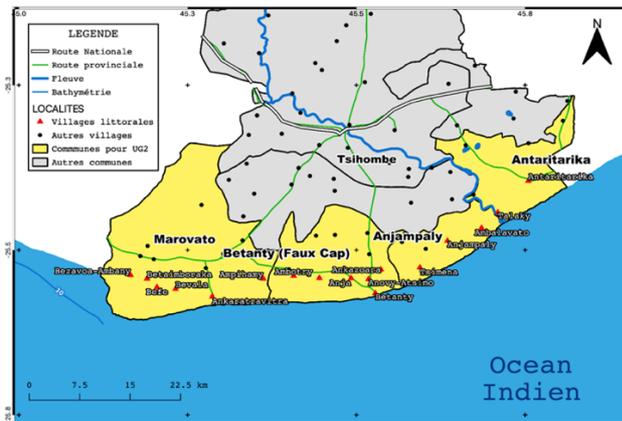
Le guide d'élaboration des PAP (MAEP, 2019) stipule que les limites des PAP s'alignent sur les limites administratives des régions et jusqu'à 12 milles au large. Ainsi, le PAP Androy couvre trois districts (Beloha, Tsihombe et Ambovombe), 12 communes et 53 villages de petits pêcheurs. Le guide d'élaboration des PAP (MAEP, 2019) note l'importance de la délimitation des sous-unités géographiques correspondant aux mêmes efforts de gestion. Pour une bonne performance de gestion, trois (03) unités de gestion (UG) ont été retenues :

UG1 : District de Beloha, comprenant 02 communes littorales allant du village de Mendoravy à Bevary Marovato



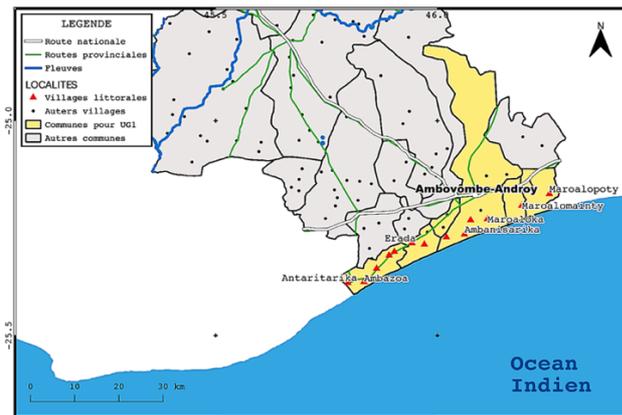
Carte 1 : UG1

UG2 : District de Tsihombe, comprenant 04 communes littorales allant du village de Bezavoà Ambany à Antaritarika



Carte 2 : UG2

UG3 : District d'Ambovombe, comprenant 06 communes littorales allant du village d'Ambazoa à Maroalopoty



Carte 3 : UG3

1.3 Aperçu du secteur de la pêche dans la Région Androy

1.3.1 Les pêcheurs et les moyens de production

La petite pêche est particulièrement importante pour les ménages les plus vulnérables. La pêche s'avère l'activité principale dans la plupart des villages côtiers de la Région, surtout pour ceux qui se trouvent à l'Ouest de la région, de Mahabo jusqu'à Antanimihery (Plus de 83% des pêcheurs dans les communes de Faux cap, Antaritarika et Marovato). A partir du village d'Ikotoala bas, l'agriculture constitue l'activité principale de la population, sauf pour les villages de Behenike, Maroalipoty et Ankafy Marosola. Outre ces trois villages l'agriculture demeure l'activité secondaire des communautés (Entre 71% à 88% dans les communes de Faux cap, Antaritarika, Marovato, Ambazoa et Erada). Les pêcheurs déclarant sans activités secondaires se trouvent dans les parties plus à l'Est et plus à l'Ouest de la région de l'Androy.

Il s'agit d'une unité de production familiale, utilisant des techniques archaïques et des matériels rudimentaires, notamment les pirogues traditionnelles monoxyles à balanciers, les lignes, les casiers et des filets.

Sur les 26 824 engins de pêches recensés dans la région, la nasse constitue 51,1% des engins, suivie par la ligne à main et le filet maillant respectivement de l'ordre de 25,6% et de 5,7%³.

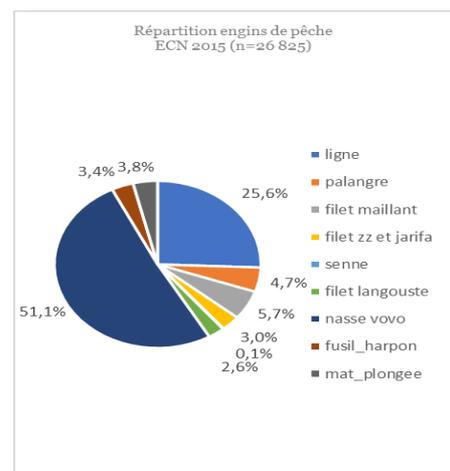


Figure 1 : Répartition des engins/techniques de pêche utilisés par les pêcheurs (ECN, 2012)

L'appropriation des moyens de production par les petits pêcheurs de la Région Androy est donnée par le tableau ci-après.

³ECN 2012

Tableau 1 : Indices d'appropriation des instruments de travail

Moyens de Production	Indices	Référence (Moyennes nationales)
Instruments de travail	14,28 pêcheurs pour 1 pirogue	1,8
	1,64 pêcheurs pour 1 ligne	0,6
	3,84 pêcheurs pour 1 filet	1,4

Le tableau indique une certaine faible appropriation des moyens de production pour les petits pêcheurs de la Région Androy. A titre d'illustration quelques 14 pêcheurs pour une pirogue, quatre (04) pêcheurs partagent un seul filet.

1.3.2 La production

Les principales espèces capturées sont : *Scomberomorus commerson*, *Sardinella Spp*, *Epinephelus Spp*, *Lethrinus Spp*, *Palinurus Spp*, *Carangidae Sp*, *Siganus Spp*, *Arius madagascariensis*, *Hemiranphus Spp*, *Merlangius merlangus*, *Lutjanus argentimaculatus* ou *Lutjanus Spp*. Les principales espèces à hautes valeurs commerciales sont présentes dans les captures de tous les sites.

Tableau 2 : Données d'occurrence des espèces capturées déclarées par les pêcheurs

Noms scientifiques	Espèces	Sites																	Total					
		Mahabo	Lavanono	Soanagnitse I	Ankobay anjanjy	Maromena	Betampy	Talaky Bas centre	Marofo Centre	Ankavitra	Bevazoha	Ifoly Tanameva	Antanithery I	Ikotoala bas	Ambahikily nord	Ambory	Esalo	Amborimihole		Behenike	Zanavao Nord	Ankafy Marosola	Maroalipoty	
<i>Epinephelus spp</i>	Alovo	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
<i>Lethrinus spp</i>	Ambitry	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
<i>Siganus spp</i>	Amboramasa	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
<i>Requins</i>	Ankio	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4
<i>Hemiramphus Spp</i>	Antseraky	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	10
<i>Lutjanus spp</i>	Bemena	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17
<i>Lutjanus spp</i>	Fiamena	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18
	Fiandava	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	13
	Fiantsara	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17
<i>Octopus spp</i>	Horita	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
<i>Carangidae</i>	Lagnora	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
<i>Scombidae</i>	Lamatra	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	17
<i>Palinuridae</i>	Langouste	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19
	Lazaro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
	Samboto	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
	Sikimena	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	8
<i>Rastrelliger kangurt</i>	Sohely	1	1	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	16
	Vahoho	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
	Valaharo	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16

Source : Focus group, juillet 2022

Le figure ci-après montre la perception par les pêcheurs de l'évolution des captures par espèces cibles de la situation, il y a 10 ans par rapport à la situation actuelle. D'une manière générale, selon les pêcheurs dans les villages « échantillon », le niveau de leurs captures reste stable, et accuse même une faible augmentation, outre les langoustes et les requins.

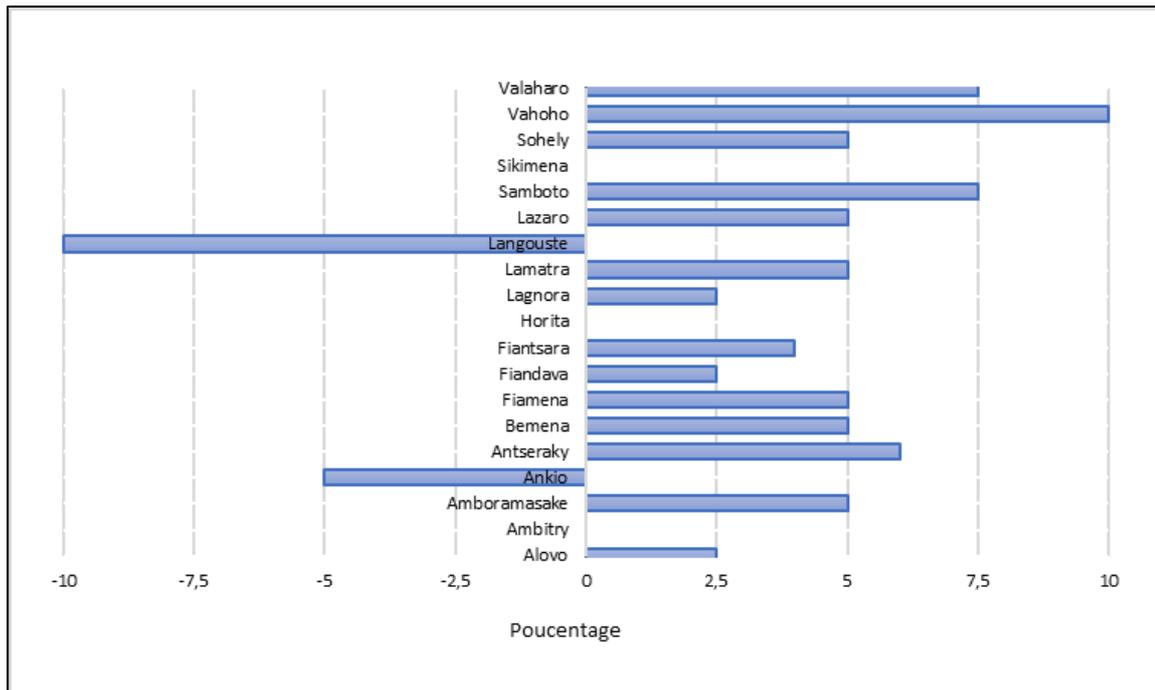


Figure 2 : Perception des pêcheurs par rapport à l'évolution des captures dans les villages échantillon

A titre de prémisse, il est admis que :

- la perception des pêcheurs inclut implicitement la notion de capture par unité d'effort déployé,
- l'effort de pêche est une fonction directe du nombre d'unités de pêches dans la pêcherie et partant de la croissance démographique liée à l'absence de développement d'alternatives à la pêche⁴. On assiste alors à l'inévitable érosion du capital naturel à titre de facteurs de production.

Normalement, la perception de diminution du volume des captures traduirait la situation en déclin de la pêcherie. Pourtant, il a été observé que la plupart des produits capturés ont connu une très faible augmentation, sauf pour les langoustes et les

⁴ Selon la théorie de Simon et celle de Billsborrow

requins. Cela confirmerait que l'évolution de l'effort de pêche (13,4%) ne suit pas systématiquement la croissance démographique (de 2,7 %).

1.3.3 Les acteurs en aval du système halieutique

Vingt-cinq (25) mareyeurs et vingt-quatre (24) collecteurs agréés ont été recensés dans la Région Androy. En moyenne, il est à noter que le réseau de commercialisation reste très faible par rapport à la moyenne nationale, comme indiqué par le tableau ci-après.

Tableau 3 : Indice de performance du réseau de commercialisation

Réseau commercialisation	Indice	Référence (Moyenne nationale)
Mareyeurs	0,62 mareyeurs pour 100 pêcheurs	29,0

Les mareyeurs achètent les produits des pêcheurs (via les femmes de pêcheurs) pour les revendre soit au consommateur soit en les réintroduisant dans le circuit commercial, par l'intermédiaire des collecteurs. Le circuit commercial « sommaire » des produits halieutes dans la région Androy est représenté par le graphique ci- après.

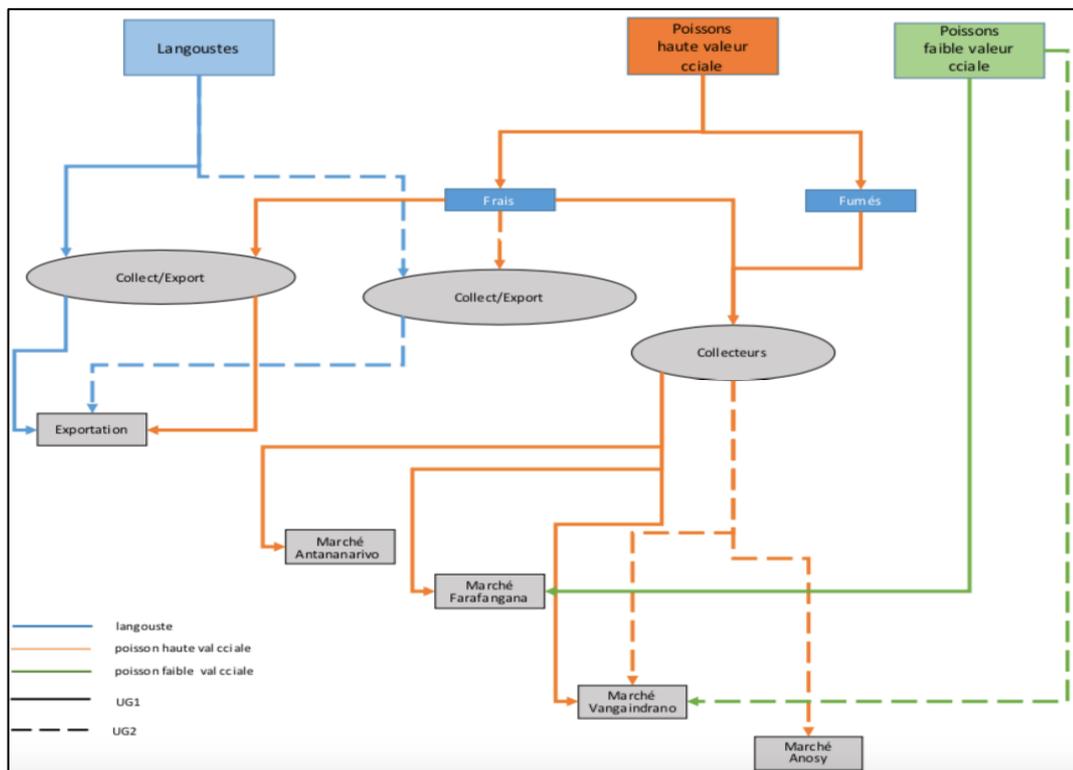


Figure 3 : Circuit commercial sommaire des produits halieutiques

1.3.4 Les acteurs en amont

Les acteurs en amont sont les fournisseurs de matériels et services pour les petits pêcheurs. 174 fabricants de pirogues et 93 vendeurs de matériels de pêches ont été recensés dans la région d'Androy. Pour chaque village, les pêcheurs ont leurs habitudes par rapport à l'achat des matériels et équipements ou par rapport aux fournisseurs de pirogues ou de matière première pour la fabrication. Certains pêcheurs déclarent que leurs matériels proviennent, soit de Toliara, soit de Taolagnaro. Le tableau ci-après met en lumière la faiblesse du réseau d'approvisionnement en moyens de production dans la pêcherie d'Androy.

Tableau 4 : Indice de performance du réseau d'approvisionnement

Moyens de Production	Indices	Référence moyenne nationale
Réseau amont	1,7 vendeurs de matériels de pêche pour 100 pêcheurs	10,59

1.3.5 Les acteurs d'encadrement

Les structures d'encadrement sont des acteurs indispensables à la mise en œuvre et à la pérennisation des activités liées à la pêche. Il s'agit de l'Administration des pêches, les Collectivités territoriales, les Projets, les Organismes d'appui, et le Centre Universitaire Régional de l'Androy.

1.1.1.1 Administration de la pêche

La Loi n°2015-053 du 03 Février 2016 portant code de la Pêche et de l'Aquaculture,), la Loi n°2018-026, du 22 décembre 2018 portant refonte de la Loi précédente, le Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime et l'Arrêté lié au transfert de gestion des ressources halieutiques (arrêté 29211 du 28 novembre 2017, fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques), institutionnalisent la gouvernance des pêches maritimes à Madagascar. A ce titre, le Ministère chargé de la Pêche se donne pour mission la conception, l'orientation et la planification de la politique du Ministère dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture, et de la gouvernance de l'Océan.

Au niveau central, selon le décret 2021-856, du 09 septembre 2021, fixant les attributions du Ministre de la Pêche et de l'Economie Bleue ainsi que l'organisation générale de son Ministère, la Direction de la Pêche (DP) est chargée de la mise en œuvre des stratégies de développement de la petite Pêche. La DP comprend trois (03) Services dont un Service s'occupe spécifiquement du développement de la Petite Pêche.

Au niveau régional, le Service régional de la Pêche et de l'Aquaculture (SRPA), un service rattaché à la Direction Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue (DRPEB), est l'entité en charge de la gestion de Pêche.

1.1.1.2 Collectivités Territoriales Décentralisées et circonscriptions administrative.

Trois districts côtiers font l'objet du PAP tel que le tableau ci-après synthétise la structure des CTD dans la Région Androy, suivant la loi 2004-001 du 01 juin 2017 relative aux Régions⁵.

Tableau 5 : Les collectivités Territoriales décentralisées

Districts	Communes	Fokotany
Beloha	8	152
Tsihombe	9	176
Ambovobe	21	583

L'administration et la réglementation des pêches sont assurées aussi bien par les Services de l'Etat que les Collectivités

⁵ loi 2004-001 du 01 juin 2004 relative aux Régions

Tableau 6 : Liste des acteurs assurant l'administration des pêches dans les sites cibles

Administration des pêches	Outils et Moyens de régulation
Services techniques	Législation des pêches Réglementation de la commercialisation des produits halieutiques
Fokontany	Dina (Dily lovainjafy)
Commune	Dina (Dily lovainjafy)

1.1.1.3 Partenaires techniques et financiers

Les organismes d'appui dans la région d'Androy œuvrent surtout dans le domaine de l'organisation des communautés des pêcheurs, de la dotation en engins de pêche, de la formation et de la construction des infrastructures liées à la pêche. Ci-après la liste (non exhaustive) des partenaires techniques et financiers qui travaillent avec la DRPEB Androy.

Tableau 7 : Liste des partenaires techniques et financiers en collaboration avec la DRPEB

Organismes d'appui	Type d'appui
WCS/Resolve	-Appui sur la mise en place de l'AMP Grand Sud (Etude de faisabilité de la mise en place de l'AMP Grand Sud)
GIZ/PrAda	- Adaptation des chaînes de valeurs agricoles au changement climatique par l'élargissement des zones de pêche: - Formation des pêcheurs pour la construction des pirogues - Construction d'une passe d'accès en mer (mini-port).
SOS Villages d'Enfants	- Sécurité des pêcheurs dans les zones éloignées de la côte; - Formation des jeunes hommes en navigation et entretien des pirogues. - Formation des jeunes femmes en transformation et conservation des poissons.
CRS	-Renforcement des capacités

FRDA	-Appuis financiers aux communautés des pêcheurs sur les techniques de valorisations des produits halieutiques et acquisitions des engins de pêche moyennant apports bénéficiaires.
PNUD	-Mise en place d'infrastructures de formation des pêcheurs. - Développement des chaînes de valeurs.

1.3.5.1 Cartographie des acteurs

Les graphiques ci-après permettent d'appréhender et globalement au niveau de la Région, les jeux d'acteurs régulant le système halieutique local qui justifieraient leurs niveaux d'engagement respectifs.

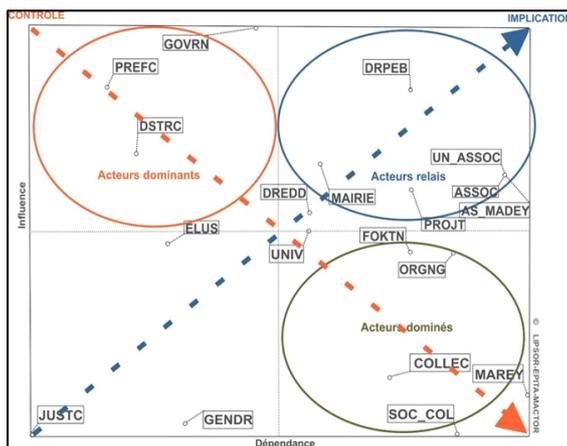


Figure 4 : Cartographie des acteurs, plan d'influence vs dépendance⁶

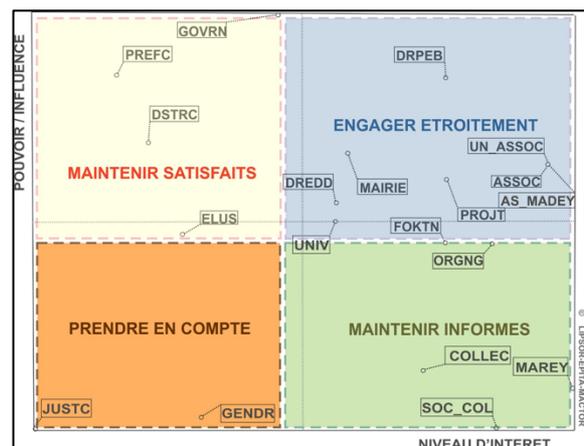


Figure 5: objectifs des niveaux d'engagement des acteurs

Les acteurs dominants du système halieutique (MPEB, Gouvernorat, Préfecture, District et à un degré moindre des élus) sont dotés d'une capacité de contrôle maximale sur la détermination du système. **Les acteurs relais** (les organisations professionnelles de pêches et les structures d'encadrement aussi bien étatiques que privées) sont les acteurs plus impliqués dans le système halieutique. Ils constitueraient un point de passage obligé pour faire évoluer le système. C'est donc autour de ces

⁶ Flèches : Bleue degré d'implication de l'acteur – Rouge : degré de contrôle

« acteurs relais » que devraient être organisés les jeux d'alliance et de négociation entre acteurs aux conséquences les plus importantes.

Quatre niveaux d'engagement ont été identifiés par rapport à deux variables : le pouvoir et le niveau d'intérêt : (i) « **Maintenir satisfaits** » (Gouvernorat, Préfecture, District, Élus ; (ii) « **Engager étroitement** » (Fédération de pêcheurs, Association des pêcheurs, DRPEB, DREDD, Mairie, Fokontany); (iii) « **Maintenir informés** » (Sociétés de collecte, Mareyeurs et Collecteurs); (iv) « **Prendre en compte** » (Ministère de la Justice et Gendarmerie).

Le tableau ci-après donne le positionnement de chacun des acteurs au niveau de la Région par rapport au PAP.

Tableau 8 : Classification des principaux acteurs par rapport au PAP

Acteurs susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PAP	Acteurs qui participent à la mise en œuvre du PAP	Acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du PAP
<ul style="list-style-type: none"> - Petits Pêcheurs (3191)⁷ - Mareyeurs (20)⁸ - Sociétés de collecte (04)⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> - DRPEB - CIRPEB - Union des Associations des pêcheurs (182)¹⁰ - Union des Association des pêcheurs (12)¹¹ - Associations des mareyeurs (04)¹² 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouverneur, - Préfecture - District, - Mairies (12 communes littorales) - Fokontany - FDA - Gendarmerie, - Justice - DREDD

⁷ECN, 2012

⁸DRPEB Androy

⁹Mada Pêche, Martin pêcheur, Ranelisoa RAHENINTSOA Jean Erick, Société Tandriake

¹⁰UG Beloha (48), UG Tsihombe (22), UG Ambovobe (112)

¹¹Une association par Commune

¹²Kinanga Mampitohy, HATEA, Ampelan'Androy, Vehivavy Miray et TT mer

	<ul style="list-style-type: none"> - Projet (01)¹³ - ONG(07)¹⁴ - PTF¹⁵ - Centre Universitaire Régional de l'Androy 	
--	---	--

¹³AFAFI Sud,

¹⁴ GIZ, WCS, Aquatic Service, CRS, et SOS Village d'enfant

¹⁵ PNUD, FDA, FAO

2 LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DES PECHES

2.1 Bilan du diagnostic du développement du secteur

Le Tableau ci-après récapitule le bilan du diagnostic des pêcheries maritimes dans la région Androy.

Tableau 9 : Bilan FFOM des pêcheries maritimes dans la Région Androy

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Code de pêche donnant accès libre à la ressource à l'activité de petite pêche (sous réserve de détention d'une carte professionnelle de pêcheur - Existence, voire abondance, de ressources à haute valeur commerciale - Volonté des pêcheurs à s'orienter vers la pêche maritime malgré le peu de professionnalisme (Agropastoral), tendance accélérée à cause de la croissance démographique et aux sécheresses à répétition qui perturbent les activités agricoles. - Reconnaissance du rôle des APM pour le maintien des stocks exploités (cartographie participative, figure 5) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faibles capacités humaines et matérielles et financières de l'Administration pour l'application des réglementations et l'encadrement du développement de la pêche. - Faibles capacités des Organisations professionnelles de pêches pour une option gouvernance partagée des pêches (Associations ne couvrant pas l'ensemble de tous les petits pêcheurs, manque de visibilité donc de représentativité des organisations faitières) - Capacités techniques limitées des petits pêcheurs pour une éventuelle croissance de la demande (technologie matérielles rudimentaires, rayon d'action des moyens d'embarcation, appropriation de moyens des instruments de travail : 14,28 pêcheurs pour 1 pirogue¹⁶) - Faibles capacités des acteurs en amont pour garantir une couverture suffisante d'approvisionnement en matériels et équipement des pêches - Faibles performances des acteurs en aval (0,62 mareyeurs pour 100 pêcheurs¹⁷, 04 collecteurs agréés) pour garantir un circuit de collecte régulier (à part de la filière langouste), aggravé par l'absence sur le terrain de la chaîne du froid

¹⁶ Moyenne nationale appropriation de pirogues : 1,8

¹⁷ Moyenne nationale Mareyeurs : 29,0

OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Importance de la pêche dans le Plan de Développement Régional : Soutien inconditionnel des autorités régionales - Existence du Projet SWIOFish2 : Considération de la Région comme zone prioritaire par le MPEB. - Existence de projets d'encadrement en appui au MPEB - Existence du Centre Universitaire Régional de l'Androy avec le parcours Sciences marines 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité des communautés de pêcheurs avec une faible capacité de choix ne leur permettant pas de faire évoluer leur moyen de subsistance (94,4 % de la population locale qualifiée de vulnérable) - Absence de système statistique fiable et à jour pour une planification efficace de la gestion des pêches

2.1.1 Enjeux par rapport au bien-être écologique

Les principaux enjeux entravant la viabilité des ressources halieutiques exploitées sont :

- ✓ **La sous exploitation des ressources halieutiques au large** constitue un enjeu écologique capital dans le sens d'une meilleure répartition de l'effort de pêche. En effet, 60% des pêcheurs estime l'existence d'une sous-exploitation au-delà de la zone côtière et 100% des pêcheurs pense que la multiplication par deux de l'effort de pêche pourrait doubler leur production.
- ✓ **La baisse généralisée des captures** de la petite pêche n'a pas été observée par les pêcheurs, sauf pour les langoustes et les requins (66%). Seul 10% des pêcheurs s'est fait sentir la baisse de captures
- ✓ **Le manque de collecte des données de captures est** aussi un enjeu écologique non moindre pour la durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques exploitées dans la région Androy.

2.1.2 Enjeux par rapport au bien-être humain

Les principaux enjeux entravant la viabilité des moyens de subsistance des communautés des pêcheurs sont :

- ✓ **La sécurité en mer des pêcheurs**, à cause des moyens d'embarcation rudimentaires/vétustes, constitue le principal enjeu du bien être humain. En fait, 91% des pêcheurs se considère sans sécurité en exerçant la pêche.

- ✓ **Le faible revenu des pêcheurs** ayant la pêche comme moyen de subsistance est aussi une question fondamentale de la composante bien-être humain. Ceci est par ailleurs lié au caractère de subsistance de l'activité de la petite pêche.
- ✓ **La faible performance du système de commercialisation**, n'assurant pas l'écoulement des poissons au niveau local, accentué par le manque de protéines d'origine halieutique.

2.1.3 Enjeux par rapport aux capacités de réalisation/réussite

Les principaux enjeux ayant trait au renforcement des capacités des acteurs pour leur rôle dans une véritable approche écosystémique des pêches sont :

- ✓
- ✓ **L'insuffisance de moyen (humain, connaissance, matériel) pour adhérer au mécanisme implanté par le MPEB pour la professionnalisation** du métier de petit pêcheur constitue un enjeu essentiel dans les capacités de réalisation.
- ✓ **La capacité de l'Administration** à faire respecter les réglementations en vigueur est d'une importance non moindre dans la mise en œuvre des mesures d'aménagement.
- ✓ **Le manque de l'état de connaissances** sur les ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème constitue aussi un enjeu non négligeable.

2.2 Analyse des risques

La matrice ci-après récapitule l'analyse des risques pour l'appréciation de la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches

Tableau 10 : Analyse des risques dans la mise en œuvre

Enjeux	Mesures préconisées	Niveau de difficulté dans la mise en œuvre	Envergure des impacts sur les enjeux	Niveau de risque
Diminution de la production de langouste	Révision et application des réglementations	5	4	20
	Formation en techniques de pêche au large d'autres espèces			
	Développement des activités génératrices de revenus			
	Recherche de débouchés			
	Approvisionnement en matériels et équipements de pêche			
Ensablement du littoral et des passes	Reboisement	2	1	2
Insécurité en mer des petits pêcheurs	Opérationnalisation du système d'alerte précoce Dotation en matériels de sécurité en mer Amélioration des débarcadères et des passes d'accès à la mer	5	5	25
Insécurité alimentaire des communautés de pêcheur (manque de protéine)	Education sur la sécurité alimentaire Appui technique aux petits pêcheurs	1	4	4
Manque de statistiques halieutiques	Mise en place d'un Centre de collecte de données statistiques	5	4	20
	Collaboration entre les différentes institutions			
Capacités techniques insuffisantes des pêcheurs	Mise en place d'un centre de formation des pêcheurs Echange d'expériences entre les pêcheurs	5	5	25
Mise en application des réglementations sur la pêche	Sensibilisation/vulgarisation Renforcement de l'application des DINA et des réglementations	5	3	15
Insuffisance des connaissances scientifiques	Evaluation des stocks Techniques de pêche et engins de pêche Zones de pêche	5	5	25

Tableau 11 : Analyse des Risques pour l'AEP

Dimension	Composante	Enjeu (problème)	Objectif Général	Type (Capacité de Contrôle)	Analyse de risque			
					Probabilité ¹⁸	Conséquences ¹⁹	Niveau de Risque ²⁰	Risque Qualitatif
Bien-Être Écologique	Espèces retenues Espèces à haute valeur commerciale	Diminution de la taille des stocks due à l'augmentation de l'effort de pêche déterminée par la demande	Réduction de l'effort de pêche pour les espèces cibles	Gérable	3	4	12	MOYEN
		Manque de connaissances sur les techniques de pêche	Amélioration des techniques de pêche des petits pêcheurs	Gérable	2	2	4	FAIBLE
		Manque de connaissances sur l'état des stocks	Évaluation des stocks	Gérable	5	5	25	FORT
		Insuffisance des statistiques de pêche	Mise en place d'une structure de statistique de pêche au niveau local	Gérable	5	5	20	FORT
Bien-Être Humain	Communauté	Utilisation des techniques de pêche non performantes ou inadaptées	Amélioration des techniques	Gérable	3	3	9	MOYEN
		Potentiel d'exploitation des ressources halieutique non atteint	Optimiser le niveau d'exploitation des ressources halieutiques	Gérable	4	1	04	FAIBLE
		Défaillance du système de sécurité en mer	Mise en place d'une politique de sécurité en mer	Difficilement gérable	5	5	25	FORT

¹⁸ Score de 1 à 5 (5 forte probabilité)

¹⁹ 5 score maximal

²⁰ Niveau de risque = probabilité x conséquence

Dimension	Composante	Enjeu (problème)	Objectif Général	Type (Capacité de Contrôle)	Analyse de risque			
					Probabilité ¹⁸	Conséquences ¹⁹	Niveau de Risque ²⁰	Risque Qualitatif
Capacité de Réussite	Gouvernance	Absence de financement spécifique pour pérennisation des plans d'aménagement)	Inscrire le plan d'aménagement dans une ligne budgétaire du ministère en charge de la pêche gérée au niveau régional)	Gérable	5	5	25	FORT
		Non performance de la co-gouvernance	Renforcement des capacités des organisations professionnelles	Gérable	5	4	20	FORT
		Non application des textes en vigueur sur la pêche	Dotation des moyens appropriés et suffisants à l'Administration décentralisée	Gérable	5	5	20	FORT
		Manque de collaboration entre le public et privée pour le développement de la pêche)	Développement d'une stratégie de collaboration entre le secteur public et privé de la pêche)	Gérable	4	2	08	FAIBLE

3 LES OBJECTIFS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT DU PAP ANDROY

L'aménagement des pêches s'articulent sur trois objectifs d'aménagement: (i) la préservation des stocks exploités, (ii) l'amélioration des conditions de vie des acteurs de la filière et (iii) l'amélioration de la gouvernance de la pêche.

Deux (02) objectifs opérationnels ont été identifiés pour atteindre l'objectif d'aménagement n°1 : (i) la promotion de l'exploitation des ressources au large et (ii) la préservation des juvéniles. Les mesures d'aménagement préconisées sont :

- ✓ Amélioration des pirogues pour promouvoir la pêche au large
- ✓ Création d'une réserve marine (LMMA) et/ou de pêche

Deux (02) objectifs opérationnels ont été identifiés pour atteindre l'objectif d'aménagement n°2 : (i) l'amélioration des revenus des pêcheurs et (ii) l'amélioration de la sécurité en mer. A ce titre quelques mesures d'aménagement sont préconisées :

- ✓ Amélioration des engins de pêches
- ✓ Amélioration des matériels de collecte des produits pour les mareyeurs (balance, glacière, ...)
- ✓ Formation sur les techniques de pêche utilisée par les pêcheurs
- ✓ Installation d'une chambre à froide

Trois (03) objectifs opérationnels ont été identifiés pour atteindre l'objectif d'aménagement n°3 : (i) la mise en œuvre des dispositifs prévus par la politique du Ministère chargé de la pêche pour la professionnalisation du métier de la petite pêche, (ii) la dotation en ressources suffisantes de l'Administration des pêches qu'elle puisse assumer la fonction régaliennne de la gestion de pêche et (iii) l'amélioration de l'état de connaissances sur les ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème. Les mesures d'aménagement ci-après sont préconisées :

- ✓ Appui pour la création des associations
- ✓ Vulgarisation des textes et réglementations sur la pêche
- ✓ Mise en place d'un fonds spécifique à la pêche par le Ministère
- ✓ Mise en place d'une entité chargée de la Baseline (Statistique)
- ✓ Études et recherches sur les filières langoustes, crabes, poissons profondes ; sur les nouvelles zones de pêche (DCP) et sur des nouvelles espèces exploitables

Le tableau ci-après récapitule les hiérarchies d'objectifs du PAP. Ils comprennent trois objectifs d'aménagement s'alignant respectivement aux trois dimensions de l'Approche Écosystémique des Pêches.

Tableau 12 : Les Objectifs stratégiques du PAP Androy

DIMENSION	OBJECTIFS OPERATIONNELS	MESURES D'AMENAGEMENT
Objectif d'aménagement n°1 : Gestion rationnelle des stocks de ressources halieutiques exploitées effective pour la durabilité de la pêche		
BE1	1.1- Optimiser l'exploitation des ressources halieutiques au large	ME111- Mise en place d'un système d'approvisionnement en matériels de pêche (Central d'achat) ME121- Prospection et recherche sur les stocks halieutiques exploitables au large
BE2	1.2- Garantir le renouvellement des stocks exploités et protéger les habitats des ressources à haute valeur commerciale	ME122 Amélioration de l'accessibilité des engins de pêche au large ME211- Mise à jour de texte réglementaire ME212- Renforcement de l'application des réglementations ME213- Mise en place d'un comité de gestion de langouste
BE3	1.3- Préserver les écosystèmes marins et côtiers	ME214- Mise en place d'une réserve de langouste ME311- Reboisement du littoral ME312- Élaboration d'un DINA (interdiction de détruire les plantes) ME313- Mise en place d'un comité de suivi et de contrôle local
Objectif d'aménagement n°2 : Amélioration des conditions de vie des acteurs de la filière pêche		
BH1	2.1- Garantir la sécurité en mer des pêcheurs	MH111- Formation des techniciens locaux MH112- Mise en place des panneaux d'alerte précoce MH113- Dotation en matériels et équipements pour la sécurité en mer (vedette, gilet de sauvetage ...), MH211- Mise en place du centre de formation des pêcheurs (Formation en techniques de pêche) MH212- Amélioration des débarcadères et passes d'accès à la mer
BH2	2.2- Améliorer le revenu des acteurs de la petite pêche	MH213- Développement d'activités génératrices de revenus autres que la pêche MH231- Incitation des collecteurs à opérer dans la région : établissement des liens contractuels (Dina) entre les pêcheurs et les collecteurs MH232- Développement des infrastructures de conservation des produits de la pêche (magasin de stockage, fabrique de glace, chambre froide) MH233- Renforcement des capacités sur la conservation des produits MH 234- Sensibilisation des pêcheurs, des femmes de pêcheurs et des mareyeurs pour la création des coopératives MH241 – Education de la population d'Androy pour la consommation des produits de la pêche
Objectif d'aménagement n°3 : Amélioration de la gouvernance de pêche		
CR1	3.1- Capacités de l'Administration suffisante pour faire respecter les réglementations en vigueur	MC11- Allocation budgétaire suffisante au niveau de la Direction Régionale d'Androy MC12- Répartition des affectations des cadres/techniciens MC211- Dotation de moyens suffisants à la Direction Régionale pour la professionnalisation des petits pêcheurs (Carte de pêcheur et association)
CR2	3.2- Faire participer les petits pêcheurs à la gestion locale de la pêche	MC212- Institutionnalisation des structures pour la participation des petits pêcheurs au contrôle et à la surveillance des pêches au niveau local
CR3	3.3- Connaissances suffisantes et disponibles pour une véritable planification de la gestion des pêches	MC311- Mise sur pied d'une structure locale de collecte des statistiques halieutiques MC321- Élaboration d'un protocole de collaboration de recherche entre IHSM-CURA. MC331- Réaliser des recherches sur les techniques et engins de pêche MC332- Réaliser des recherches/prospections sur les zones de pêche

4 THÉORIE DE CHANGEMENT ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

D'une manière pratique, le PAP est *a priori*

- Une liste d'actions visant à améliorer le fonctionnement du système halieutique pour que tous les acteurs de la filière des pêches puissent réaliser leurs objectifs respectifs par l'augmentation de la productivité de la pêche (technique de pêche, zones de pêche, traitement post capture et commercialisation). Le résultat de ces actions doit se traduire en termes d'amélioration des revenus des toutes les catégories acteurs de la filière.
- Une liste d'actions de régulation de la pêcherie qui garantira la durabilité des revenus tirés de la pêche et notamment les moyens de subsistance des communautés de pêcheur dont la principale condition relève de la préservation des stocks halieutiques exploités
- Une liste d'actions stratégiques qui favoriseront la participation de tous les acteurs notamment les acteurs avec un plus faible poids dans les jeux de pouvoir pour garantir l'équitable dans la répartition des revenus

Le diagramme ci-après récapitule la théorie de changement supportant le PAP Androy

MESURES DE GESTION	OBJECTIFS OPERATIONNELS	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	IMPACTS ATTENDUS
<p>ME111- Mise en place d'un système d'approvisionnement en matériels de pêche (Central d'achat)</p> <p>ME121- Prospection et recherche sur les stocks halieutiques exploitables au large</p> <p>ME122 Amélioration de l'accessibilité des engins de pêche au large</p> <p>ME211- Mise à jour de texte réglementaire</p> <p>ME212- Renforcement de l'application des réglementations</p> <p>ME213- Mise en place d'un comité de gestion de langouste</p> <p>ME214- Mise en place d'une réserve de langouste</p> <p>ME311- Reboisement du littoral</p> <p>ME312- Élaboration d'un DINA (interdiction de détruire les plantes)</p> <p>ME313- Mise en place d'un comité de suivi et de contrôle local</p>	<p>L'exploitation des ressources au larges est optimisée</p> <p>Le renouvellement des stocks exploités est garanti et</p> <p>Les habitats des ressources à haute valeur commerciale sont protégés</p>	<p>LES STOCKS DE RESSOURCES HALIEUTIQUES EXPLOITES SONT PRESERVES</p>	
<p>MH231- Incitation des collecteurs à opérer dans la région : établissement des liens contractuels (Dina) entre les pêcheurs et les collecteurs</p> <p>MH232- Développement des infrastructures de conservation des produits de la pêche (magasin de stockage, fabrique de glace, chambre froide)</p> <p>MH233- Renforcement des capacités sur la conservation des produits</p> <p>MH 234- Sensibilisation des pêcheurs, des femmes de pêcheurs et des mareyeurs pour la création des coopératives</p> <p>MH241 – Education de la population d'Androy pour la consommation des produits de la pêche</p>	<p>La sécurité en mer des petits pêcheurs est garantie</p> <p>Le revenu des petits pêcheurs est amélioré</p>	<p>LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES ACTEURS DE LA FILIERE PECHE SONT AMELIORES</p>	<p>DEVELOPPEMENT EQUITABLE DES COMMUNAUTES DE PETITS PECHEURS</p> <p>LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES COMMUNAUTES DE PECHEURS SONT DURABLES</p>
<p>MC11- Allocation budgétaire suffisante au niveau de la Direction Régionale d'Androy</p> <p>MC12- Répartition des affectations des cadres/techniciens</p> <p>MC211- Dotation de moyens suffisants à la Direction Régionale pour la professionnalisation des petits pêcheurs (Carte de pêcheur et association)</p> <p>MC212- Institutionnalisation des structures pour la participation des petits pêcheurs au contrôle et à la surveillance des pêches au niveau local</p> <p>MC311- Mise sur pied d'une structure locale de collecte des statistiques halieutiques</p> <p>MC321- Élaboration d'un protocole de collaboration de recherche entre IHSM-CURA.</p> <p>MC331- Réaliser des recherches sur les techniques et engins de pêche</p> <p>MC332- Réaliser des recherches/prospections sur les zones de pêche</p>	<p>Les capacités de l'Administration suffisante pour faire respecter les réglementations en vigueur</p> <p>L'Administration des pêches sont dotés de ressources suffisantes pour qu'elle puisse assumer la fonction régaliennne de la gestion de pêche</p> <p>L'état de connaissances des ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème est amélioré</p>	<p>LA GOUVERNANCE DE PECHE EST AMELIOREE</p>	<p>UNE EXPLOITATION RATIONNELLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES</p>

Les indicateurs de la performance du PAP et partant celle de la pêche doivent permettre de renseigner à la fois sur l'évolution dans le temps des causes des pressions, les enjeux et les effets/impacts attendus des mesures d'aménagements.



Objectif d'aménagement n°1
Les stocks de ressources halieutiques exploités sont préservés - pour la durabilité de la pêche

Evolution du rayon d'action des pirogues pour la pêche au large Informations scientifiques disponibles sur les ressources halieutiques exploitables se trouvant au large	% des captures via ou issues de la pêche au large	Niveau des stocks halieutiques
Nb d'activités alternatives pour l'amélioration des moyens de subsistance des petits pêcheurs	% des juvéniles dans les captures	

Objectif d'aménagement N°2
Les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche sont améliorés

% évolution des captures % satisfaction sur les qualités des routes pour l'évacuation des produits	% évolution des revenus des petits pêcheurs	Évolution des revenus des communautés de pêcheurs
% satisfaction des pêcheurs sur les moyens pour garantir la sécurité en mer, Nb de fournisseurs de gilets de sauvetage, Prix des gilets de sauvetage	% évolution du nombre d'accidents en mer	

Objectif d'aménagement N°3
La gouvernance des pêches est améliorée

Nombre de techniciens au niveau de l'Administration chargée de la pêche au niveau local, moyens financiers et moyens matériels	% Application des réglementations (évolution du nb de délits verbalisés par rapport effort de contrôle et surveillance des pêches)	% de réalisation du Plan d'aménagement
% couverture de la distribution de cartes professionnelles aux petits pêcheurs pour la professionnalisation de leur métier	% de pêcheurs membre d'associations par rapport au nombre total des pêcheurs	
Existence des données sur l'évaluation des stocks exploités et exploitables	Disponibilité d'outils de suivi de la gestion des pêches et de l'état des stocks exploités	

5 MODELE DE GOUVERNANCE

Le principe de cogestion des pêches guide les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du PAP qui sont supportées par le Code de la Pêche. La responsabilisation des communautés de petits pêcheurs se trouve au centre des préoccupations de ce dispositif de gouvernance.

Pour la mise en œuvre du PAP, l'atelier de lancement a permis d'identifier les structures qui se trouveraient à la base de la gouvernance globale des pêches :

- Un comité de pilotage de la mise en œuvre, composé a priori de la DGPA (présidence), qui cautionnera le transfert d'une partie du pouvoir et des responsabilités en matière de gestion des pêches, de la région Androy, des Organisations Professionnelles des Pêches (Fédération et Association des pêcheurs) et des collecteurs
- Des comités de mise en œuvre (d'exécution) au niveau des Unités de Gestion respectives et qui seront chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'aménagement fixées par le PAP. Ils seront a priori dirigés par les structures décentralisées du MPEB et auront comme membres, entre autres, le CSP et les associations vers qui une partie du pouvoir de gestion sera éventuellement transférée
- Les structures locales de gouvernance du PAP qui seront constituées des Fédérations de pêcheurs (au niveau des Districts), des Unions de pêcheurs (au niveau des communes) et des associations (ou groupements) de pêcheurs au niveau des Fokontany

6 PROJET D'ARRETE



MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

ARRETE MINISTERIEL N°/2023

portant officialisation du plan d'aménagement des pêcheries maritimes de la Région Androy et des modalités prises pour sa mise en œuvre

LE MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code Maritime
- Vu la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Vu le Décret n°2016-1308 du 25 octobre 2016 portant organisation des activités de pêche dans les plans d'eaux continentaux et saumâtre du domaine public de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2016-1352 du 08 novembre 2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ;
- Vu le Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime ;
- Vu le Décret n° xxxx du xxxx portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° n° xxxx du xxxx portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° n° xxxx du xxxx portant attribution du Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu l'Arrêté n°2056/2009 du 12 Février 2009 portant établissement de la carte professionnelle de pêcheur pour pêche traditionnelle maritime ;
- Vu l'Arrêté n°19815/2017 du 11 août 2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive ;
- Vu l'Arrêté n°29211/2017 du 28 novembre 2017 fixant les modalités de transfert des gestions des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.
- Vu l'Arrêté n°290/2018 du 11 Janvier 2018 portant interdiction de l'utilisation des sennes de plage et d'engin de pêche confectionnée à l'aide de tulle moustiquaire sur tout le territoire de la République de Madagascar et dans les eaux sous juridiction nationale

Sur proposition du Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture

ARRETE

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier : Objet

En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2015 – 053 du 03 février 2016, portant code de la pêche et de l'aquaculture, le présent arrêté officialise le plan d'aménagement des pêcheries de la Région Androy, ci-après dénommé le Plan, ainsi que les modalités prises pour sa mise en œuvre. Il précise certaines mesures spécifiques de gestion des activités de pêche et d'aquaculture prévues pour son exécution.

Le Plan est le document intitulé « Plan d'aménagement des pêcheries de la Région Androy », validé par les acteurs impliqués dans le développement du Plan, en juin 2023.

Article 2 : Délimitation de la zone concernée par le Plan

Le Plan se rapporte aux activités halieutiques et aux écosystèmes marins des districts de Beloha, Tsihombe et Ambovombe, dans la limite des eaux territoriales malagasy.

Article 3 : Modalités retenues pour l'élaboration du Plan

Le Plan est élaboré dans la concertation, de manière transparente, inclusive et participative, suivant le guide d'élaboration des Plans d'Aménagement des Pêches (MAEP, 2019). Il tient compte des principes et dispositions énoncés par les instruments internationaux, le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, la lettre politique bleue, la Stratégie

Nationale de Bonne Gouvernance des Pêches Maritimes à Madagascar, la Stratégie pour le Développement Durable de l'Aquaculture à Madagascar ainsi que le Plan de Développement Régional de la Région Androy.

CHAPITRE II Objectifs du Plan

Article 4 : Objectifs fixés par le Plan

Le Plan s'est fixé trois objectifs d'aménagement, conformes aux orientations générales fixées par les documents cités au deuxième alinéa de l'article 3 ci-dessus.

Objectif d'aménagement n°1 : Pour préserver les stocks de ressources halieutiques exploités, pour la durabilité de la pêche.

Objectif d'aménagement n°2 : Pour améliorer les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche.

Objectif d'aménagement N°3 : Pour améliorer la gouvernance de pêche.

Les mesures d'aménagement prises pour atteindre ces objectifs doivent être fondées sur des connaissances scientifiques. A défaut, le principe de précaution doit être obligatoirement adopté.

CHAPITRE III Zonage des eaux concernées par le Plan

Article 4 : Objectifs de zonage des eaux maritimes concernées par le Plan

Les eaux maritimes concernées par le plan sont et peuvent être subdivisées en différentes zones gérées, selon des dispositions spécifiques, pour différents objectifs de gestion de l'exploitation des ressources halieutiques, de partage d'aire de pêche entre les différentes branches d'activités, de préservation de l'environnement ou d'habitats particuliers.

Article 6 : Aires de Pêche Gérées Localement

Des Aires de Pêche Gérées Localement (APGL) peuvent être créées sur décision prise collectivement par les communautés villageoises de pêcheurs concernées qui doivent être suffisamment encadrées. Ces APGL comprennent le littoral ainsi que le ou les villages de pêcheurs qui sont impliqués dans leur gestion. Les APGL peuvent comprendre des zones interdites de toute forme d'extraction et des zones de pêche à fermeture temporaire, des zones à gestion particulière. Dans le cas où des APGL comprennent une zone de chalutage, les dispositions particulières pouvant y être, éventuellement, appliquées doivent être décidées de commun accord avec les acteurs concernés.

CHAPITRE IV Activités de pêche autorisées dans les différentes eaux concernées par le Plan

Article 7 : Activités de pêche permises

La pêche industrielle aux poissons de fond n'est autorisée qu'au-delà de huit milles nautiques à partir de la ligne de côte. Au terme du présent arrêté, la ligne de côte est définie comme la laisse de basse mer. La pêche industrielle aux crevettes d'eau profonde n'est autorisée qu'au-delà de 08 milles marins à partir des lignes de côte. Toute activité de pêche industrielle est strictement interdite à l'intérieur des APGL.

Article 8 : Utilisation de senne de plage

La pêche pratiquée par l'utilisation de senne de plage est strictement interdite dans les eaux concernées par le Plan.

Article 9 : Utilisation de bouteille de plongée pour la pêche

La pêche assistée de bouteille de plongée est strictement interdite dans l'ensemble des eaux concernées par le Plan.

CHAPITRE V Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche dans les eaux concernées par le Plan

Article 10 : Accès aux ressources halieutiques marines dans les eaux concernées par le Plan pour la petite pêche

Toute personne s'adonnant à la petite pêche à l'intérieur de la Région Androy doit être membre d'une association de pêcheurs habilitée à participer dans la gestion de la pêche, créée par les pêcheurs résidant en permanence dans la Région, et être titulaire d'une carte professionnelle de pêcheurs lui permettant d'exercer cette activité. Une association de pêcheurs ne peut être habilitée à participer dans la gestion de la pêche que si elle dispose d'une liste exhaustive de ses membres pêcheurs et des engins de pêche que ces derniers utilisent. Cette liste doit être validée par la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue. Les pêcheurs habitant à l'extérieur de la Région Androy, définis comme ceux qui rentrent chez eux tous les ans ou tous les deux ans, doivent être membres d'une association de pêcheurs créée par les pêcheurs résidant en permanence dans leur village d'accueil et habilitée à participer dans la gestion de la pêche. Ainsi, ils peuvent obtenir une carte professionnelle leur permettant d'exercer leurs activités dans la Région.

Article 11 : Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche à l'intérieur APGL

Les pêcheurs qui travaillent dans une APGL ainsi que les engins de pêche qu'ils utilisent doivent être recensés et listés dans un registre dressé et tenu à jour par l'association de pêcheur impliquée dans sa gestion. L'effectif maximal de pêcheurs pouvant travailler dans une APGL ainsi que celui des engins de pêche qu'ils peuvent y utiliser sont limités, à niveau déterminé, dans la concertation, par les pêcheurs qui y exercent leurs activités au moment de la création de ces aires à gestion particulière. Cet effectif maximal de pêcheurs et celui des engins de pêche qui auront été fixés peuvent être modifiés, à la hausse ou à la baisse, par les pêcheurs concernés, sur la base des recommandations d'étude scientifique validée par le Ministère en charge de la Pêche.

Article 12 : Gestion de l'effort de pêche développé par les pêcheurs travaillant à l'intérieur des APGL mais qui n'y résident pas en permanence

Le nombre total de pêcheurs ne résidant pas en permanence dans un village faisant partie d'une APGL ainsi que les engins de pêche utilisés est gelé à un niveau correspondant à l'effectif de ceux qui ont accepté d'être membres de l'association de pêcheurs impliquée dans la gestion de l'APGL.

CHAPITRE VI**Lutte contre l'intoxication par consommation des animaux marins****Article 13 : Prévention de l'intoxication et responsabilité des auteurs**

Les pêcheurs ont l'obligation de ne pas mettre sur le marché les produits halieutiques à risque toxique. Ils doivent se conformer aux réglementations en vigueur en la matière. En cas d'intoxication par consommation d'animaux marins avérée, les pêcheurs, mareyeurs et collecteurs ayant contribué à la mise sur le marché des produits halieutiques intoxiqués sont tenus responsables du cas d'empoisonnement et par conséquent passible de poursuite pénale.

CHAPITRE VII**Mode de gestion et répartition des attributions****Article 14 : Gestion communautaire de la petite pêche**

En application de l'article 14 de la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture, le Plan adopte la gestion communautaire des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques ainsi que la gestion de la petite pêche. La gestion communautaire, incluant la surveillance communautaire, est exercée par les associations de pêcheurs habilitées à participer à la gestion des pêches ayant rempli les critères exigés par l'article 10 du présent arrêté. La gestion communautaire par ces associations de pêcheurs est réalisée, globalement, par les dispositions du présent arrêté et, dans les détails, par le biais d'une convention collective, ou d'une, adoptée par ces associations dûment visée par la Direction Régionale en charge de la Pêche, après consultation de l'avis de son Ministère au niveau central et dûment homologuée par le Tribunal compétent.

Article 15 : Actes qui relèvent de la seule compétence du Ministère en charge de la Pêche

Les fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la pêche, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Recherche et analyse des informations nécessaires à la gestion des pêcheries et large diffusion des résultats ;
- Délivrance, renouvellement des licences de pêche industrielle et artisanale, respectant les dispositions fixées par le Plan ;
- Octroi et renouvellement des cartes de mareyeur et permis de collecte dans le respect des dispositions du Plan ;
- Fixation des redevances sur les activités de pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage ;
- Délivrance des cartes des pêcheurs, immatriculation des pirogues et marquage des engins de pêche ;
- Collecte et traitement des données statistiques et économiques sur la pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage et diffusion des résultats ;
- Contrôle et surveillance inopiné des pêches ou missions d'appui ponctuel à la demande ;
- Retrait de l'habilitation d'une association ou groupement de pêcheurs à participer dans la gestion de la pêche, en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations, et
- Autres fonctions régaliennes de l'Etat relatives à la gestion de la pêche au niveau National et Régional.

Article 16 : Actes qui peuvent être transférés aux associations de pêcheurs

Les fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Organisation générale de l'exploitation des ressources halieutiques des APGL, dans le cadre des conditions fixées par le Plan ;
- Instauration de mesures pratiques pour assurer le respect de l'application de la réglementation en vigueur ;
- Mise en place et opérationnalisation de comités locaux de contrôle et de surveillance des pêches sous la coordination et la supervision du Centre de Surveillance des Pêches

- Proposition de modification ou d'adaptation de la réglementation par rapport au contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Octroi et reconnaissance du statut de pêcheur professionnel d'un membre de la communauté villageoise, par l'acceptation de son adhésion et de son maintien dans l'association habilitée à participer dans la gestion des pêches ;
- Délimitation et organisation de l'exploitation dans les APGL ;
- Collecte de données sur les captures et l'effort de pêche, pour la petite pêche.

Article 17 : Actes assumés conjointement

Les fonctions et attributions assumées conjointement par le Ministère en charge de la pêche et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan sont les suivantes :

- Fixation et priorisation des objectifs et mesures d'aménagement des pêcheries de la Région Androy ;
- Prise de décisions sur les niveaux d'effort de pêche à appliquer par la petite pêche, les pêches artisanale et industrielle dans la Région Androy ;
- Prise de décisions sur les engins et techniques de pêche à interdire dans la Région Androy ;
- Prise de décision sur les périodes d'ouverture et de fermeture de diverses activités de pêche réalisées dans la Région, en dehors des celles adoptées à l'échelon national ;
- Renforcement des capacités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du Plan ;
- Recherche de financement pour la réalisation du Plan, et
- Mise à jour du Plan.

CHAPITRE VIII

Structures chargées de la mise en œuvre du Plan

Article 18 : Comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan

Il est créé un comité de pilotage chargé de mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan, de veiller à la réalisation des objectifs fixés, d'assurer le suivi de l'application des mesures adoptées. Ce comité décide de l'opportunité d'ajuster, si nécessaire, les dispositions de cette mise en œuvre. Il coordonne la mise à jour du Plan.

Le comité de pilotage est composé par :

- Le Secrétaire Général/Directeur Le Général de la Pêche et de la Pisciculture, (représentant le Ministère chargé de la pêche)
- Le Directeur en charge de la Pêche/MPEB
- Le Secrétaire Général représentant du Gouverneur de la Région Androy ;
- Le Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue,
- Le Représentant de l'Association Professionnelle des Pêcheurs de la Région Androy
- Le Représentant du Groupement des sociétés de collectionneurs
- Les Observateurs : Représentants des partenaires techniques et financiers

Article 19 : Structures d'exécution du Plan

Les structures d'exécution du Plan, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution des mesures de gestion des pêcheries fixées par le Plan. Elle propose les modifications éventuelles pour améliorer la mise en œuvre de ces mesures ou du Plan, dans son ensemble.

Les structures d'exécution du Plan sont constituées par :

- Le Directeur Régional de la Pêche et de l'Économie Bleue Androy ;
- Les Chefs de Circonscription de la Pêche concernée ;
- Le Centre du Surveillance des Pêches
- Les Représentants de chaque Comité de Contrôle et de Surveillance mise en place dans la Région ;
- Les Chefs de District concerné
- Les Groupements des pêcheurs existant dans la zone concernée par le Plan
- Les Représentants de la Fédération des Pêcheurs ;
- Les Représentants des Associations des collecteurs ;
- Les Représentants des APGL ;
- Les Représentants des Opérateurs de la filière Pêche et Aquaculture ;

Article 20 : Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan

Il est créé une structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan qui est chargée d'organiser et d'encadrer les associations villageoises et de pêcheurs ainsi que les différents acteurs locaux sur le terrain dans l'appropriation du Plan, la sensibilisation et la mobilisation de leurs membres pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Plan.

Cette structure d'appui est composée par :

- Le Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleu Androy ;
- Les Chefs de Districts concerné par le PAP;
- Tous les partenaires techniques et financiers impliqués dans la région Androy

- D'autres partenaires agréés par le Ministère de la pêche en charge de la pêche et les activités doivent être coordonnées par la DRPEB.
- Le Représentant de la recherche (ARUC)

CHAPITRE IX

Durée de validité et mise à jour du Plan

Article 21 : Durée de validité du Plan

La durée de validité du Plan est de cinq (5) ans renouvelables par tacite reconduction, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 22 : Modalités de mise à jour du Plan

La mise à jour du Plan doit être effectuée selon les modalités adoptées pour son élaboration, après une évaluation des résultats de sa mise en œuvre à effectuer au cours de la 4^{ème} année de chaque période de validité.

CHAPITRE X

Dispositions finales

Article 23 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 24 :

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Antananarivo, le

7 PLAN DE MISE EN ŒUVRE PAR UG

7.1 UG1 : BELOHA

7.1.1 **Objectif d'aménagement n°1**

Les stocks de ressources halieutiques exploitées sont préservés - pour la durabilité de la pêche

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Formation en nouvelles techniques de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Enquête préliminaire ▪ Formation sur les nouvelles techniques de pêche ▪ Dotation en matériels de pêche 	Nombre de formations sur les nouvelles techniques de pêche effectuée	Au moins 01 formation par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID)
Mise en place des réserves de langouste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et sensibilisation au niveau des villages ▪ , Visite d'emplacement ▪ Elaboration/renforcement du DINA (réserve langouste) 	Nombre de réserves de langouste mise en place	Au moins 01 réserve par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs • PTF (WCS) • CSP • Autorités locales
Mise en place des comités de gestion de langouste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et sensibilisation sur les comités de gestion de langouste ▪ Election des membres 	Nombre de comités de gestion de langouste mise en place	01 comité par village et 01 par Unité de Gestion, 01 comité régional	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, WCS) • CSP • Autorités locales
Plantation d'arbres/reboisement de plante	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite du site ▪ Recherche des jeunes plantes/graines/semences ▪ Mise en place d'un comité de contrôle et de suivi 	Superficie des côtes reboisées	Au moins 5 Ha plantes par village par an	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD) • Fkt • Commune

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Incitation au changement d'attitude et sensibilisation sur l'utilisation des pratiques de pêche modernes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Sensibilisation des pêcheurs ▪ Formation sur une nouvelle technique de pêche ▪ Dotation de matériels de pêche 	Nombre de séances de sensibilisation effectué	Au moins 03 séances par village par an	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fkt
Mise en place des' pépinières de farafatsy	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur la culture des farafatsy ▪ Recherche d'emplacement pour mettre la pépinière ▪ Recherche des semences farafatsy 	Nombre de pépinières mise en place	01 pépinière par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fokotany • Commune

7.1.2 **Objectif d'aménagement N°2**

Les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche sont améliorés

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Création des activités génératrices de revenu (AGR)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Enquête préliminaire ▪ Formation technique ▪ Dotation en matériel et appui financier ▪ Recherche de débouchés 	Nombre d'AGR créés	Au moins 03 AGR créées par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)
Recherche de débouchés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formalisation des tous les acteurs informels (mareyeurs, rabatteur, etc) ▪ Construction des chemins d'accès (surtout cas Mahabo) ▪ Participation à des foires ▪ Organisation d'une foire ▪ Formation sur les stratégies de commerce ▪ Sensibilisation des grands collecteurs à venir aux villages 	Nombre de contrats de commerce avec les grandes sociétés/collecteurs (débouché) effectué	Au moins 03 grands collecteurs par village contractés	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MIC • Swiofish • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)
Fourniture d'équipement (dotation en matériel)/central d'achat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête préliminaire ▪ Recherche d'emplacement ▪ Formation sur la gestion d'un central d'achat ▪ Recherche des partenaires 	Nombre de central d'achat mise en place	Au moins 01 central d'achat par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, FDA, PNUD) • CSP • Fkt • Commune

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Mise en place d'un système d'alerte précoce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation ▪ Visite de l'emplacement ▪ Formation d'un agent animateur local ▪ Mise en place d'un tableau SAP 	Nombre des panneaux SAP mise en place	Au moins 02 SAP par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD) • Fkt • Commune
Formation sur la sécurité en mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur la sécurité en mer ▪ Dotation en équipement de sécurité en mer (kit gilet de sauvetage) ▪ Mise en place d'un matériel de sauvetage (vedette rapide) 	<p>Nombre de séances de formation effectuée</p> <p>Nombre d'équipements de sauvetage et sécurité en mer distribué</p>	<p>Au moins 01 formation par village par an</p> <p>Au moins 01 pirogue à moteur par village et 01 gilet de sauvetage par pêcheurs par village</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • APMF • CSP • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD) • Fkt
Dotation en matériel pour la pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distribution des matériels/engin de pêche moderne 	Nombre de matériels de pêche distribué	01 matériel de pêche (filet, ligne) par pêcheur par village.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • APMF • CSP • Swiofish2 • Pêcheurs •
Construction des débarcadères et ouverture de passe d'accès en mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Visite du site ▪ Réhabilitation des débarcadères ▪ Ouverture des passes d'accès en mer ▪ ▪ ▪ 	Nombre de débarcadères et passes d'accès en mer construits	Au moins 01 débarcadère par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • APMF • CSP • Swiofish2 • Pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD) • Fkt • Commune
Augmentation du nombre des collecteurs/mise en place d'équipement de base	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des grands collecteurs à venir au village ▪ Mise en place d'une fabrique de glace ▪ Dotation en matériels et appui financier (rabatteur et mareyeur) ▪ 	<p>Nombre de collecteurs opérationnels au niveau du village</p> <p>Nombre d'infrastructures de collecte mise en place</p>	<p>Au moins 03 grands collecteurs par village</p> <p>Au moins 01 unité de froid par village</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fkt

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Formation sur les méthodes de conservation des produits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et enquête préliminaire ▪ Formation des formateurs ▪ Mise en place d'un magasin de stockage ▪ Dotation en matériels et équipements de conservation 	<p>Nombre de formations sur la conservation des produits effectuées</p> <p>Nombre d'infrastructures de conservation de produits mise en place</p>	<p>Au moins 01 formation par village par an.</p> <p>Au moins 01 (magasin de stockage, fumoir, séchoir, etc) par village</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • fkt
Sensibilisation des pêcheurs (femmes des pêcheurs, mareyeurs) à créer une coopérative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement et restructuration des associations déjà existantes ▪ Formalisation des associations, création d'une coopérative ▪ Recherche de débouchés 	<p>Nombre de coopératives mises en place</p>	<p>Au moins 01 coopérative par acteur (pêcheur, mareyeur, collecteur) par village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • fkt
Organisation de visite d'échanges entre pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche des sites à visiter ▪ Recherche des partenaires ▪ Visite d'échanges 	<p>Nombre de visites d'échange effectuées et nombre de pêcheurs ayant effectué une visite d'échange</p>	<p>Au moins 01 visite d'échange par unité de gestion et au moins 01 représentant par association de pêcheurs par village par an</p> <p>NB : Inclure les maires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • fkt
Echange d'expériences entre les pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une plate-forme de concertation des pêcheurs ▪ Recherche des partenaires techniques et financiers 	<p>Nombre de plateformes d'échange de pêcheurs mises en place</p>	<p>01 plateforme par district</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • fkt
Appui financier pour l'achat de matériels et équipements de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Enquête préliminaire ▪ Appui financier pour acheter des matériels ▪ Elaboration d'un DINA pour la gestion des matériels 	<p>Nombre des engins et embarcations de pêche achetés</p>	<p>Au moins 01 engin (filet, ligne, etc) par pêcheur par village</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
			Au moins 01 pirogue pour 03 pêcheurs par village.	<ul style="list-style-type: none"> • fkt
Mise en place des centre de Formation des pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête préliminaire sur les besoin en formation des pêcheurs ▪ Demande de collaboration/partenariat avec les centres de formation/université ▪ Recherche d'emplacement ▪ Construction du centre de formation ▪ Formation des pêcheurs 	Nombre de centres de formation construits	01 centre de formation par district /UG	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • District • Centre universitaire Androy
Renforcement des règlements, application du DINA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et information sur les réglementations ▪ Sensibilisation, information et répression des rabatteurs informels ▪ Sensibilisation, information et répression des pratiques de technique de pêche destructive ▪ Suivi et contrôle durant la période de fermeture 	Nombre d'opérations de suivi, contrôle et surveillance effectuées	Au moins 03 opérations par village par trimestre.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • CSP • Force de l'ordre • Fokotany • Commune • District • Autorité locale

7.1.3 **Objectif d'aménagement N°3**

La gouvernance de pêche est améliorée

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Application de la loi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et sensibilisation sur la réglementation (pêcheurs, mareyeurs, collecteurs) ▪ Elaboration/renforcement du DINA ▪ Contrôle et suivi des activités illégales (pêcheur, mareyeur, collecteur) ▪ Répression des activités illégales 	Nombre d'opérations de suivi, contrôle, et surveillance effectuées	Au moins 01 opération par village par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • CSP • Acteurs • Chef FKt • Association pêcheurs • Force de l'ordre
Renforcer la sécurité et la paix au niveau des villages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du DINA déjà existants 	Nombre de DINA renforcés	Au moins 01 Dina par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • Force de l'ordre • Fokotany • Commune • District
Mise en place des centres de collecte de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concertation avec les acteurs concernés ▪ Recherche des partenaires (université, etc) 	Nombre des lieux de collecte de données mise en place	Au moins 01 lieu de collecte par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA, WCS) • Centre universitaire Androy
Mise à jour des textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et sensibilisation sur la loi déjà existante ▪ Enquête préliminaires et consultation des pêcheurs ▪ Mise à jour des textes 	Nombre des textes mise à jour	02 textes (01 taille langouste, 01 période de fermeture)	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • Chef FKt • Association pêcheurs • Parlement (député)

<p>Réalisation de recherche sur l'évaluation des stocks</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition du stock cible ▪ Recherche de collaboration/partenariat avec les institutions de recherche ▪ Recherche de financement 	<p>Nombre de filières étudiées</p>	<p>Au moins 01 filière (ex : Langouste) tous les 5 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • IHSM • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Centre universitaire Androy
<p>Réalisation de recherche sur les techniques et engins de pêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche de collaboration/partenariat avec les institutions de recherche ▪ Recherche sur les techniques et engin de pêche ▪ Sensibilisation et application des résultats des recherches 	<p>Nombre de recherches effectuées</p>	<p>Au moins 03 recherches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • IHSM • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Centre universitaire Androy
<p>Réalisation de recherche sur les zones de pêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche de collaboration/partenariat avec les institutions de recherche ▪ Recherche sur les zones de pêche ▪ Sensibilisation et application des résultats des recherches 	<p>Nombre des zones de pêche prospectées</p>	<p>Au moins 01 zone de pêche par village</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • IHSM • Swiofish • Acteurs (pecheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Centre universitaire Androy

7.2 UG2 : TSIHOMBE

7.2.1 **Objectif d'aménagement n°1****Les stocks de ressources halieutiques exploités sont préservés - pour la durabilité de la pêche**

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Formation en nouvelle technique de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Analyse des techniques déjà existantes ▪ Formation sur les nouvelles techniques de pêche ▪ Distribution des engins des pêches 	Nombre de formations sur les nouvelles techniques de pêche effectuées	Au moins 01 formation par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA, PAM)
Mise en place des réserves de langouste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Sensibilisation et information ▪ Assemblée générale des pêcheurs (proposition des sites) ▪ Elaboration et mise en place d'un DINA ▪ Mise en place d'un comité de suivi et contrôle 	Nombre de réserves de langouste mises en place	Au moins 01 réserve par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteurs) • PTF (WCS) • CSP • Chef fkt • Maire • District • Force de l'ordre
Mise en place des comités de gestion de langouste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Sensibilisation et information ; ▪ Assemblée générale des pêcheurs (élection membre du comité) ▪ Formation sur les rôles et attributions des membres du comité ▪ Distribution des matériels au comité 	Nombre de comités de gestion de langouste mise en place	01 comité par village et 01 par unité de gestion, 01 comité régional.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, WCS) • CSP • Autorités locales

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Plantation d'arbres/reboisement de plante	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Visite des sites ▪ Recherche des semences/ jeune plante ▪ Reboisement des plantes ▪ Mise en place d'un DINA (interdiction de détruire les plantes) ▪ Mise en place d'un comité de contrôle et de suivi 	Superficie des cotés reboisés	Au moins 5 Ha de plante par village par an	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD) • CSP • Fkt • Commune • District
Incitation au changement d'attitude et sensibilisation sur l'utilisation des pratiques modernes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des pêcheurs ▪ Formation en nouvelle technique de pêche ▪ Dotation des matériels 	Nombre de séances de sensibilisation effectuées	Au moins 03 séances par village par an	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fokontany
Mise en place des pépinières farafatsy	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée générale des pêcheurs, recherche d'emplacement ▪ Formation sur les pépinières farafatsy ▪ Recherche des jeunes plantes/graine, semence ▪ Essaie de culture 	Nombre de pépinières mise en place	01 pépinière par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fokontany • Commune

7.2.2 **Objectif d'aménagement N°2**

Les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche sont améliorés

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Création d'activités génératrices de revenus (AGR)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation, enquête sur les besoins des pêcheurs en termes d'AGR ▪ Formation sur l'AGR ▪ Dotation des matériels ▪ Recherche de débouchés 	Nombre d'AGR créés	Au moins 03 AGR créés par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA, PAM)
Recherche de débouchés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction des chemins d'accès ▪ Renforcement des organisations/associations locales ▪ Formation sur le commerce ▪ Recherche des débouchés ; ▪ Elaboration de contrat de commercialisation (achat/vente) entre les collecteurs, mareyeurs, pêcheurs ▪ Mise en place d'un magasin de stockage/chambre froide ; ▪ Dotation des matériels (glacière etc) 	Nombre de contrats de commerce avec les grandes sociétés/collecteurs (débouché) effectué	Au moins 03 grands collecteurs par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MIC • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA, PAM)
Fourniture d'équipement (dotation en matériel)/central d'achat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ,Recherche d'emplacement ▪ Enquêtes sur les besoins en matériels ▪ Mise en place du central d'achat ▪ Mise en place d'un comité de control et de suivi ▪ Elaboration d'un DINA (contrat d'achat et de vente, suivi /control et maintien des matériels) 	Nombre des centrals d'achat mise en place	Au moins 01 central d'achat par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA, PAM,) • CSP • Fkt, • Commune • District

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Mise en place d'un système d'alerte précoce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et information ▪ Recherche d'emplacement pour les tableaux SAP ▪ Formation d'un technicien local ▪ Mise en place d'un tableau SAP ▪ Mise en place d'un DINA (interdiction d'abimer le tableau SAP) ▪ Dotation en matériels du technicien local 	Nombre de panneaux SAP mise en place	Au moins 02 SAP par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD) • CSP • Fkt • Commune • District
Formation sur la sécurité en mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Sensibilisation et information, ▪ Formation sur la sécurité en mer ▪ Dotation en matériels et équipement de sauvetage (vedette rapide, pirogue à moteur, gilet de sauvetage, palme, masque) etc 	<p>Nombre de séances de formation effectuées</p> <p>Nombre d'équipements de sauvetage et sécurité en mer distribués</p>	<p>Au moins 01 formation par village par an</p> <p>Au moins 01 pirogue à moteur par village et 01 gilet de sauvetage par pêcheurs par village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • APMF • CSP • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD) • Fkt • Commune • District
Dotation en matériel pour la pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête sur les matériaux nécessaires aux pêcheurs ▪ Recensement des vrais pêcheurs ▪ Distribution des matériels ▪ Formation sur la gestion et entretien des matériels ▪ Elaboration d'un DINA (interdiction de vendre les matériels) 	Nombre de matériels de pêche distribués	01 matériels (filet, ligne, masque, palme, gant) par pêcheur par village.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • APMF • CSP • Swiofish2 • Pêcheurs • Fkt
Construction des débarcadères et ouvertures de passe d'accès en mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Visite des lieux ▪ Etude d'Impact Environnementale ▪ Respect des rites et traditions locales 	Nombre de débarcadères et passes d'accès en mer construit	Au moins 01 débarcadère par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • APMF • CSP • Swiofish2 • Pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD)

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
				<ul style="list-style-type: none"> • Fkt • Commune • District
Augmentation du nombre des collecteurs/mise en place d'équipement de base	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction/réhabilitation des chemins d'accès (surtout cas Rantomena) ▪ Organisation d'une foire ▪ Renforcement et restructuration des associations des pêcheurs ; ▪ Construction des magasins de stockage, chambre froide, débarcadère ▪ Distribution des matériels (glacière) ▪ Elaboration d'un DINA sur la gestion et l'utilisation des matériels, ▪ Elaboration d'un DINA sur la commercialisation des produits entre les collecteurs et les pêcheurs ▪ Elaboration d'un contrat de commercialisation (achat et vente) entre les pêcheurs, mareyeurs, collecteurs 	<p>Nombre de collecteurs opérationnels au niveau du village</p> <p>Nombre d'infrastructures de collecte mises en place</p>	<p>Au moins 03 grands collecteurs par village</p> <p>Au moins 01 infrastructure (chambre froide, débarcadère, magasin de stockage) par village</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • Fokontany • Commune • District
Formation sur les méthodes de conservation des produits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ,Enquêtes sur les besoins de pêcheurs en termes de conservation des produits ▪ Formation sur la conservation des produits ▪ Dotation en matériels (fumoir, glacière, etc) ▪ Construction d'un magasin de stockage ▪ Mise en place d'un comité de suivi et control ▪ Recherche de débouchés 	Nombre de formations sur la conservation des produits effectuées	Au moins 01 formation par village par an	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)
Sensibilisation des pêcheurs (femme de pêcheurs, mareyeurs) à créer une coopérative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Sensibilisation et information sur la coopérative ; ▪ Restructuration et renforcement des associations locales (femme de pêcheurs, mareyeurs etc) ▪ Formation sur la gestion d'une coopérative ▪ Création d'une coopérative ▪ Elaboration d'un DINA pour la coopérative ▪ Recherche des partenaires, débouchés 	Nombre de coopératives mises en place	Au moins 01 coopérative par acteur (pêcheur, mareyeur, collecteur) par village.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Organisation de visites d'échanges entre pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Enquête préliminaire ▪ Recherche des lieux d'échanges d'expérience ▪ Election des représentants des pêcheurs pour la visite d'échange ; ▪ Recherche des partenaires ▪ Visite d'échange. 	Nombre de visites d'échange effectuées et nombre de pêcheurs ayant effectué une visite d'échange	Au moins 01 visite d'échange par unité de gestion et au moins 01 représentant par association de pêcheurs par village par an	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)
Echange d'expériences entre les pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ Enquête sur les besoins en échanges d'expérience des pêcheurs ▪ Création d'une plateforme d'échange 	Nombre de plateformes d'échange de pêcheurs mise en place	01 plateforme par commune, 01 par district	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fokontany • Commune • District
Appui financier pour l'achat de matériels et équipements de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Recensement des pêcheurs ▪ Enquête sur les besoins en matériels des pêcheurs ▪ Appui financier des vrais pêcheurs ▪ Formation sur la gestion et utilisation des matériels ▪ Elaboration d'un DINA ▪ Mise en place d'un comité de control et suivi des matériels 	Nombre des engins et embarcations de pêche achetés	<p>Au moins 01 engin (filet, ligne, etc) par pêcheur par village</p> <p>Au moins 01 pirogue pour 03 pêcheurs par village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fokontany • Commune • District
Mise en place d'un centre de Formation des pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée générale des pêcheurs ▪ Recherche d'emplacement ▪ Recherche de partenaires (université, formateurs, etc) ▪ Construction du centre de formation 	Nombre de centre de formation construit	01 centre par district	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ, Prada, PNUD, FID, FDA) • District • Centre universitaire Androy
Renforcement et application de la loi et	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation, information au niveau des villages pêcheurs 	Nombre d'opération de suivi, de contrôle,	Au moins 03 opérations par village par trimestre.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Règlements, application du DINA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avertissement sur le non-respect des réglementations ▪ Répression des rabatteurs non formels ▪ Répression des engins de pêche destructifs ▪ Suivi pendant les périodes de fermeture 	suivi et surveillance effectuées		<ul style="list-style-type: none"> • CSP • Force de l'ordre • Fokotany • Commune • District • Autorité locale

7.2.3 **Objectif d'aménagement N°3****La gouvernance de pêche est améliorée**

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Application de la loi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Sensibilisation ▪ Information et avertissement ▪ Elaboration d'un DINA ▪ Control suivi et répression 	Nombre d'opérations de suivi, contrôle et surveillance effectuées	Au moins 01 opération par village par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • CSP • Acteurs • Chef FKt • Association pêcheurs • Parlement • Force de l'ordre
Renforcement de la sécurité et de la paix au niveau des villages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du DINA déjà existants 	Nombre de DINA élaborés	Au moins 01 DINA par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • Force de l'ordre • Fokontany • Commune • District
Mise en place d'un centre de collecte de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Recherche d'emplacement ▪ Election des agents pour la collecte de données locales ▪ Formation des collecteurs des données ▪ Mise en place des collecteurs des données ▪ Centralisations des données 	Nombre de lieux de collecte de données mise en place	Au moins 01 lieu de collecte par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ, Prada, PNUD, FID, FDA, WCS) • Centre universitaire Androy • Fokontany
Descente sur place (administration) et		Nombre de descentes d'échange au niveau des villages pêcheurs	Au moins 02 descente par villages par an	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs)

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
échange avec les pêcheurs				<ul style="list-style-type: none"> • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)
Mise à jour des textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ , Sensibilisation et enquête sur les opinions des pêcheurs ▪ Assemblée Générale des pêcheurs ▪ Mise à jour du texte avec les représentants des pêcheurs ▪ Elaboration du DINA en accord avec la nouvelle modification 	Nombre de textes mis à jour	02 textes (01 taille langouste, 01 période de fermeture)	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • Chef FKt, Maire, District. • Association pêcheurs • Parlement (député)
Réalisation de recherche sur l'évaluation des stocks	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition du stock cible ▪ Recherche de collaboration/partenariat avec les institutions de recherche ▪ Recherche de financement 	Nombre de recherches sur une filière effectuées	Au moins 01 recherche sur une filière (ex : Langouste) tous les 5 ans.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • IHSM • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Centre universitaire Androy
Réalisation de recherches sur les techniques et engins de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche de collaboration/partenariat avec les institutions de recherche ▪ Recherche sur les techniques et engin de pêche ▪ Sensibilisation et application des résultats des recherches 	Nombre de recherches effectuées	Au moins 03 recherche	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • IHSM • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Centre universitaire Androy
Réalisation de recherche sur les zones de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche de collaboration/partenariat avec les institutions de recherche ▪ Recherche sur les zones de pêche ▪ Sensibilisation et application des résultats des recherches 	Nombre des zones de pêche prospectées	Au moins 01 zone de pêche par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • IHSM • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Centre universitaire Androy

7.3 Atelier UG3, AMBOVOMBE

7.3.1 **Objectif d'aménagement n°1**

Les stocks de ressources halieutiques exploités sont préservés - pour la durabilité de la pêche

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Formation en nouvelle technique de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête sur les techniques nécessaires aux pêcheurs ▪ Formation sur la nouvelle technique de pêche ▪ Construction des passes d'accès en mer ▪ Dotation en matériels de pêche (engin de pêche et gilet de sauvetage) 	Nombre de formations sur les nouvelles techniques de pêche effectuées	Au moins 01 formation par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA, PAM)
Mise en place des réserves de langouste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et information ▪ Assemblée générale des pêcheurs (proposition des sites) ▪ Elaboration et mise en place d'un DINA ▪ Mise en place d'un comité de suivi et contrôle 	Nombre de réserves de langouste mise en place	Au moins 01 réserve par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteurs) • PTF (WCS) • CSP • Chef fkt • Maire • District • Force de l'ordre
Mise en place d'un comité de gestion de langouste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Descente sur place, sensibilisation et information ; ▪ Assemblée générale des pêcheurs (élection des membres du comité) ▪ Election des membres du comité ▪ Elaboration d'un DINA sur les tâches des membres du comité ▪ Formation sur les rôles/attributions des membres du comité ▪ Equipement des membres du comité 	Nombre de comités de gestion de langouste mis en place	01 comité par village et 01 par unité de gestion, 01 comité régional.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, WCS) • CSP • Autorités locales

<p>Plantation d'arbres/reboisement de plante</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite des lieux avec les pêcheurs ▪ Recherche des jeunes pousses/pépinière, semences ; ▪ Plantation d'arbres ▪ Elaboration d'un DINA (interdiction de détruire les plantes) ▪ Mise en place d'un comité de suivi et contrôle local 	<p>Superficie des côtes reboisées</p>	<p>Au moins 5 Ha de plante par village par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD) • CSP • Fkt • Commune • District
<p>Incitation au changement d'attitude et sensibilisation sur l'utilisation des pratiques modernes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des pêcheurs ▪ Formation en nouvelle technique de pêche ▪ Dotation des matériels 	<p>Nombre de séances de sensibilisation effectuées</p>	<p>Au moins 03 séances par village par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fokontany
<p>Mise en place d'une pépinière farafatsy</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée générale des pêcheurs, recherche d'emplacement ▪ Formation sur les pépinières farafatsy ▪ Recherche des jeunes plantes/graine, semence ▪ Essaie de culture ▪ Elaboration d'un DINA (interdiction de détruire/abimer les pépinières) 	<p>Nombre de pépinières mises en place</p>	<p>01 pépinière par village</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MEDD • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fokontany • Commune

7.3.2 **Objectif d'aménagement N°2**

Les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche sont améliorés

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Création d'activités génératrices de revenu (AGR)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des organisations et associations de base ▪ Sensibilisation et enquête sur AGR nécessaires aux pêcheurs ▪ Formation sur les AGR ▪ Dotation de fond pour commencer un AGR ▪ Recherche de débouchés pour chaque AGR retenue. 	Nombre de type d'AGR créés	Au moins 03 types d'AGR créé par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA, PAM)
Recherche de débouchés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche de collecteurs pour acheter des produits au niveau local ; ▪ Autorisation des grands collecteurs et facilitation des procédures d'octroi de permis de collecte. ▪ Dotation des matériels (glacière, etc) ▪ Renforcement ou création des coopératives ▪ Formation sur la stratégie de commercialisation ▪ Elaboration d'un contrat de commercialisation (surtout sur le prix) entre les pêcheurs, rabatteur, mareyeurs, grand collecteur ▪ Mise en place d'un magasin de stockage (chambre froide) 	Nombre de contrats de commerce avec les grandes sociétés/collecteurs (débouché) effectué	Au moins 03 grands collecteurs par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • MIC • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA, PAM)
Fourniture d'équipement (dotation en matériel)/central d'achat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche d'emplacement ▪ Enquêtes sur les besoins en matériels ▪ Mise en place du central d'achat ▪ Mise en place d'un comité de control et de suivi ▪ Elaboration d'un DINA (contrat d'achat et de vente, suivi /contrôle et maintien des matériels) ▪ Elaboration d'un contrat sur le prix 	Nombre de centrals d'achat mise en place	Au moins 01 central d'achat par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA, PAM,) • CSP • Fkt, • Commune

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
				<ul style="list-style-type: none"> • District
Mise en place d'un système d'alerte précoce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et information ▪ Recherche d'emplacement pour les tableaux SAP ▪ Formation d'un technicien local ▪ Mise en place d'un tableau SAP ▪ Mise en place d'un DINA (interdiction d'abimer le tableau SAP) ▪ Dotation en matériels du technicien local 	Nombre de panneaux SAP mise en place	Au moins 02 SAP par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD) • CSP • Fkt • Commune • District
Formation sur la sécurité en mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et information, ▪ Formation sur la sécurité en mer ▪ Dotation en matériels et équipements de sauvetage (vedette rapide, pirogue à moteur, gilet de sauvetage, palme, masque) etc ▪ Mise en place d'un comité de suivi et contrôle des matériels et équipement de sauvetage 	<p>Nombre de séances de formation effectuées</p> <p>Nombre d'équipements de sauvetage et sécurité en mer distribués</p>	<p>Au moins 01 formation par village par an</p> <p>Au moins 01 pirogue à moteur par village et 01 gilet de sauvetage par pêcheurs par village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • APMF • CSP • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD) • Fkt • Commune • District
Dotation en matériels pour la pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête sur les matériaux nécessaires aux pêcheurs ▪ Recensement des vrais pêcheurs ▪ Distribution des matériels ▪ Formation sur la gestion et entretien des matériels ▪ Elaboration d'un DINA (interdiction de vendre les matériels) 	Nombre de matériels de pêche distribués	01 matériels (filet, ligne, masque, palme, gant) par pêcheur par village.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • APMF • CSP • Swiofish2 • Pêcheurs • Fkt
Construction des débarcadères et ouvertures de passe d'accès en mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite des lieux ▪ Etude d'Impact Environnementale ▪ Respect des rites et traditions locales 	Nombre de débarcadères et passes d'accès en mer construit	Au moins 01 débarcadère par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • APMF • CSP • Swiofish2 • Pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD)

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
				<ul style="list-style-type: none"> • Fkt • Commune • District
Augmentation du nombre des collecteurs/mise en place d'équipements de base	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation d'une foire ▪ Recherche de débouchés ; ▪ Dotation en chambre froide ▪ Facilitation des procédures d'octrois de permis de collecte et carte mareyeurs ; ▪ Dotation de fond de démarrage aux rabatteurs ▪ Renforcement et restructuration des associations des pêcheurs ▪ Distribution des matériels (glacière, etc) ▪ Elaboration d'un DINA (gestion des matériels) ▪ Elaboration d'un contrat de commerce (achat/vente) entre les pêcheurs, mareyeurs, rabatteurs 	<p>Nombre de collecteurs opérationnels au niveau du village</p> <p>Nombre d'infrastructures de collecte mises en place</p>	<p>Au moins 03 grands collecteurs par village</p> <p>Au moins 01 infrastructure (chambre froide, débarcadère, magasin de stockage) par village</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • Fokontany • Commune • District
Formation sur les méthodes de conservation des produits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêtes sur les besoins de pêcheurs en termes de conservation des produits ▪ Formation sur la conservation des produits ▪ Dotation en matériels (fumoir, glacière, etc) ▪ Construction d'un magasin de stockage ▪ Mise en place d'un comité de suivi et contrôle ▪ Recherche de débouchés 	Nombre de formations sur la conservation des produits effectuées	Au moins 01 formation par village par an	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)
Sensibilisation des pêcheurs (femmes des pêcheurs, mareyeurs) à créer une coopérative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et information sur la coopérative ; ▪ Restructuration et renforcement des associations locales (femme de pêcheurs, mareyeurs etc) ▪ Formation sur la gestion d'une coopérative ▪ Formation sur la gestion d'une coopérative ▪ Création d'une coopérative ▪ Elaboration d'un DINA pour la coopérative ▪ Recherche des partenaires, débouchés 	Nombre de coopératives mises en place	Au moins 01 coopérative par acteur (pêcheur, mareyeur, collecteur) par village.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)
Organisation de visites d'échange entre pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête préliminaire ▪ Recherche des lieux d'échanges d'expérience 	Nombre de visites d'échange effectuées et nombre de	Au moins 01 visite d'échange par unité de	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • pêcheurs

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Election des représentants des pêcheurs pour la visite d'échange ; ▪ Recherche des partenaires ▪ Visite d'échange. 	pêcheurs ayant effectué une visite d'échange	gestion et au moins 01 représentant par association de pêcheurs par village par an	<ul style="list-style-type: none"> • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)
Echange d'expériences entre les pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête sur les besoins en échanges d'expérience des pêcheurs ▪ Création d'une plateforme d'échange 	Nombre de plateformes d'échange de pêcheurs mises en place	01 plateforme par commune, 01 par district	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fokontany • Commune • District
Appui financier pour l'achat de matériels et équipements de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des pêcheurs ▪ Enquête sur les besoins en matériels des pêcheurs ▪ Appui financier des vrais pêcheurs ▪ Formation sur la gestion et utilisation des matériels ▪ Elaboration d'un DINA ▪ Mise en place d'un comité de control et suivi des matériels 	Nombre des engins et embarcations de pêche achetés	<p>Au moins 01 engin (filet, ligne, etc) par pêcheur par village</p> <p>Au moins 01 pirogue pour 03 pêcheurs par village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs) • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Fokontany • Commune • District
Mise en place des centres de Formation des pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée générale des pêcheurs ▪ Recherche d'emplacement ▪ Recherche de partenaires (université, formateurs, etc) ▪ Construction du centre de formation 	Nombre de centres de formation construit	01 centre par district	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • District • Centre universitaire Androy

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Renforcement et application de la loi et règlements, application du DINA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation, information au niveau des villages pêcheurs ▪ Avertissement sur le non-respect des réglementations ▪ Répression des rabatteurs non formels ▪ Répression des engins de pêche destructifs ▪ Suivi pendant les périodes de fermeture 	Nombre d'opérations de suivi, contrôle, et surveillance effectuées	Au moins 03 opérations par village par trimestre.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • CSP • Force de l'ordre • Fokotany • Commune • District • Autorité locale

7.3.3 **Objectif d'aménagement N°3**

La gouvernance de pêche est améliorée

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
Application de la loi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation ▪ Information et avertissement ▪ Elaboration d'un DINA ▪ Control suivi et répression 	Nombre d'opérations de suivi, contrôle et surveillance effectuées	Au moins 01 opération par village par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • CSP • Acteurs • Chef FKt • Association pêcheurs • Parlement • Force de l'ordre
Renforcement de la sécurité et de la paix au niveau des villages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du DINA déjà existant 	Nombre de DINA élaboré	Au moins 01 DINA par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • Force de l'ordre • Fokontany • Commune • District
Mise en place des centres de collecte de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche d'emplacement ▪ Election des agents pour la collecte de données locales ▪ Formation des collecteurs des données ▪ Mise en place des collecteurs des données ▪ Centralisations des données 	Nombre de lieux de collecte de données mis en place	Au moins 01 lieu de collecte par village	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • pêcheurs • PTF (CRS, FAO, GIZ, Prada, PNUD, FID, FDA, WCS) • Centre universitaire Androy • Fokontany
Descente sur place (administration) et		Nombre de descentes d'échange au niveau des villages pêcheurs	Au moins 02 descentes par villages par an	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs)

Mesure d'aménagement et de gestion	Sous-activités	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
échange avec les pêcheurs				<ul style="list-style-type: none"> • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA)
Mise à jour de textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation au préalable et information de base ▪ Mise à jour du texte ▪ Elaboration d'un DINA en accord avec le nouveau texte 	Nombre de textes mis à jour	03 textes	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • Swiofish2 • Acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteur) • Chef FKt, Maire, District. • Association pêcheurs • Parlement (député)
Réalisation de recherche sur l'évaluation des stocks	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'autorisation de recherche ▪ Recherche de moyen financier ▪ Elaboration d'un protocole de collaboration de recherche entre IHSM-CURA 	Nombre de recherches sur une filière effectuées	Au moins 01 recherche sur une filière (ex : Langouste) tous les 5 ans.	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • IHSM • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Centre universitaire Androy
Réalisation de recherche sur les techniques et engins de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête sur les engins/techniques de pêche ▪ Conception d'engin adapté au contexte de la région Androy ▪ Vulgarisation et sensibilisation sur le nouvel engin de pêche. 	Nombre de recherches effectuées	01 recherche	<ul style="list-style-type: none"> • MPEB • IHSM • Swiofish2 • Acteurs • PTF (CRS, FAO, GIZ Prada, PNUD, FID, FDA) • Centre universitaire Androy

ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DES PECHERIES DE LA REGION ANDROY



©MPEB, 2023

ANNEXE 1

RAPPORT DE L'ATELIER DE VALIDATION

1 MISE EN SITUATION

Le présent document, constituant une Annexe au PAP, consigne le rapport de l'atelier de validation finale du Plan d'Aménagement des Pêcheries de la Région Androy qui s'est tenu le 20 et 21 juin 2023 à Ambovombe-Androy.

Le processus du développement du Plan d'Aménagement des Pêcheries de la Région Androy a démarré en juillet 2022, par l'élaboration du Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Après le diagnostic participatif, réalisé au niveau des 21 villages durant le mois d'août 2022, s'était tenu le 03 novembre 2022 à Ambovombe, l'atelier de lancement officiel du PAP. L'atelier de lancement a vu la participation de 29 personnes et à l'issue duquel avaient été identifiées d'une manière participative des grands axes prioritaires du PAP entre autres. De novembre à décembre 2022, il avait été procédé au développement des Plans de Mise en Œuvre, des Plans de Gestion Environnementale et Sociale au niveau de chacune des Unités de Gestion à travers des ateliers villageois et au niveau des Districts.



Ces étapes réalisées sont résumées dans le tableau ci-après

Tableau 13: Étapes réalisées

Étapes	Consigné dans
✓ Élaboration du Plan d'Engagement des Parties	Livrable n°2
✓ Diagnostic global des pêcheries dans la région Androy	Livrable n°3
✓ Rapport de l'atelier de lancement du développement du PAP Androy	Livrable n°4
✓ Document cadre du PAP Androy	Livrable n°5
✓ Compilation des rapport d'atelier par UG	Livrable n° 6
✓ Processus de consultation cyclique des acteurs	Livrable n° 7
✓ PAP détaillé intégrant les PMO par UG	Livrable n° 8
✓ PGES et le PARAR du PAP Androy	Livrable n° 9

1.1 Termes de référence de l'atelier de lancement²¹

1.1.1 Objectifs et résultats attendus de l'atelier de lancement

L'atelier a deux principaux objectifs,

- i. Les Structures de de gouvernance pour la mise en œuvre du PAP Androy seront identifiées et validées
- ii. La première réunion du Comité de Pilotage du PAP Androy est tenue

1.1.2 Organisation de l'atelier



1- L'atelier s'est déroulé en trois phases :

- ✓ La 1^{ère} phase a comme objectif de valider la composition des structures de mise en œuvre du PAP Androy et leurs attributions respectives.
- ✓ La 2^{ème} Phase consistait en la validation du projet d'arrêté du PAP

²¹ Annexe 1 : Termes de référence de l'atelier

- ✓ La 3^{ème} phase consistait la Première Réunion du COPIL provisoire du PAP

- 2- La convocation pour l'atelier a été signée conjointement par le Gouverneur de la Région Androy et le Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue Androy.

- 3- La 1^{ère} et la 2^{ème} phase ont vu la participation²² de :
 - ✓ La délégation du MPEB dirigé par le Secrétaire Général
 - ✓ La Région Androy conduite par le Secrétaire Général
 - ✓ La DRPEB Androy
 - ✓ Directeur exécutif CSP
 - ✓ Le Prefet Androy et les chefs de districts Tsihombe et celui de Beloha
 - ✓ Président de la Fédération des Pêcheurs
 - ✓ Les présidents des unions des pêcheurs Beloha, Tsihombe et Ambovombe
 - ✓ Les mares de Beloha et Tsihombe
 - ✓ Société de collecte
 - ✓ L'Organisation des Sociétés Civiles
 - ✓ L'Université Androy
 - ✓ Représentant des PTF :GIZ, WCS et Représentant Aquatic Service

²² Fiches de présence : annexe 2

2 RESOLUTIONS

2.1 Définition des attributions de chacune des structures de mise en œuvre du PAP et leurs membres respectifs

- ✓ **Résolution n°1** : La structure de mise en œuvre du PAP Androy est à institutionnaliser à trois niveaux : (1) Comité de pilotage, (2) Comités de mise en œuvre, (3) Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan
- ✓ **Résolutions n°2** : Les attributions du Comité de Pilotage et sa composition sont :

ATTRIBUTIONS	MEMBRES
✓ Rechercher de soutiens/appuis financiers et techniques pour la mise en œuvre du PAP (validation)	1. Le Secrétaire Général/Directeur Le Général de la Pêche et de la Pisciculture, (représentant le Ministère chargé de la pêche)
✓ Garantir l'atteinte des objectifs d'aménagement consignés dans le PAP	2. Le Secrétaire Général représentant du Gouverneur de la Région Androy ;
✓ Garantir la réalisation des mesures de gestion consignées dans le PAP	3. Le Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue,
✓ Coordonner la mise à jour du PAP et prendre la décision d'apporter les modifications le PAP en cas de nécessité.	4. Le Représentant de l'Association Professionnelle des Pêcheurs de la Région Androy
✓ Evaluer systématiquement, deux (02 fois /an), la réalisation du Plan de Mise en œuvre du PAP.	5. Le Représentant du Groupement des sociétés de collectionneurs
	6. Les Observateurs : Représentants des partenaires techniques et financiers

- ✓ **Résolution n°3** : Les attributions du Comité de mise en œuvre par UG et sa composition sont :

ATTRIBUTIONS	MEMBRES
✓ Responsable de la mise en œuvre des exigences de gestion fixées par le PAP pour chaque UG, selon leurs responsabilités respectives	1. Le Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue Androy
✓ Réaliser la planification et suivi et évaluation des avancements	2. Les démembrements du DRPEB au niveau de la Région
✓ Rendre compte systématiquement au COFIL	3. Le Centre de Surveillance des Pêches
	4. Le chef de district concerné
	5. Les maires et chefs de Fokotany concernés
	6. Représentants légaux des organisations professionnelles de la pêche (fédérations et associations de pêcheurs),
	7. Les Autorités traditionnelle (Tangalamena)
	8. Groupe Economie Bleue du MPEB
	9. Le Représentant des collecteurs
	10. Le Représentant de l'association des Mareyeurs
	11. Les Partenaires Techniques et Financiers intervenant dans l'UG
	12. Les Représentant des Chercheurs (ARUC)
	13. Le Comité de Contrôle et de Surveillance
	14. Comité de mise en œuvre du Dinabe (KMD)
	15. Représentant de la Sté civile ayant des rapports avec le secteur de la pêche

- ✓ **Résolution n° 4** : Les attributions de la Structure d'appui et sa composition sont :

ATTRIBUTIONS	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable de l'organisation et de l'encadrement des associations de pêcheurs et des différents acteurs locaux dans l'approbation (appropriation) et la mise en œuvre des PAP. ✓ Participer à la recherche de financement 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleu Androy ; 2. Les chefs de Districts concerné par le PAP; 3. Tous les partenaires techniques et financiers impliqués dans la région Androy 4. D'autres partenaires agréés par le Ministère de la pêche en charge de la pêche et les activités doivent être coordonnées par la DRPEB. 5. Représentant de la recherche (ARUC)

2.2 Validation du projet d'arrêté du PAP

- ✓ **Résolution n° 5** : L'atelier a validé le projet d'arrêté du PAP sous réserves de modifications des points énumérés dans le tableau ci après.

références	A modifier	Par
Art 4	Ligne de base	Ligne de côte
Art 14	Gouvernance locale	Gestion communautaire
Art 15	Fonctions et attributions demeurant...	Actes qui relève
Art 16	Fonctions et attributions transférées ...	Actes qui peuvent être transférées ...
Art 17	Fonction et attributions assumées conjointement	Actes assumés conjointement
Art 18		Composition du Comité de Pilotage
Art 19		Composition des comités de Mise en oeuvre
Art 20		Composition de la structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan

- ✓ **Résolution n°6** : Soumettre le texte au responsable juridique au niveau du Ministère en charge de la pêche pour conformité juridique que ce soit sur la forme ou sur le fond.

2.3 Décisions issues de la 1^{ère} Réunion du Comité de Pilotage du PAP Androy

Le 21 juin 2023, s'était réuni à Ambovombe-Androy pour la première fois le Comité de Pilotage (provisoire) du PAP Androy. La session a été présidée par le Secrétaire Général du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue.



©MPEB, 2023

Ont participé à cette 1^{ère} réunion du Comité de Pilotage (provisoire) du PAP Androy, les personnes identifiées dans la phase 1²³. Les résolutions de la réunion ont été consignés dans un procès verbal²⁴ co-signé par les Présidents de la Séance et le BCPA en sa qualité de secrétaire de la séance pour cette 1^{ère} réunion.

L'ordre du jour adopté par les membres du COFIL étaient :

1. Rappel des attributions du COFIL et des objectifs d'aménagement du PAP
2. Répartition des responsabilités de chaque membre,
3. Établissement et formalisation des méthodes de travail du Comité,
4. Instructions sur l'établissement du planning d'exécution du PAP,
5. Prévision de la date de la prochaine réunion du COFIL

²³ Fiche de Présence Réunion de COFIL en Annexe 3

²⁴ Pv de la réunion du COFIL en Annexe 4

Résolution n° 7 : Sur la responsabilité de chacun des membres du COPIL

MEMBRE DU COPIL	FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS
Secrétaire Général/Directeur Général de la Pêche et de la Aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Co- Présidence du COPIL : Représentant le ministère en charge de la pêche
Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue Androy,	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui au Président pour la facilitation sur les aspects administratifs au siège ✓ Point focal et Coordination ✓ Gestion des documents du COPIL ✓ Planification des réunions ✓ Diffusion des procès-verbaux des réunion
Représentant du Gouverneur de la Région Androy	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Co-Présidence du COPIL: Le SG Régional peut animer le COPIL - informer le Ministère ✓ Participation directe (Organisation du reporting, organisation du lieu et du temps du projet, mise en place d'une base de données ./ . Projets intervenant dans la région) ✓ Appui à la recherche de financement (DID/RÉGION)
Représentant de l'Association Professionnelle des Pêcheurs de la Région Androy	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport sur la situation sur le terrain ✓ Rapport aux membres pêcheurs ✓ Encourager les pêcheurs aux dispositions stipulés dans le PAP ✓ Améliorer la communication avec les organisations de pêche (nouvelle rapide) ✓ Chargé de surveiller la zone pour que la circulation des informations soit plus rapide
Groupement des sociétés de collectionneurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cf association de pêcheurs ✓ Appui matériel et financier pour la mise en œuvre du PAP selon le plan
Observateurs (PTF)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rappporter les faits ✓ Se référer au PAP dans leur planning

Résolution n° 8 : Contribution de chacun des membres du COFIL sur chaque attribution du Comité

ATTRIBUTIONS DU COFIL	MPEB	DRPEB	GOVERNORAT	ASSOCIATION DES PECHEURS	COLLECTEURS	OBSERVATEURS
Recherche de financement	Diffuser et faire connaître le PAP auprès des PTF (ex conférence des donateurs) In informer de la situation et des opportunités dans d'autres régions	Sensibilisation des partenaires au niveau de la Région et autres régions	Sensibilisation des partenaires au niveau de la Région et autres régions	Sensibilisation sur le document PAP	Contribuer au financement des activités	Intégration de leurs activités dans le PAP
Garant de la réalisation des objectifs d'aménagements du PAP	Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et piloter la recherche de solution aux obstacles rencontrés Assurer la coordination du PAP et des documents associés (PRD, PSM, SRAT...)	Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et participer à la recherche de solution aux obstacles rencontrés Élaborer les Rapports d'avancement et des réalisations du PAP	Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et participer à la recherche de solution aux obstacles rencontrés Assurer la coordination du PAP et des documents associés (PRD, PSM, SRAT...) Participer directement à la planification stratégique du à travers la coordination des projets intervenant dans la région et la mise en place une base de données de référence.	Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et participer à la recherche de solution aux obstacles rencontrés Élaborer les Rapports d'avancement et des réalisations du PAP	Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et participer à la recherche de solution aux obstacles rencontrés Élaborer les Rapports d'avancement et des réalisations du PAP	Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et participer à la recherche de solution aux obstacles rencontrés Élaborer les Rapports d'avancement et des réalisations du PAP Garantir la coordination entre le PAP et le PAG AMP Grand Sud.

ATTRIBUTIONS DU COFIL	MPEB	DRPEB	GOVERNORAT	ASSOCIATION DES PECHEURS	COLLECTEURS	OBSERVATEURS
Garant de la réalisation des mesures de gestion stipulées dans le PAP	Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et participer à la recherche de solution aux obstacles rencontrés	Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et participer à la recherche de solution aux obstacles rencontrés	Diffuser le PAP Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et participer à la recherche de solution aux obstacles rencontrés	Diffuser le PAP Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et participer à la recherche de solution aux obstacles rencontrés	Diffuser le PAP Effectuer un suivi de la réalisation du PAP et participer à la recherche de solution aux obstacles rencontrés	Diffuser le PAP
Coordinateur la mise à jour du PAP et prendre la décision d'apporter les modifications le PAP en cas de nécessité C	Effectuer l'évaluation de la réalisation du PAP Piloter l'organisation de l'approche pour la mise en à jour du PAP Diffusion et et Officialisation du PAP mis à jour	Effectuer l'évaluation de la réalisation du PAP Participer à l'organisation de l'approche pour la mise en à jour du PAP Diffusion et et Officialisation du PAP mis à jour	Effectuer l'évaluation de la réalisation du PAP Participer à l'organisation de l'approche pour la mise en à jour du PAP Diffusion et et Officialisation du PAP mis à jour	Effectuer l'évaluation de la réalisation du PAP Participer à l'organisation de l'approche pour la mise en à jour du PAP Diffusion et et Officialisation du PAP mis à jour	Effectuer l'évaluation de la réalisation du PAP Participer à l'organisation de l'approche pour la mise en à jour du PAP Diffusion et et Officialisation du PAP mis à jour	Effectuer l'évaluation de la réalisation du PAP Participer à l'organisation de l'approche pour la mise en à jour du PAP Diffusion et et Officialisation du PAP mis à jour

ANNEXE 1 : FICHE DE PRESENCE PHASE 1 ET 2

BCPA Bureau de Consultance sur la Pêche et
l'Aquaculture
Lot 877 cités des 67 ha

**PLAN D'AMENAGEMENT DES
PECHERIES**

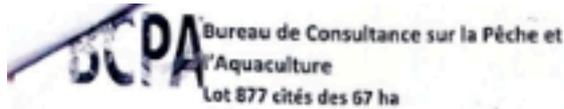
FICHE DE PRESENCE

date: 20/06/2023

lieu: AMBOVOMBE ANDROY

objet: ATELIER DE VALIDATION

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENTS
01	TILAHY Dénis	SG/MPES	0940557103	
02	MOSA Intaresoa	SG/Rég	03329 91482	
03	RAKOTONDRA MANANA Solofotahina L.	Préfet Ambovombe	034.05.538.04	
04	KARY Mantaranondim	DRPEB Androy	0344690003	
05	RANDELANIRISONA Hahafoa Golofonirina	SP/A/DP/MPES	0344694552	
06	ANIBERANISOLOANA Hira	Communication MPES	034465 57476	
07	BOTOMANIRISONA Fortunat	chef de District TSIHOMBE	0340,53558	
08	RETSITAMBY	Maire EPR Tranovaho	0339169181	
09	TODY Emmanuel	Adjoint au chef de dist	03386 01155 toble	
10	RAKOTONARIVELAO Alnail	Collaborateur DGEB	024 26 288 81	
11	RAKOTONARIVO Namharimanana Jacques Floirno	SGC/DATC/MPES	034 63 73616 rakotonarivo @gmail.com	



PLAN D'AMENAGEMENT DES PECHERIES

FICHE DE PRESENCE

Date: 20/06/2023

Lieu: AMBOVOMBE ANDROY

Objet: ATELIER DE VALIDATION

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENTS
12	TOLOTRAVOAVY Ranaiv	SPPH/OP	0146926275 t.ranaiv@ gmail.com	
13	DIZANO A. Valois	DE/ Aquatic Services	0141610293 aqa-programs@ gmail.com	
14	RAZAFIVORANTIVO Gérald	Maire Nanokinta	0324661934	
15	BOTOLO Raphael	Maire faux cap	03258998 60	
16	RAZAFINDRAZAKA Nirika Sourhelitsy Raraho'limo	Vice Pré Androil Fédération	0327516166 Razafin@ gmail.com	
17	Micha Ramohazo	Vice Président Fédération AMBOVOMBE	0337482694 0347405.23	
18	Michaury	PRÉSIDENT FÉDÉRATION	0344149 03328548 15	
19	TOVONTECNAE Claudette	présidente Marsigues AM PELAIANDROY	03329033 61	
20	ITAG-NAMBISOA Jean Benito	Contrôleuse de Production SOCIETE TANBRIAKE	0370207787 0377409465	
21	FAMOTSORA	PRÉSIDENT COMLITION REGIONALE ANDROY	0338595896 0386789579	
22	TOHAMANA Willy Noël	BCPA/BRPEB Androy	0345883034 0330405550	

ANNEXE 2 : FICHE DE PRESENCE REUNION DU COPIL

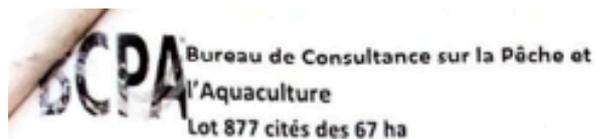
DCPA Bureau de Consultance sur la Pêche et l'Aquaculture
Lot 877 cités des 67 ha

PLAN D'AMENAGEMENT DES PECHERIES

FICHE DE PRESENCE

Date: 21/06/2023
Lieu: AMBOVOMBE ANDROY
Objet: ATELIER DE VALIDATION - COMITE DE PILOTAGE

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENTS
	MOSA TATAZOC	SG/GOV	033 29 514 82	
01	Ratomananiana Njaka	DP	034 05 16 222 mpeb.dpa@gmail.com	
02	KAZY Hauterao Rofim	BRPUS MARY	034 28 28 881 kondyzy@gmail.com	
03	RANDRIANA SOLO SITRANA ARGUES	Assistant DGPA	nandrianantsoirina@gmail.com	
04	RAKOTOARIVELU Almeidah	Collaborateur DGGB	034 28 28 881 almeidahraka@gmail.com	
05	RAKOTOSOAH Tanyona Australien	CT Pêche PRACH	032 05 426 88 tanyona.nakoboro@gmail.com	
06	DU CAS Klain	M. MARIPECHE	032 05 110 91 madapuhifit@gmail.com	
07	MANDOVARAZA Tafitason	WCS	054 53 454 72 mtafitason@wcsmad.org	
08	MIAZORY TOLOTRAVOAVY	PRESIDENT FEDERATION	033 28 398 034 41 409 63	
09	Rinah.	SPPH/DP	034 63 262 45 tolotraavy@gmail.com	
10	RAKOTOVAO Kamihakimanana Jacques Florens	SICE/DATC/MPFB	034 63 736 16 rakotovaoflorens@gmail.com	



PLAN D'AMENAGEMENT DES PECHERIES

FICHE DE PRESENCE

Date: 21/06/2023

Lieu: AMBOVOMBE ANDROY

Statif: ATELIER DE VALIDATION

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENTS
11	ANDRIAMBOLOLONA Eddy Hirahy	HP EB Communication	034 45 574 76	
12	TILAHY HIRAHY	SGT HP EB	034 05 579 03	
13	RANDELIAMIARISOA Rahelisoa S.	SPIA/DP/HP EB	024 38 841 87	
14	RANIVONANANA Lal	BCEPA	see contact	
15	RANCOGAIWIVO William	BCEPA	03 20 44 3 66	
16	RASOLONSOOTOVO Izamiandriahy	BCEPA	034 20 45 01 0	
17	DIZAMO Annon Valeris	Director Executif ONG Apatic Perseu	034 36 10 2 93	
18	MOASA MALALA Suzanne Louis	BCEPA	034 32 2 0 0 2	

ANNEXE 3 : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COPIL

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA VOALOHANY KOMITY MPITANTANA VONJIMAIKA (COPIL)

Androany faha iraka amby roapolo volana jiona dia nivory voalohany ny Komity vonjimaika mpitantana ny Jono ato amin'ny faritra Androy izay notarihan'Andriamatoa Sekretera Jeneraly ny Ministera ny Jono sy ny Toekarena Manga.

Toy izao manaraka izao ny fandaharana lahadinika tamin'izany :

- Kabary Fanokafana ny fivoriana voalohan'ny Komity Vonjimaika vonjimaika,
- Fampatsiahivana ireo andraikity ny Komity mpitantatna (COPIL),
- Fizarana ireo andraikity ny mpikambana tsirairay,
- Famaritana ny fomba fiasan'ny Komity,
- Fametrahana ny tetiandro anantarehana ny PAP,
- Famaritana ny datin'ny fivoriana manaraka,
- Famaranana arampomba ofisialy ny atrikasa.

Kabary Fanokafana ny fivoriana voalohan'ny COPIL vonjimaika

Nosokafan'A¹⁰⁸ Sekretera Jeneraly ny Minisitera ny jono sy ny Toekarena Manga tamin'ny fomba ofisialy tamin'ny 09 ora sy sasany ny fivoriana.

Narason'ny avy hatrany ao @ BCPA ny lahadinika ary notapahan'ireo tonga nivory.

Fampatsiahivana ireo andraikity ny Komity mpitantatna (COPIL)

Narason'Atoa Tale ny Jono ao amin'ny Minisitera ny jono sy ny Toekarena Manga ny fampatsiahivana izany andraikitra izany, ka ireto avy izy ireo :

- Mikaroka ny famatsiana ara-bola sy ara- teknika amin'ny fanatanterahana ny PAP (validation),
- Miahy ny fahatanterahan'ny tanjon'ny PAP,
- Miantoka sy miahy ny fampiharana ny fepetra noraisina,
- Mandrindra ny fanavaozana ny PAP,

- Manapa-kevitra ny fanitsiana ny PAP raha ilaina,

- Mankatoa ny PAP (mivory in-2 isan-taona),

Tao aoranan'izany dia nampatsiahivina ny tanjona telo lehibe ao anatin'ny PAP .

Fizarana ireo andraikity ny mpikambana tsirairay

- Sekretera Jeneraly/Tale Jeneralin'ny Jono sy ny Toekarena manga, (misolo tena ny ministera miandraikitra ny jono izay mitana ny toeran'ny filohan'ny Komity) : Prezident;

- Solontenan'ny Governoran'ny Faritra Androy : Co-président, Mandrindra ny fanaparitahana ny tatitra sy ny antotan'isa misy, manamora ny fizahana ny toerana sy ny fotoana anaovana asa, manampy amin'ny fitadiavana mpamatsy vola;

- Talem-paritry ny jono sy ny toekarena manga Androy : Mpitan-tsoratra, mandefa fanasana, fanaparitahana ny fitanana an-tsoratra, manao tatitra an-tsoratra;

- Solontenan'ny Fikambanana Mpanjono ao amin'ny Faritra Androy : Manao tatitra ny zava-bita any an-toerana sy ny olana amin'ny fanantanteraha ny asa, manentana ireo mpanjono amin'ny fanantanteraha ny PAP, manatsara ny serasera eo amin'ny samy mpanjono.

- Fikambanan'ny Mpanangom-bokatra : Manohana aram-pitaovana sy ara-bola ny fanantanteraha ny asa araky ny enti-manana;

- Mpamatsy vola (PTF) : Manohana ara-bola sy ara-tekinika, manao tatitra ireo zava-bitany sy ireo asa ho atao izay mifanaraka amin'ny PAP.

Famaritana ny fomba fiasan'ny Komity

- **Mikaroka ny famatsiana ara-bola sy ara- tekinika :**

- MPEB : Mitady mpiara-miombona antoka,

- DRPEB : Manao fanentanana ireo mpiara-miombona antoka,

- Governora : fisoloana vava (Plaidoyer),

- Mpiara-miombona antoka : Manasa ny MPEB rehefa manomana PTA, mpamatsy vola ,

- Mpanango-bokatra : Manampy ny famatsiana vola .

- Miahy ny fahatanterahan'ny tanjona PAP:

Ireto avy ny andraikitra hiraisana :

- Manara-maso ny fanatanterahana ny PMO,
- Mijery ny sakana misy amin'ny PMO dia mitady vaha-olana,
- Manao tatitra .

Miantoka sy miahy ny fampiharana ny fepetra :

- Manaparitaka ny PAP,
- Manao fanaraha-maso sy mamaha olana,
- Miantoka ny fifandrindran'ny PAP amin'ireo tahirinkevitra lasitra ato amin'ny faritra (PAG, sns...).

Mandrindra ny fanavaozana ny PAP :

- Manao toban'ezaka,
- Mandrafitra ny fanavaozana ny PAP,
- "Officialisation" (MPEB),
- Fampahafantarana ny PAP vaovao.

Mandrindra ny fanavaozana ny PAP

Manapa-kevitra, manao tombana miala amin'ny tatitra avy any amin'ny Komity mpanatanteraka sy ny rafitra mpanohana.

Mankatoa ny PAP (mivory in-2 isantaona)

Mankatoa sy mandrindra ny lahara-pahamehana ny PTA any amin'ny PTF.

Fametraha ny tetiandro anantarehana ny PAP



Misy tabilao (tovana) ho fenoina amin'ny famaritana ny tetiandro amin'ny fanaovana ny asa voafaritra ao amin'ny PAP halefan'ny komity mpanatanteraka DRPEB any amin'ny Filohan'ny Komity Mpitanana fahatarany ny faran'ny volana jolay 2023.

Famaritana ny datin'ny fivoriana manaraka

Omena 15 andro ny mpikambana ahafahana manomana ny fivoriana

Daty fivoriana manaraka dia ny volana aogositra 2023 atao eto Ambovombe

Marihina fa afaka tonga dia miasa ny COPIL mandrampivoakan'ny Arrêté

Nofaranan'A¹⁰³ Sekretera Jeneraly ny Minisitera ny Jono sy ny Toekarena Manga tamin'ny fomba ofisialy tamin'ny 11ora sy 45 minitra ny fivoriana

Natao teto Ambovombe androany, 21 jiona 2023

Ireo Filoha

Ny Mpitantsoratra

ANDRIANARINTSOA TILAHY Désiré. (SG)

RAKOTOARINIVO William (BCPA)

MOSA Tatasoa (SG/REGION)

ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DES PECHERIES DE LA REGION ANDROY



ANNEXE 2 PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)



Abréviations variables MICMAC

BIEN ETRE	Bien être de la population
STRATEGIE	Stratégie de subsistance des communautés
REVENU	Revenu de la population
PROD_HAL	Production halieutique
MOY_PEC	Moyens de production pêche
STOCK_HAL	État des stocks halieutiques
ECOSYSTEME	État des écosystèmes marins et côtiers
REGL_PECHE	Règlementations sur la pêche
ENCDR_PECHE	Capacité d'encadrement
MARCHES	Capacité d'absorption du marché
DEMOGR	Croissance démographique
EFFORT_PEC	Effort de pêche
ALTERNATIV	Alternatives économiques
C_HUMAIN	Capital humain
C_SOCIAL	Capital social
TECH_PECHE	Techniques de pêches
POL_ETAT	Politique de l'État
CONS_HALIE	Technique de conservation des produits halieutiques

Abréviations acteurs MACTOR

GOVRN	Gouvernorat De La Région
PREFEC	Préfecture
MAIRIE	Mairie
DSTRC	District
FOKTN	Fokotany
PROJT	Projets
ORGNG	Organisation Non Gouvernementale
DRPEB	Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue
UN_ASSOC	Union des Associations des Pêcheurs par commune
ASSOC	Associations Des Pêcheurs par commune
MAREY	Mareyeurs
COLLEC	Collecteurs
SOCCOL	Sociétés de collecte
GENDR	Gendarmerie
JUSTC	Justices
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
ELUS	Élus
UNIV	Centre Universitaire Régional de l'Androy

1 MISE EN SITUATION

Le présent document, en annexe au document PAP Androy, le **PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)** pour l'élaboration du Plan d'Aménagement des Pêcheries de la Région Androy. Le PEPP précise les modalités de planification et d'exécution du processus de consultation et participation des parties prenantes concernées par l'élaboration du PAP²⁵.

Normes environnementale et sociale n°1et n°5du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale

Le promoteur devra continuer à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. Dans le cas où le projet présente un risque élevé ou substantiel, le promoteur devra transmettre à la Banque et rendre public, les documents définitifs ou actualisés, tel qu'indiqué dans le PEES.

Normes environnementale et sociale n°10: mobilisation des parties prenantes et information

Le promoteur doit s'engager avec les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus d'engagement des parties prenantes. Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devraient se poursuivre pendant la planification, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

La NES n° 10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES no 1.

1.1 Rappel de la nécessité d'un PEPP dans le processus d'élaboration d'un PAP

L'importance de la définition de l'approche participative et de concertation a été explicitement soulignée par le guide de l'élaboration d'un PAP (MAEP, 2019), à titre de préalable à la phase d'élaboration proprement dite du PAP. En effet, le Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP) définit l'arrangement institutionnel requis pour une gestion optimale des ressources halieutiques exploitées. A ce titre, de la qualité de l'approche participative durant le processus d'élaboration dépendrait la performance du PAP.

²⁵Il convient de noter que le présent PEPP sera mis à jour une fois que le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) soit élaboré, précisant les impacts aussi bien positifs que négatifs du PAP et partant les acteurs touchés

1.2 Approche et méthodologie de l'élaboration du PEPP

La mission du 04 au 06 juillet 2022 dans la région Androy a permis de définir le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

Suite à la visite de courtoisie auprès du Gouverneur de la Région le 04 juillet 2022 et son Directeur du cabinet, suivi d'une réunion de cadrage, le processus d'élaboration du PEPP consistait à réaliser un « focus group » et/ou entretiens individuels avec une vingtaine de personnes représentant les acteurs concernés à Ambovobe²⁶. Le Gouverneur étant présent à ce focus group le même jour.

Il s'en est suivi le lendemain, de l'élaboration de la cartographie des acteurs avec l'équipe de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue Androy ainsi que les représentants des ONGs et des associations des pêcheurs. La cartographie est élaborée suivant le modèle MACTOR.



Figure 6 : Rencontre de cadrage avec le Gouverneur de la Région Androy



Figure 7 : Focus group avec les acteurs concernés

La méthode MACTOR (GODET M, 1997)²⁷ consiste en l'analyse des jeux d'acteurs pour identifier les acteurs les plus déterminants dans l'évolution d'un système. Elle se résume à l'analyse de la structure des influences et des positions des acteurs par rapport aux objectifs. Il s'agit de comprendre la position de chaque acteur (par rapport aux autres) dans l'ensemble du jeu (à travers

²⁶Fiche de présence en annexe

²⁷Les détails de la méthode peuvent être consultés dans Le Cahiers du LIPSOR (n°5) : La boîte à outils de la prospective stratégique. Fiche technique n°7 (M. GODET, 2004)

un indice de dominance/influence). Cela donne ainsi une indication sur la capacité mobilisatrice de chacun des enjeux.

Pour l'identification objective des acteurs clés, l'analyse des acteurs a été précédée par l'analyse structurelle suivant la méthode MICMAC (GODET M,1997)²⁸ pour hiérarchiser les variables clés du système halieutique local, au niveau de la Région Androy.

2 CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

2.1 Les principaux acteurs touchés par le PAP

Le tableau ci-après donne le positionnement de chacun des acteurs au niveau de la Région par rapport au PAP²⁹.

Tableau 14 : Classification des principaux acteurs par rapport au PAP

Acteurs susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PAP	Acteurs qui participent à la mise en œuvre du PAP	Acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du PAP
<ul style="list-style-type: none"> - Petits Pêcheurs (3191)³⁰ - Mareyeurs - Sociétés de collecte (04)³¹ 	<ul style="list-style-type: none"> - DRPEB - CIRPEB - Union des Associations des pêcheurs (182)³² - Union des Association des pêcheurs (12)³³ - Associations des mareyeurs (04)³⁴ - Projet (01)³⁵ - ONG(07)³⁶ - PTF³⁷ - Centre Universitaire Régional de l'Androy 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouverneur, - Préfecture - District, - Mairies (12 communes littorales) - Fokontany - FDA - Gendarmerie, - Justice - DREDD

²⁸Les détails de la méthode peuvent être consultés dans Le Cahiers du LIPSOR (n°5) : La boîte à outils de la prospective stratégique. Fiche technique n°6 (M. GODET, 2004)

²⁹Il conviendrait de noter que le MPEB/DGPA ont été exclus de l'analyse des acteurs.

³⁰ECN, 2012

³¹Mada Pêche, Martin pêcheur, Rabelisoa RAHENINTSOA Jean Erick, Société Tandriake

³²UG Beloha (48), UG Tsihombe (22), UG Ambovobe (112)

³³Une association par Commune

³⁴Kinanga Mampitohy, HATEA, Ampelan'Androy, Vehivavy Miray et TT mer

³⁵AFAFI Sud,

³⁶GIZ, WCS, Aquatic Service, CRS, et SOS Village d'enfant

³⁷PNUD, FDA, FAO

2.2 Description du système halieutique

2.2.1 Analyse structurelle

Le graphique ci-après, obtenu à partir de l'approche MICMAC (GODET M, 1997) permet d'appréhender le fonctionnement du système halieutique local.

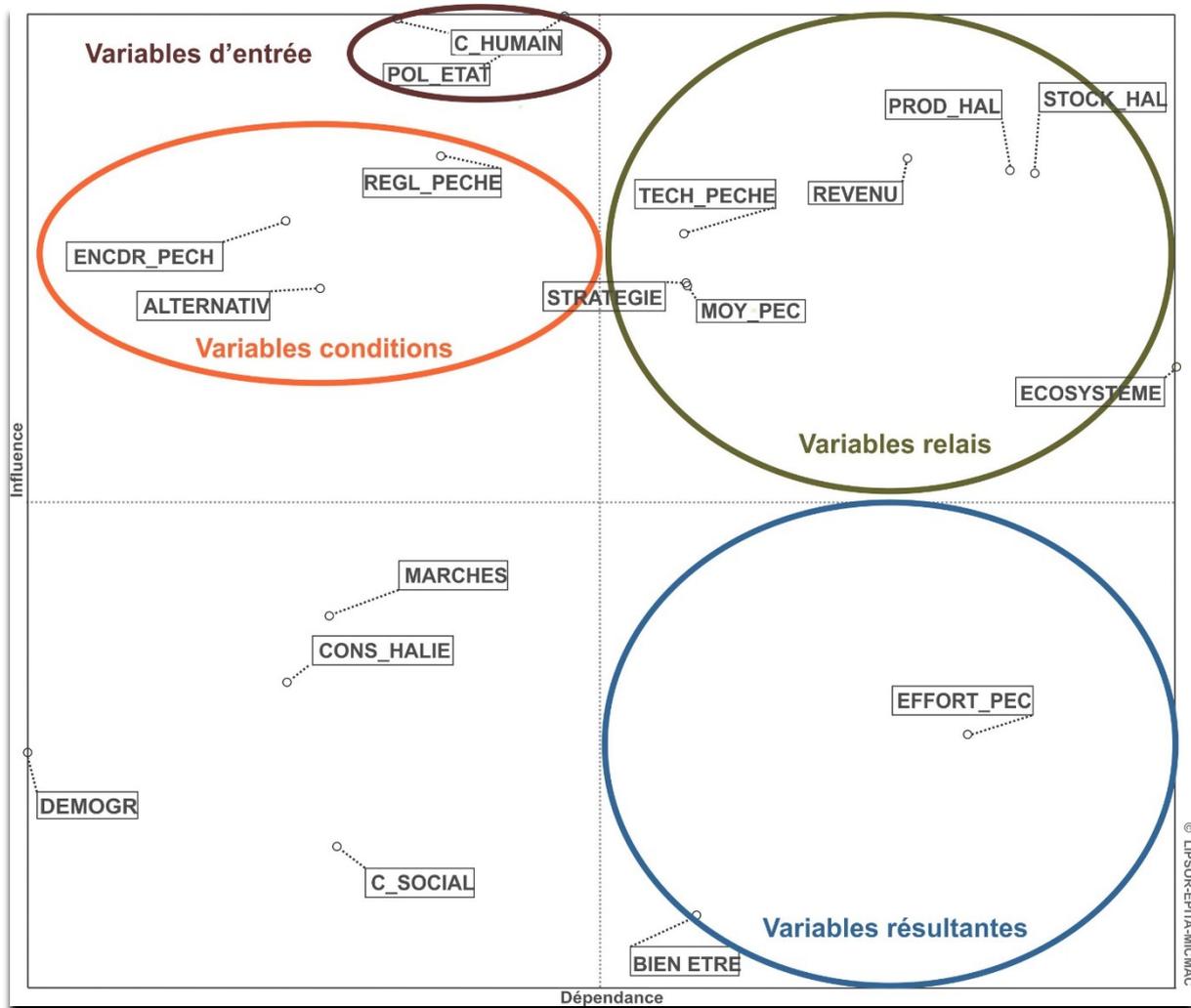


Figure 3 : Analyse structurelle

Le système halieutique local est structuré autour de trois (03) types de variables

2.2.1.1 Les variables d'entrée

En amont du système se positionnent à titre de « variables d'entrée », le Capital Humain et la Politique de l'Etat. Ce sont des variables à la fois très influentes et peu dépendantes sur les autres catégories de variables. A ce titre, elles pilotent et commandent le système halieutique. Elles exercent une influence nette en ayant une emprise sur le système. Elles constituent alors le moteur ou le frein du système, et jouent un rôle non négligeable pour l'évolution du système

2.2.1.2 Les variables conditions

Les facteurs de production comme la mise en œuvre des réglementations appropriées, le niveau d'encadrement ainsi que la disponibilité des alternatives en dehors de la pêche sont des variables moins dépendantes et largement influentes. Au même titre que les variables d'entrée (mais avec un degré un peu moindre), ces variables auront un rôle prépondérant à jouer dans la détermination du système.

Le PAP agira principalement sur les trois variables « conditions » pour faire évaluer le système halieutique local :

- i. L'application de la réglementation sur la pêche
- ii. L'amélioration de l'encadrement technique
- iii. Le développement des alternatives aux moyens de subsistance des petits pêcheurs.

2.2.1.3 Les variables résultantes

En aval du système se trouvent à titre de « variables résultantes » ;le niveau de l'effort de pêche et le bien-être de la population. Ce sont des variables à la fois peu influentes et fortement dépendantes. Elles constituent en quelque sorte « les output » du système. Leur évolution est conditionnée par les variables d'entrée et à un degré moindre par les variables relais.

La performance du PAP se mesurera ainsi sur les deux variables « résultantes » :

- i. La maîtrise de l'effort de pêche
- ii. L'amélioration du niveau du bien-être de la population

La pêche constitue l'unique et la principale activité d'une forte proportion de la population côtière à Madagascar, et si des activités secondaires sont pratiquées, elles s'inscrivent dans une logique de subsistance ou d'appoint. A partir du moment où le profit tiré de l'exploitation commence à baisser et que la recherche d'alternative ne s'était pas déclenchée, cela traduirait la faible capacité de choix des acteurs, les plongeant dans le cercle vicieux de la pauvreté et surexploitation des ressources naturelles. Pour les pêcheurs donc, ils n'ont pas de recours qu'à mettre en œuvre une stratégie de survie, une stratégie défensive pour assurer leur subsistance et qui compromet toute notion de durabilité.

2.2.1.4 Les variables relais

Dans la catégorie des variables « relais » sont classées(i) l'état des stocks halieutiques, (ii) le niveau de production, (iii) le niveau des revenus, (iv) la technique de pêche, (v) les moyens de production, (vi) la stratégie de subsistance de la communauté ainsi que (vii) l'état des écosystèmes. Du fait à la fois de leur fortes dépendance et influence, toute évolution observée au niveau des variables relais se répercute directement sur les autres variables. Les variables relais redistribuent l'influence dans le système avec plus ou moins d'amplification voire d'absorption de l'impulsion initiale, et va ainsi dépendre de la résilience du système.

2.2.2 Cartographie des acteurs

Le graphique ci-après, obtenu à partir de l'approche MACTOR (GODET M, 1997) permet d'appréhender les jeux d'acteurs régulant le système halieutique local.

Pour les besoins de la mission, l'approche MACTOR se résume en 3 phases :

- i. Représentation des déterminants du jeu des acteurs en tenant compte de leurs finalités respectives. Deux outils sont utilisés pour faciliter la lecture des données : la carte des acteurs et celle des enjeux,
- ii. Description du jeu des acteurs à travers les capacités d'influences respectives et leurs positions par rapport aux enjeux à travers la matrice des acteurs et la matrice des enjeux,
- iii. Analyse de la structure des influences et des positions des acteurs par rapport aux enjeux à travers un indice de dominance/influence, et à travers les convergences/divergences d'intérêts des acteurs pris dans la globalité du système. Cela renseigne la capacité mobilisatrice de chacun sur la dynamique d'évolution du système serait appréhendée.



Figure 4 : Cartographie des acteurs, plan d'influence vs dépendance

Les jeux d'acteurs sont structurés autour de trois (03) groupes d'acteurs

2.2.2.1 Les acteurs dominants

Les acteurs dominants du système sont ceux qui disposent d'une forte influence combinée à une faible dépendance. Ces acteurs sont dotés d'une capacité de contrôle maximale sur la détermination du système. Il s'agit du Gouvernorat, de la Préfecture, du District et à un degré moindre des élus. En dehors du système local, le MPEB/DGPA figure dans cette catégorie.

2.2.2.2 Les auteurs relais

Caractérisés par leurs degrés d'influence et de dominance élevés, les acteurs relais sont les acteurs plus impliqués dans le système. Leurs intérêts sont très imbriqués avec ceux des autres. Notre analyse met dans cette catégorie une organisation professionnelle de collectes et les structures

d'encadrement et de développement aussi bien étatiques que privées. Du fait de leur **degré d'implication très élevé**, ces acteurs constitueraient un point de passage obligé pour faire évoluer le système. A ce titre, ils détermineraient le degré d'ouverture du système « si leurs objectifs ne se réalisent pas ou s'ils ne s'évaluent pas, le jeu resterait alors statique et le système demeure inchangé». C'est donc autour de ces « acteurs relais » que devraient être organisés les jeux d'alliance et de négociation entre acteurs aux conséquences les plus importantes.

2.2.2.3 Les acteurs dominés

Dans la catégorie des acteurs qui subissent se trouvent essentiellement les opérateurs économiques de la filière. Du fait de leur forte dépendance et de leur faible influence, ce sont des acteurs très sensibles disposant d'un pouvoir de contrôle du système très faible. Ils ne peuvent, en aucun cas, construire le jeu, et doivent par conséquent s'adapter. Le modèle classique d'interprétation les classe parmi les acteurs menacés qui ont besoin d'évoluer.

3 PLAN ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

3.1 Objectifs

L'objectif de l'engagement des parties prenantes est l'appropriation du PAP par les principaux acteurs, garant de sa performance. Les réunions de consultation avec les parties intéressées se tiendront tout au long de l'élaboration du PAP (2022). Le graphique ci-après récapitule les objectifs du niveau d'engagement requis compte tenu des jeux de pouvoirs régulant le système halieutique au niveau régional.

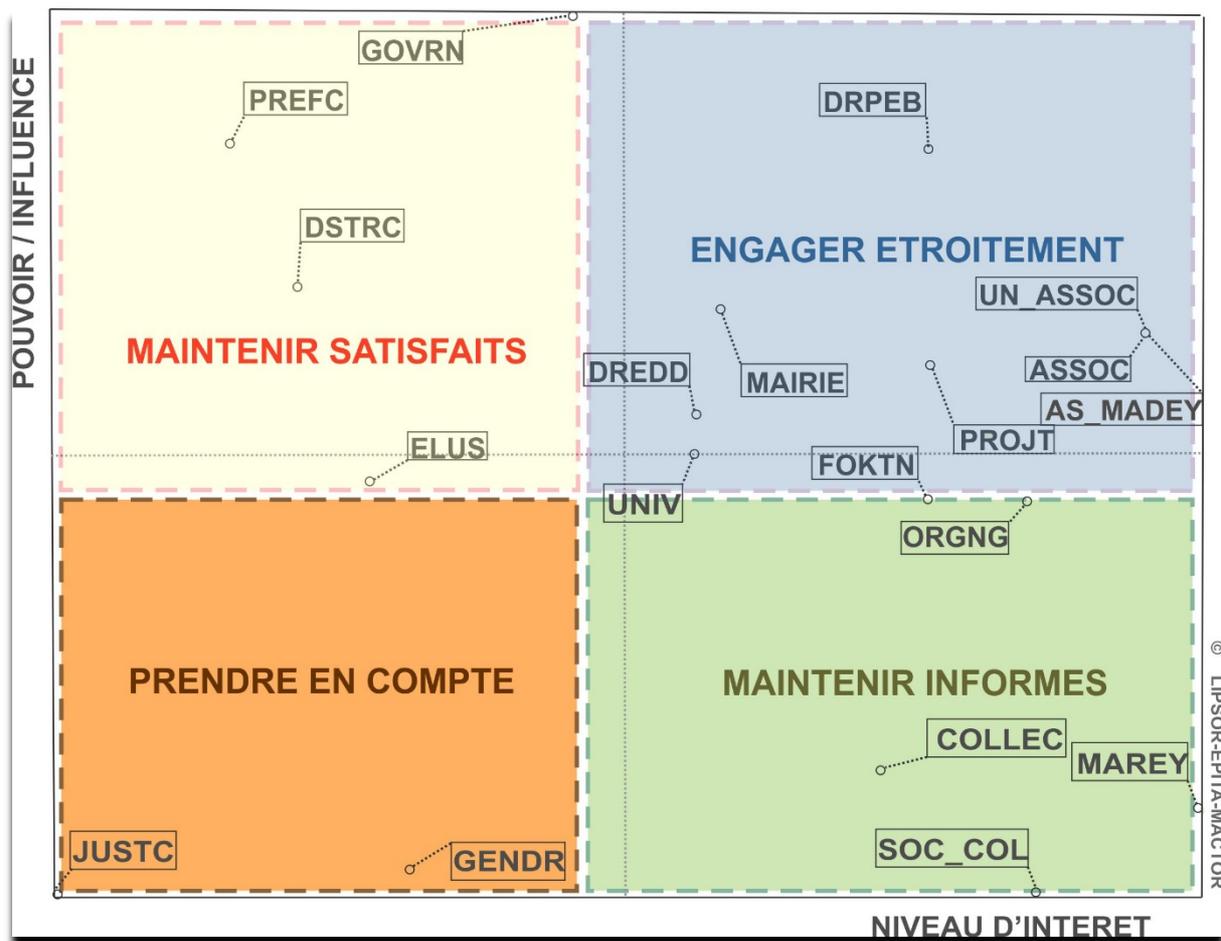


Figure 5 : Objectifs des niveaux d'engagement des acteurs

Quatre niveaux d'engagement ont été identifiés par rapport à deux paramètres : le pouvoir/influence et le niveau d'intérêt :

1. « **Maintenir satisfaits** » : Gouvernorat, Préfecture, District, Élus (et MPEB/DGPA extra système local)

2. « **Engager étroitement** » : Unions des associations des pêcheurs, Associations des pêcheurs, Associations des mareyeurs, DRPEB, DREDD, Mairie, Fokontany, ONGs, Projets et Université.
3. « **Maintenir informés** » : Sociétés de collecte, Mareyeurs et Collecteurs ;
4. « **Prendre en compte** » : Ministère de la Justice, Gendarmerie.

3.2 Messages clés pour l'engagement des parties prenantes

Le plan de convergence des objectifs des acteurs ci-après donne une indication sur les « MESSAGE CLES » afin de garantir l'engagement de chaque acteur clé du système halieutique.

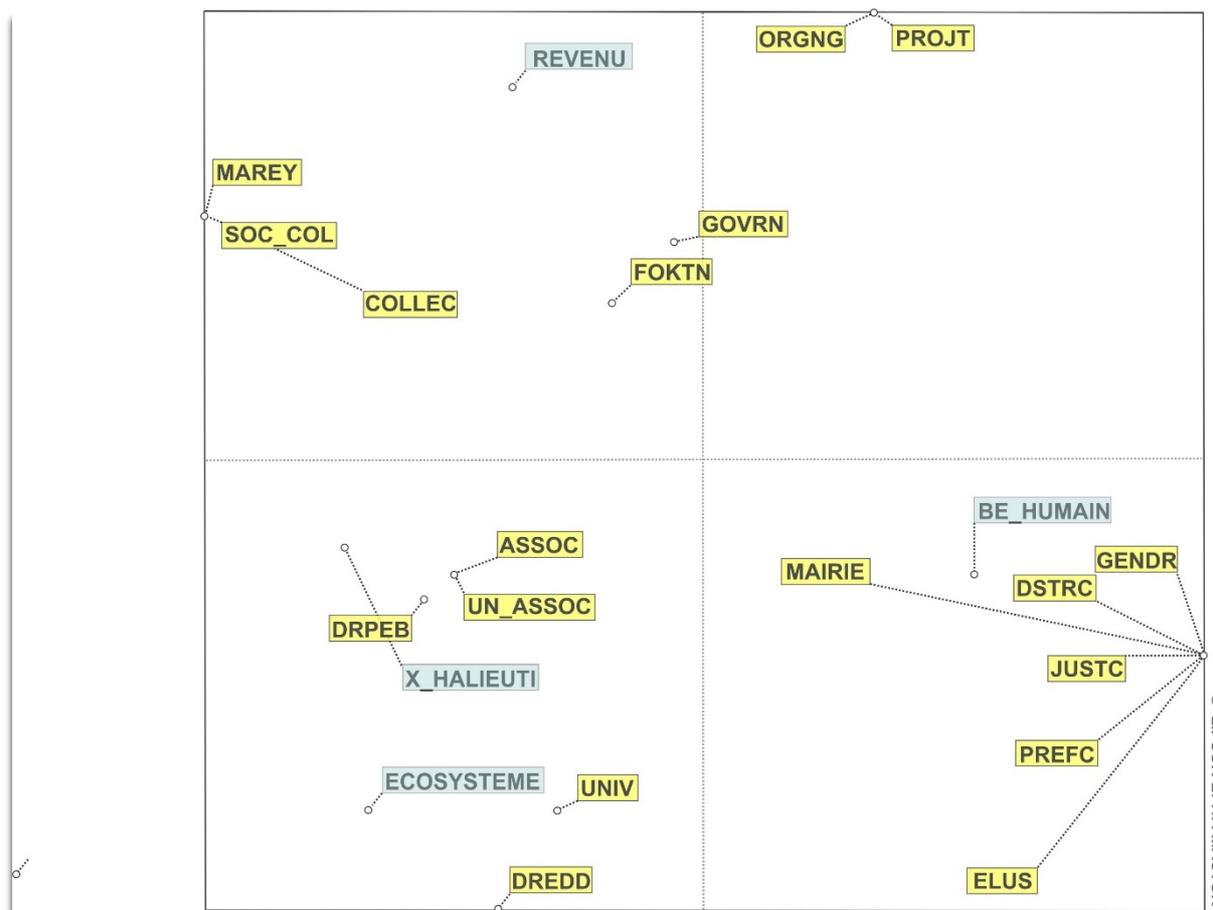


Figure 6: Plan de convergence des Objectifs

Trois thématiques clés ont été mises en exergue :

1. « **Amélioration des revenus** » : Mareyeurs, Collecteurs, Sociétés de collecte, Gouvernorat, Fonkotany, Projets, ONG
2. « **Productivité halieutique et intégrité des écosystèmes** » : Association des pêcheurs, Union des Associations des pêcheurs, DRPEB, DREDD, Université
3. « **Bien être Humain** »³⁸ : Mairie, Préfecture, District, Elus, Gendarmerie et Justice

³⁸ Le concept de « bien-être humain » est placé dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, souligné par le code de conduite d'une pêche responsable FAO dans la mise en œuvre d'une Approche Écosystémique des Pêches. La perception du concept par les communautés serait donc à lier à leur satisfaction que leurs moyens de subsistance leur procurent.

La matrice suivante présente les thématiques par niveau d'engagement souhaité.

Tableau 15 : Matrice des thématiques / niveaux d'engagement

Thématiques pour l'engagement des PP Niveau d'engagement des Parties Prenantes (PP)	Amélioration des revenus	Productivité Halieutique et intégrité de écosystèmes	Bien être Humain
Maintenir satisfaits	Gouvernorat	MPEB/DGPA ³⁹	Préfecture District Élus
Engager étroitement	Fokontany Projet, ONG	Unions des associations des pêcheurs Associations des pêcheurs Associations des mareyeurs DRPEB CIRPEB DREDD Université	Mairie
Maintenir Informés	Mareyeurs Sociétés de collecte Collecteurs		
Prendre en compte			Justice Gendarmerie

Il conviendrait de souligner la nécessité d'engager étroitement les mairies pour véhiculer les enjeux du « bien-être humain » du PAP, de par la place qu'accorde la loi sur la décentralisation à Madagascar aux Communes comme principal pivot du développement local (loi 94-008 et le Décret 96/898). En effet, les communes sont les collectivités locales de base constituant le niveau élémentaire de l'organisation publique territoriale. La planification locale du développement relève du mandat de la Commune avec l'institutionnalisation du Plan Communal de Développement. Il s'agit du document cadre déterminant les buts que fixent la Commune en matière de développement, la stratégie, les actions et les moyens de leur mise en œuvre.

La durabilité des moyens de subsistance s'avèrerait être handicapé par la faible capacité de choix décrite par A. SEN (2006). Les principaux capitaux dont dispose le pêcheur sont systématiquement dans une situation d'insuffisance notoire : les actifs productifs dont les ressources halieutiques généralement en déclin, capital humain marqué par un faible niveau de scolarisation et un accès à l'information lamentable jugé très pauvre, la problématique du capital financier.

³⁹³⁹ Hors système local

3.3 Stratégie de consultation

La stratégie de consultation pour l'élaboration du PAP est présentée dans le tableau ci-dessous

Tableau 16 : Stratégie de consultation

Étapes de consultation	Objet	Lieux	Date	Méthode	Acteurs ciblés	Responsables
Cadrage	Justification du PAP Définition de l'approche participative et de concertation	Ambovobe	04-06 juillet	Consultation individuelle et focus group	Gouvernorat DRPEB Pêcheurs Unions des associations des pêcheurs Associations des pêcheurs Associations des mareyeurs Société de collecte ONGs Projets Université	BCPA DRPEB
Diagnostic global	Capitalisation des connaissances et perceptions de la situation et des enjeux	21 villages - échantillons ⁴⁰	Du 27/06 au 30/07	Enquêtes individuelles et Focus groups au niveau de 21 villages de pêcheurs (échantillons)	Informateurs clés au niveau des villages (Pdt Fokotany, personnes éduquées, détenteurs de pouvoir locaux)	BCPA DRPEB Chef Fokotany

⁴⁰Mahabo, Lavanono, Soamanitra 1, Ankobay, Marofo, Talaky Bas, Ratomena, Betanty, Ankatravitra, Bevazoha, Antanimihery 1, Ikotoala bas, Ifoly Antanamaeva, Ambahikily Nord centre, Amborine, Amboro Mihole, Behaniky 1, Esalo, Maroalopoty, Zanavo et Anakafy.

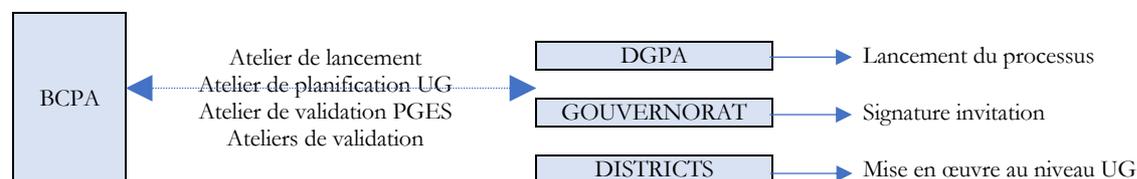
Étapes de consultation	Objet	Lieux	Date	Méthode	Acteurs ciblés	Responsables
Atelier de lancement	Formulation commune des grands axes prioritaires et de gouvernance globale Validation des UG et diagnostic global	Ambovobe	30/09	Atelier et groupe de travail	Représentants de tous les acteurs	Gouvernorat MPEB BCPA
Atelier de planification stratégique/UG	Définition de l'ensemble des objectifs spécifiques et des mesures d'aménagement , Plan de mise en Œuvre (PMO) par UG,	Trois UGs Ambovobe Beloha Tsihombe	30/11(+ 45 jours)	Focus groupe par groupe de villages	Représentants de tous les acteurs clés par UG	Préfecture Districts DRPEB BCPA
Processus cyclique de consultations	Evaluation des impacts environnementaux et sociaux Analyse des externalités et internalisation Elaboration PGES/PARAR et mesure de mitigation	UGs Villages	30/12(+30 jours)	Consultations Discussion avec les structures étatiques Entretien structuré et focus groupes avec les parties prenantes et les pêcheurs	Représentants de tous les acteurs clés par UG	DRPEB BCPA

3.4 Méthodes d'Engagement Direct avec les Parties Prenantes

Niveau 1 : « Maintenir satisfaits »

Ce niveau concerne de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, du Gouvernorat Androy, de la Préfecture, des Districts et des Elus. Afin de garantir le niveau d'engagement requis, pour les cinq principales étapes de consultation (Cadrage, Diagnostic global, Atelier de lancement, ateliers de planification stratégique/UG, processus cyclique de consultations)

- 1- Les termes de référence des consultations, élaborés par BCPA sont discutés au préalable avec ces acteurs et recevoir leur approbation à leur niveau respectif
- 2- Les convocations officielles portent la signature des entités concernées
- 3- Les sessions de consultations sont placées sous le patronage de ces acteurs à leur niveau respectif
- 4- Les rapports et procès-verbaux sont entérinés par ces entités.



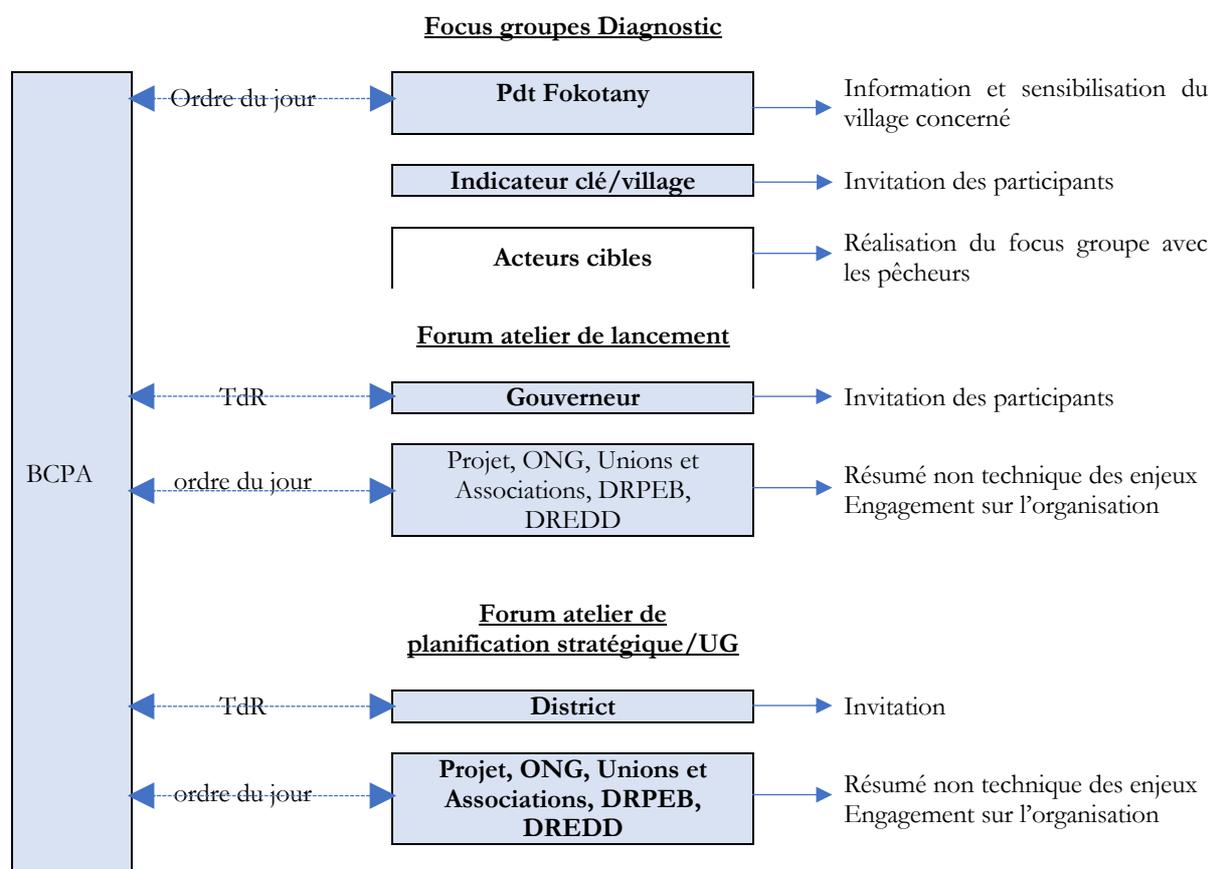
Niveau 2 : « Engager étroitement »

Les acteurs à « engager étroitement » sont les Fokontany, Projet, ONG, Unions des associations des pêcheurs, les Associations des pêcheurs, les Associations des mareyeurs, DRPEB, CIRPEB, DREDD, les Mairies, et l'Université. A toutes les étapes de l'élaboration du PAP sous consultations, il convient de bâtir un **Ordre du jour structuré** discuté au préalable avec ces acteurs avec des extraits spécifiés. Des acteurs « à engager étroitement » doivent sortir les principales résolutions des consultations entreprises.

Tableau 5 : Etapes de consultation

Étapes de consultation	Objet	Méthode/participants
Diagnostic global	Capitalisation des connaissances et perceptions de la situation et des enjeux	Focus groupe et entretien individuel Rassembler les parties prenantes ayant les mêmes intérêts pour avoir leurs perceptions de l'état actuel des pêcheries et leurs tendances
Atelier de lancement	Formulation commune des grands axes prioritaires et de gouvernance globale Validation du Diagnostic Global et UG	Atelier: Représentants de tous les acteurs au niveau régional - Travaux de réflexions communes sur des objectifs spécifiques fixés : - Travaux de groupe - Restitution finale pour la validation

Étapes de consultation	Objet	Méthode/participants
Atelier de planification stratégique/UG	Définition du PMO pour chaque objectifs spécifique et des mesures d'aménagement par UG	Focus groupe: Représentants de tous les acteurs au niveau des UG - Travaux de réflexions communes sur des objectifs spécifiques fixés pour définir le PMO - Travaux de groupe - Restitution finale pour la validation la validation
Processus cyclique de consultations	Analyse des externalités et internalisation Études d'impacts sociaux.	Consultations communautaires et consultations individuelles axées sur l'identification et la discussion des préoccupations des parties prenantes sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques.



3.5 Stratégie pour incorporer les points de vue des groupes vulnérables

Les personnes vulnérables notamment les femmes, les personnes âgées seront identifiées lors de l'études d'impacts sociaux et environnementaux pour formuler les mesures appropriées qui s'imposent à leur égard. BCPA tient à ce que les personnes vulnérables soient informées du MGP. Au besoin, des clauses spécifiques sont introduites au MGP pour faciliter et encourager leur accès et des rencontres individualisées sont organisée à cet effet.

A chaque fois, dans les forums ou focus groupes organisés BCPA veille à ce que des groupes de discussion séparées pour les femmes sont tenus pour leur accorder une expression plus fluide.

3.6 Stratégie pour la divulgation d'informations

Un engagement concret des parties prenantes dépend d'informations exactes, accessibles, complètes et disponibles en temps voulu. Il importe de diffuser le plus tôt possible au cours du cycle de vie du projet les informations qui le concerne d'une manière, sous une forme et dans une langue appropriée à chaque groupe de parties prenantes. Ces informations peuvent être diffusées sous forme de documents imprimés, de résumés non techniques, de dépliants ou de brochures. Dans l'idéal, il convient d'inclure des cartes de la zone du projet et des illustrations non techniques. Les documents utilisés lors des consultations des parties prenantes devraient être mis à la disposition de ces dernières — par exemple, sur des panneaux publics d'affichage, et, si possible, sur le site web de l'Emprunteur.

3.6.1 Messages clés

Trois thématiques de base ont été identifiées par rapport à la convergence des acteurs et autour desquels sont formulés les messages clés pour l'engagement des acteurs :

1. « *Amélioration des revenus* »
2. « *Productivité halieutique et intégrité des écosystèmes* »
3. « *Bien être Humain* »

Dans le but d'informer les parties prenantes sur les activités prévues durant le processus d'élaboration du PAP, les points ci-après constituent l'ossature de la communication :

1. Les risques sur la durabilité des moyens d'existence des communautés de pêcheurs et la nécessité d'un PAP pour y faire face. Pour ce faire, une communication axée sur la projection de la perception des pêcheurs de l'évolution des captures s'avérerait utile.
2. L'importance de l'approche participative pour l'appropriation des mesures à prendre. Pour ce faire, une communication sur le pseudo échec du mode de gouvernance autoritaire et pré disponibilité du mode de gouvernance partagée dans le nouveau code de la pêche, s'avérerait plus convaincant.
3. La présentation et la discussion sur les éventuelles impacts environnementaux et sociaux générées par le PAP est indispensable pour atténuer les probables rejets.

3.6.2 Support de communication

Les types de support de communication ci-après sont mis en œuvre dans le cadre de la mission :

- résumé non technique du processus d'élaboration du PAP
- panneaux d'affichage au niveau des collectivités rurales pour diffuser surtout les informations relatives au calendrier de mise en oeuvre
- lettres officielles et courriels pour les invitations des parties prenantes à participer à des sessions de consultation.
- Courriels pour le partage d'informations avec les agences gouvernementales, les ONG et les projets

4 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux préoccupations relatives au PAP de manière systématisée.

BCPA prévoit de mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour examiner les externalités portées par les différentes catégories d'acteurs par rapport à la portée du PAP. Le MGP est essentiellement basé sur les principes d'Études d'impacts sociaux – et – parallèlement un système d'enregistrement sera mis en place.

Le MGP comprend les étapes présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Mécanisme de gestion des plaintes

Étapes	Objet	Processus
Étape 1	Réception et enregistrement de la plainte	Réception et enregistrement par DRPEB et transmission au BCPA après l'atelier de lancement travers un formulaire conçu pour cela.
Étape 2	Évaluation et traitement des plaintes – par le BCPA	Analyse des externalités à traiter dans la planification stratégique par UG, les processus cycliques de concertation et dans les études d'impacts environnementaux et sociaux
Étape 3	Mise en œuvre des réponses	Consignées dans le PMO/PAP et du PARAR
Étape 4	Examination des réponses en cas d'échec	Atelier de validation PMO/PAP et PARAR
Étape 5	Fermeture de la plainte	1 ^{ère} réunion du COPIL

Les parties prenantes adresseront leurs plaintes exprimées en termes d'externalités au DRPEB qui les transmet au BCPA qui se chargera de l'enregistrement systématique des plaintes. Après l'accusé de réception de la plainte par le BCPA, l'évaluation et le traitement sont intégrés dans le processus cyclique de concertation et de l'Étude d'Impact Social. Les réponses sont formellement consignées dans les Plans de Mise en Œuvre du PAP et du PARAR. En cas d'échec, l'atelier de validation du Plans de Mise en Œuvre du PAP et du PARAR servira d'instance suprême de résolution et les résolutions seront entérinées durant la 1^{ère} réunion du COPIL pour la clôture de la plainte.

ANNEXE

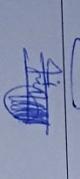
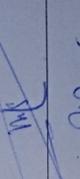
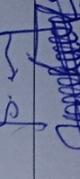
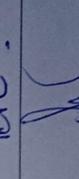
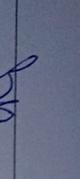


REPUBLIQUE MALGACHE
MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE



SWIOFISH

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	SERVICE	CONTACT (TEL/MAIL)	SIGNATURE
01	MAKA Joseph	DAF	Societe TAMORIMBE	033 28 455 11 034 37 706 67	
02	SAMBD Boniface	DRH	Societe TAMORIMBE	033 31 421 97 034 23 161 12	
03	MIA ND RY	PRESDENT FEDERATION	FEDERATION	034 14 09 63	
04	RAVIRIADARISA Uamitiana	Socio-orga OUG AQUATIC SERVICE	OUG AQUATIC SERVICE	034 86 974 89	
05	RAICERIMINIA William	BCPA chef de meun	-	034 40 698 91	
06	KAZY Hantana Rosina	DEPER sube	DEPER	romahazy@gmail.com 034 38 480 03	
07	RASO LONJATOVO Hainondriantsoy	BCPA ex pers	BCPA	034 22 16 010	
08	RANJANANTSONO Roswald	BCPA Socio-orga	BCPA	rosald_rounanantsono@yahoo.fr 034 54 916 89	
09	RASOANEOTANANA Fanomezantsoa Larissa	BCPA Socio-orga	BCPA	034 68 838 71	
10	RANDRIANISOA Vandy Julien Pathe	BC.P.A	BCPA	034 50 933 82 julienpathe4@gmail.com	



REPUBLIQUE MALDAGASCAR
Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue



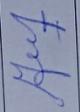
FICHE DE PRESENCE

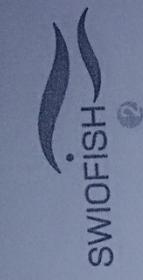
N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	SERVICE	CONTACT (TEL/MAIL)	SIGNATURE
11	RAHBERINTALAY ANDRIANINGSOA Vahenasy Helu	CEA/SPPH	SPPH	034 64 66 377 vrahberintalay@gmail.com	
12	ZAFIMAHADRAIBE Sean Amié	MPEB	BCPA	034 93 112 33	
13	RAMDRIMASY Tohichelisoa Epelec Oclain	Socia-Orge collab / SPC MPEB	BCPA	jeanaine 06 84 a gma il co 034 74 111 43	
14	SOJA T. Tahimaro	Gouverneur ANDROV	Gov Région ANDROV	034 19 032 83 slalim883@lor.com	
15	IMBOVA Nausie R.	Directeur de cabinet/ANDROV	Gov ANDROV	024 24 164 53 imbovanusie@gmail.com	
6					
7					
8					
9					
10					





FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	SERVICE	CONTACT (TEL/MAIL)	SIGNATURE
	MAHAZOTAHY SYLOAIN	Directeur CURA	Quai de	034 16 62 64	
	BORDSIE	Collecteur	ANDRO	033 32 09 972	BOR
	TSIOBENBARA Miaudriamangy Tediola E	CURA		033 81 41 502	
	SORIMANANA Amine Fedinand	SRISSE	DRPEB INDRY	034 94 15 216 sorimananana@gmail.com	
	ARONIAHA Sostatos Andu	chef Service	ABS	033 79 61 90 aroniana59@yahoo.fr	
	RAKOTOSOA Tsogona A	CT Pêche	FAAK-GIZ	032 05 42 658 tsogona.rakotosoa@gmail.com	
	RABESALANA Nianola	Coordinateur AFAFI-Sud		034 84 72 18 -mcs.afafisud@gmail.com	
	RAKOTONDRAHANANA Saf-dy Mandriavina	DCSI / MPEB	S.Comm	034 10 47 03	
	RAZAUVA Volo VA Anisa	DCSI / MPEB	S.Comm	034 80 55 819	
	RABESANDRATIANA Norokiana	BCPA	Antenne BCPA	034 40. 224. 81	



FICHE DE PRESENCE

DATE:
OBJET:

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	SERVICE	CONTACT (TEL/MAIL)	SIGNATURE
	MANDO VARAZA TAJITASON	Responsable site	WOS	034 53 454 72 mtajitason@wismad.org	
	ANDRIANIMAHARISOA Fialisa F. Lo Renonka	SG	TMR Andriana	032 03 720 24 Andriana@andriana.com	
	RAPUHAMAMI RANDAKA Witangana Bevanangy	RSE	FSA Andriana	034 92 074 21 Andriana@andriana.com	
	MAMO Milizafy	Partenaire	ASSOCIATION HANTEA	033 462 73 63 034 44 926 45	
	SONRIMANANA Aminire	SRSESE	DRPEB Andriana	034 94 132 16 033 84 384 79	
	Patricia Tokia	Incident	ASSOCIATION HATEA	034 40 088 47	
	ANDRIANAMBININA IJENIS	sous-collecteur		033 25 672 97	

3 000	PU	118,5	790	(147 km)
				Vangaindrano - Amb...
	Prix total (Ar)			

ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DES PECHERIES DE LA REGION ANDROY



ANNEXE 3 DIAGNOSTIC GLOBAL

*Approche écosystémique des pêches***Les prémisses d'une Approche Écosystémique des Pêches⁴¹**

Les Directives sur l'Approche Écosystémique des Pêches (AEP) ont été élaborées en 2003 pour accompagner l'application du Code de conduite pour une pêche responsable adopté en 1995. L'AEP, en étant « principe » de gestion halieutique, opte comme prisme de lecture de la pêche trois composantes : biotiques, abiotiques et humaines⁴².

L'introduction d'une AEP dans les pays en développement s'avérerait un grand défi de par leurs capacités limitées et dans un contexte de vulnérabilité critiques des communautés de pêcheurs, comme l'a montré les expériences capitalisées par la FAO.

L'approche de précaution est de mise dans la mise en œuvre d'une AEP, le manque de données ne devrait pas être un obstacle pour le démarrage d'une AEP. Les informations détaillées sur le fonctionnement des systèmes écologiques, sociaux, économiques ou institutionnels ne sont pas exigées par l'AEP par elle-même. Toujours est-il que les meilleures connaissances sur le système halieutique permettraient de réduire les incertitudes dans la planification stratégique et systémique e de la gestion des pêches.

Une participation représentative des parties prenantes garantit implicitement l'instauration d'une vision systémique des enjeux de la pêche. Elle constitue une plateforme de modélisation cognitive collective du système halieutique permettant ainsi une meilleure appropriation des mesures de gestion prises. Le recours à des cadres analytiques appropriés pour tenir compte des prises de décisions participatives est un élément crucial du processus de développement d'un plan de gestion.

⁴¹ FAO, 2003

⁴² L'AEP est une démarche humaine, et les êtres humains, leurs objectifs, leur comportement et leurs institutions sont essentiels pour sa mise en œuvre réussie. (FAO, 2003)

1 MISE EN SITUATION

Le présent document, en annexe au PAP Androy, consigne le diagnostic-global des pêcheries de la Région Androy. Il s'agit d'une étape cruciale dans le processus d'élaboration d'un Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP). Le diagnostic-global servira à alimenter l'atelier de lancement de l'élaboration du PAP pour une véritable approche participative.

Un Plan d'Aménagement et de Gestion des pêcheries est un « document-cadre » stipulant l'arrangement entre l'autorité d'aménagement et les autres parties prenantes de la pêche qui définit les acteurs et leurs rôles respectifs. Il énonce les objectifs concertés pour les pêcheries, les règles de gestion y afférant. L'état actuel des connaissances sur la pêche (ressources et acteurs) y sera résumé et les décisions et mesures convenues durant la consultation entre l'autorité d'aménagement et groupes d'intérêt y sont reprises⁴³.

La Région Androy est une « zone prioritaire » du Projet SWIOFish2 pour laquelle l'élaboration d'un PAP est prévue. Bien que l'activité de pêche ne soit pas au premier plan en termes de génération d'emploi et de revenu dans la Région Androy, la configuration géographique de la Région, notamment avec ses quelques 250 km de côte, lui offrirait une potentialité de développement des pêches non moindre⁴⁴. La Région Androy est composée de quatre Districts dont trois disposant d'une façade maritime : Beloha, Tsihombe et Ambovombe Androy. On compte 12 communes « côtières » dans l'ensemble des trois districts. Le PAP Androy servira de référentiel régional en matière de développement de la filière pêche et, sera adopté comme une conditionnalité de l'appui du Projet SWIOFish2 dans la mise en œuvre de la composante n° 2 « Appui à la gouvernance des pêcheries prioritaires ».

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) pour le développement du PAP Androy a été élaboré le 04 août 2022. Le PEPP consigne, entre autres, la cartographie préliminaire des parties prenantes, l'approche de concertation ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes.



Figure 8 : Rencontre de cadrage avec le Gouverneur de la Région Androy

L'approche préconisée pour l'élaboration d'un PAP est consignée dans le « Guide d'élaboration des PAP à Madagascar » édité en 2019 par le Ministère chargé de la pêche. La

⁴³ Cochrane, K.L. 2005 (éd.) Guide du gestionnaire des pêcheries. Les mesures d'aménagement et leur application. FAO Document technique sur les pêches. No. 424. Rome, FAO. 2005. 235p

⁴⁴ PRD Androy, 2005

phase d'incubation a permis de circonscrire les éléments du développement du PAP : de la délimitation (préliminaire) des objets du PAP à la définition de l'approche participative et de concertation pour définir la méthode. Le diagnostic global permettra au processus d'entrer dans la phase proprement dite de l'élaboration du PAP vers son institutionnalisation.

Mettre à la disposition des parties prenantes le diagnostic du système halieutique local est un étape clé dans le processus d'élaboration des PAP. A partir du moment où l'objet d'un PAP est avant tout la gouvernance de la pêche, le diagnostic du système halieutique se focalise sur le système de gouvernance actuel, ses défaillances, le problème et les enjeux de la pêche. Il s'agit d'un ensemble de données de base permettant de développer le cadre global du PAP qui va servir de référence pour alimenter la planification stratégique participative durant l'atelier de lancement.

1.1 Méthodologie

1.1.1 Cadrage de la méthodologie

L'encadré ci-après récapitule le cadrage de la méthodologie consignée dans le « Guide d'élaboration des Plans d'Aménagement des Pêcheries à Madagascar » (MPEB,2019).

Elaboration du Diagnostic global selon le guide d'élaboration du PAP (MPEB, 2019)

Enquêtes pour un diagnostic global

Ces enquêtes concernant la Région et en particulier les UGs (pré-identifiées et à identifier), doivent inclure :

- **Une analyse documentaire** portant sur les évolutions historiques, les actions d'aménagement déjà entreprises, les menaces déjà identifiées, les données de captures et les efforts de pêche, les cartes existantes, les textes de loi portant, directement ou indirectement sur l'aménagement des pêcheries ou tous les PAG existants (AP et TGR)

- **Une cartographie des principaux acteurs**

- **Des consultations des utilisateurs** (principalement pêcheurs). Elles fournissent des informations sur leurs connaissances et prospectives de la solution et des enjeux notamment :

- Délimitation géographique globale des principale UG socio-économiques (cartographie participative),

- Evolution des captures et de l'effort de pêche des principaux groupes d'espèces cibles,

- Principales causes de la dégradation des ressources et,

- Groupe de propositions préliminaires d'aménagement.

Cette étape est cruciale pour orienter le travail et garantir les bases d'une approche de cogestion.

- **Une identification globale des risques et des impacts environnementaux, économiques et sociaux potentiels.**

1.1.2 Analyse documentaire

Outre les résultats de l'enquête-cadre menée en 2012, les statistiques de pêche gérées par l'administration des pêches, les résultats des recherches menées par le Centre Universitaire Régional de l'Androy, la bibliographie sur la pêche de la Région Androy reste limitée.

Les données/informations disponibles utilisées dans le présent diagnostic sont :

- L'Enquête Cadre National en 2012 ;
- Le Plan Régional de Développement (PRD) de la Région Androy en 2018 ;
- Les résultats de recherches sur quoi ?? menées par le Centre Universitaire Régional de l'Androy ;
- Les données démographiques de l'Institut Nationale des Statistiques notamment les résultats définitifs du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation en 2018 et les résultats de l'Enquête Périodique auprès des Ménages de l'année 2010 ;
- Les données monographiques régionales fournies par le Centre de Recherches, d'Etudes et d'Appui à l'Analyse Economique à Madagascar en 2013 ;
- L'élaboration et l'opérationnalisation des plans d'aménagement et de gestion des ressources naturelles utilisées dans la filière pêche traditionnelle dans les Districts d'Ambovombe Androy, de Tsihombe et de Beloha, Région de l'Androy en 2011 ;
- Les textes réglementaires portant, directement ou indirectement sur l'aménagement des pêcheries ainsi que les PAP existants ;

1.1.3 Informations collectées

Le Guide d'élaboration des PAP (MAEP, 2019) préconise la consultation des utilisateurs sur les enjeux et les propositions d'aménagement. Il s'agit donc *a priori* des données de perception, qui trouvent leur sens dans l'appropriation des mesures d'aménagement.

Les informations nécessaires et collectées sont composées de la description du système halieutique local et de la perception des pêcheurs sur les enjeux de la gestion locale des pêches et de l'environnement. Le tableau ci-après récapitule les types de données collectées au niveau des villages « échantillon » durant le mois de juillet 2022, ainsi que les sources d'informations y afférentes, suivant le calendrier de collecte de données préétabli.

Tableau 17 : Informations nécessaires pour le diagnostic des pêcheries

Type de données	Méthode de collecte de données	Paramètres
Caractéristiques du village	Entretien individuel auprès des informateurs clés : Chef Fokotany/village/ olobe....	Nombre de population Nombre de ménages Nombre de maisons Nombre d'enfants par ménages (moyenne)
Activités	Entretien individuel auprès des informateurs clés : Chef Fokotany/village/ olobe.	Activité principale Activités secondaires
Caractéristiques des pêcheries	Entretien individuel auprès des Informateurs clés : Chef Fonkotany/village/ olobe....	Cartographie sommaire Nombre de pêcheurs Nombre d'embarcation de pêche Types d'engin de pêches Principales espèces capturées Destination des produits de la pêche Liste d'association des pêcheurs Liste des membres des associations

Type de données	Méthode de collecte de données	Paramètres
		Gestion des conflits au niveau du village des pêcheurs
Perceptions de l'évolution de la pêche	Focus group 10 – 20 personnes	Perception du groupe (-10 ans / 0/ +10 ans) Évolution de la production par principales espèces cibles Évolution du nombre des pêcheurs Évolution du nombre d'embarcation de pêche Évolution du type et nombre des engins de pêches Les conséquences de l'évolution des captures Les causes de l'évolution des captures Propositions d'aménagement
Problèmes rencontrés	Focus group 10 – 20 personnes	Discussion ouverte
Mesures d'accompagnement	Focus group 10 – 20 personnes	Discussion ouverte
Gestion de conflits	Focus group 10 – 20 personnes	Sources de conflits Résolutions de conflits

1.1.4 Villages « échantillon »

Conformément à la réunion de cadrage avec le MPEB, 21 villages⁴⁵ ont été retenus pour constituer les échantillons. Ces villages sont répartis au niveau des trois UG adoptées (respectivement 03 villages pour l'UG1 Beloha, 11 villages pour l'UG 2 Ambovobe et 07 villages pour l'UG 3Tsihombe).

1.1.5 Collecte et enregistrement des données et informations

(1) Pour la collecte des données relatives aux « Caractéristiques du village et ceux de la pêche », des réunions spéciales avec des informateurs clés et des acteurs individuels clés (président du fokotany et autorités locales...) ont été organisées.



Figure 9 : Collecte des données et cartographie participative

⁴⁵ 1. Mahabo, 2. Lavanono, 3. Soamanitra I, 4. Ankobay, 5. Maromena, 6. Betanty, 7. Talaky Bas, 8. Marofo, 9. Ankatravitra, 10. Bevazoha, 11. Antanimihery I, 12. Ikotoala Bas, 13. Ifoly Antanamaeva, 14. Ambahikily Nord Centre, 15. Amborine, 16. Amboro Mihole, 17. Beheniky I, 18. Esalo, 19. Zanavo, 20. Anakafy et 21. Maroalopoty



Figure 10: Focus groupes

(2) Pour les données de « perception collective de l'évolution de la pêche », des focus groups ont été tenus au niveau chaque village constituant l'échantillon. Les perceptions collectives ont été bâties à partir de l'évolution de la pêche d'une part, la production et les indices d'effort de pêche exprimés en nombre de pirogues et nombre de pêcheurs, et d'autre part, les déterminants de l'évolution (marché, croissance démographique, activités alternatives à la pêche et viabilités des moyens de subsistance, application des réglementations.) et leurs conséquences.

1.1.6 Méthodologie de collecte des données de perception

Avant d'entamer le focus group proprement dit, la mise en confiance des participants a été indispensable. Notre mission consiste au recueil de leurs problèmes, de leurs propositions pour les remédier et de les conscientiser qu'il ne s'agisse pas d'enquête policière (par exemple pour les paiements des impôts). Afin d'obtenir des informations fiables, il est nécessaire d'inciter les participants de bien préciser leurs réponses en se référant aux réalités objectives et chaque question posée est validée par les participants. Pour débiter chaque focus group, les enquêteurs, épaulés par les autorités locales, ont toujours essayé de donner une assurance et une confiance en soi aux participants, en insistant sur le fait qu'ils sont les détenteurs des informations fiables, quand il s'agit des données de base relatives à la pêche. Ceci dans le but d'obtenir leur totale participation et contribution. Quant aux questions, elles sont posées d'une manière répétitive en dialecte locale, avec reformulation en cas de besoin, et appuyé par les autorités locales. Les réponses obtenues, notamment les données sur la pêche chiffrées, faisaient toujours l'objet d'un échange de point de vue :

- entre les pêcheurs plus âgés pour les données de 10 dernières années,
- entre les actuels pratiquants du métier de pêche pour les informations récentes,
- entre tous les pêcheurs sans discrimination d'âge, pour l'estimation des futures évolutions, soit les 10 années à venir.

A la fin de chaque discussion, les réponses obtenues sont récapitulées par les enquêteurs afin d'obtenir la validation finale de tous les participants.

1.1.7 Enregistrement des données

Les matrices d'enregistrement des données collectées sont constituées dans un tableau Excel

- Perception sur la situation actuelle - priorisation des problèmes et enjeux
 - Bien-être écologique
 - Bien-être humain
 - Capacités de réalisation/réussite

- Objectifs
 - Objectifs généraux
 - Objectifs opérationnels
- Mesures d'aménagement et mise en œuvre des mesures d'aménagement
 - Perception de l'utilité
 - Cartes pêcheurs
 - Dina

2 CARACTERISTIQUES MONOGRAPHIQUES DE LA ZONE CONCERNEE PAR LE PAP ANDROY

Localisée dans l'Extrême Sud de Madagascar, la Région Androy s'étend sur 19 538 km². La Région compte quatre Districts : Ambovombe-Androy, Bekily, Beloha-Androy et Tsihombe avec 51 communes et 881 fokotany. Trois Districts disposant de façade maritime sur quatre sont concernés par ce PAP.

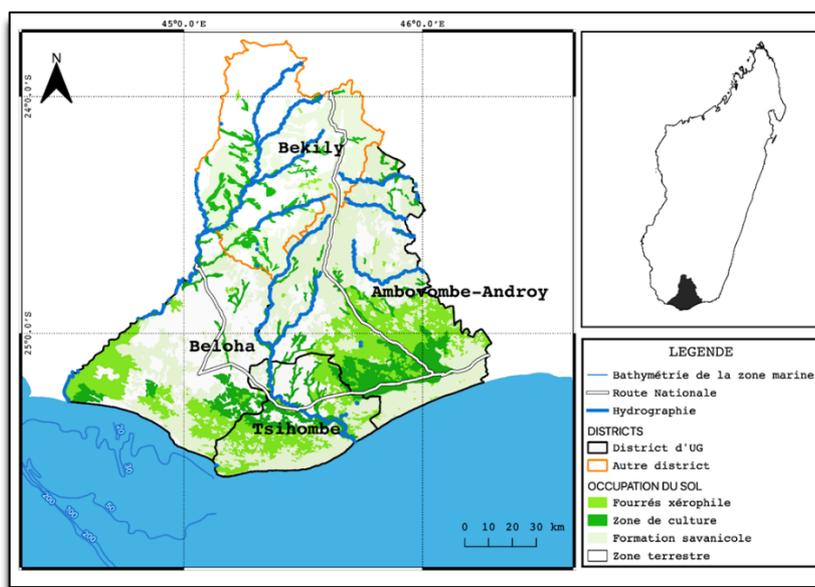
La région « océanographique » de l'Androy est caractérisée par une biodiversité très riche due à au Fort Courant Est de Madagascar. Le courant de l'Est génère des forts upwellings côtiers combinés à des tourbillons et des turbulences en haute mer (LUTJEHARMS & MACHU, 2000).

En effet,

- ✓ 766 espèces de décapodes et de stomatopodes et 253 espèces de poissons dont 150 poissons commerciaux ont été inventoriées par le projet ATSIMO VATA'E,
- ✓ Il s'agit de la principale zone de production de langoustes *Paluniridae* à Madagascar
- ✓ Les espèces de Thonidés, Scombridés, Lethrinidés, Lutjanidés, Serranidés et Sparidés sont les plus présentes dans la capture des petits pêcheurs de la région⁴⁶
- ✓ Selon Mahatante (2016), le littoral de la région Androy est caractérisé généralement d'une alternance des dunes et des fourrés d'Euphorbiacée. Il s'inscrit dans l'ensemble monotone du plateau calcaire à végétation xérophytique situé entre l'embouche de l'Onilahy et Taolagnaro. Il est soumis au vent d'alizé, qui forge sa géomorphologie et souffle en permanence toute l'année. Ce littoral est marqué par l'absence d'écosystème marin fragile tel que la mangrove. La faible présence des réseaux hydrographiques déversant dans la mer ne favorise pas l'existence de cette dernière et un écosystème rocher, habitat de la langouste rouge et autres ressources, frange le littoral.

La région d'Androy dispose

- 250 km de côte ; et constituée de
- 04 Districts dont 03 avec façade maritime (Beloha, Tsihombe, Ambovombe) avec ; 12 communes côtières



⁴⁶ MAHATANTE (2016) Ressources halieutiques et variabilités climatiques dans l'extrême sud de Madagascar : l'Androy. Thèse de doctorat CRUA Université Toliara : 252p

Carte 1 : Délimitation administrative de la région Androy

La population totale estimée en 2018 à 548 418 habitants est caractérisée par une population jeune majoritairement rurale. Le taux d'accroissement démographique est de l'ordre de 2,7 %. La population doublera dans 25 ans, s'il n'y avait aucune mesure de planification familiale adéquate. La population est composée majoritairement par les Antandroy, avec la présence non-négligeable d'autres groupes ethniques comme les Antanosy, Mahafaly, Merina et Betsileo.

La Région d'Androy est moyennement peuplée. La population de la frange littorale de la Région Androy est caractérisée par une croissance démographique moyenne, avec un taux de 2,7 % (Moyenne nationale : 2,8%). En matière de niveau d'instruction de la population, 65,4 % des individus de la région sont analphabètes. 29,9% y possèdent le niveau primaire et 4,5% le niveau secondaire. Seule 0,2% de ceux qui sont âgés de 4 ans et plus possèdent le diplôme de baccalauréat ou ont fréquenté un établissement d'enseignement supérieur (Moyenne nationale : 2,1 %) ⁴⁷

Le tableau ci-après récapitule les données démographiques de la Région Androy.

Tableau 3 : Répartition de la population par District

Districts/Région	Nombre de communes	Nombre de population	Superficie Km ²	Densité de population au Km ²
Ambovombe-Androy	19	265 142	6 617	40
Bekily	19	135 513	5 575	24
Beloha Androy	6	76 515	4 667	16
Tsihombe	7	71 248	2 499	29
Région Androy	51	548 418	19 538	28

Source : Monographie de la région Androy 2005

La population de la Région Androy en générale est qualifiée de vulnérable. En effet, les indicateurs de pauvreté y confirment qu'une large majorité de la population (94,4%) de la région est classée comme pauvre en 2010. Il s'agit de ceux qui ont un niveau de consommations agrégées (alimentaires et non alimentaires) inférieur au seuil national de pauvreté de 468 800 Ar/personne/an Cette incidence de la pauvreté est la même entre le milieu urbain et le milieu rural. En ce qui concerne l'intensité de la pauvreté qui mesure la moyenne des écarts en pourcentage des consommations des pauvres par rapport au seuil de pauvreté, son niveau à Androy est de 60,9 % en 2010. Il est de 21,3 % en milieu urbain contre 38,3 % en milieu rural. En comparaison avec la situation nationale, l'incidence et l'intensité de la pauvreté sont plus graves ⁴⁸.

⁴⁷INSTAT, 2010

⁴⁸CREAM, 2013

3 CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX ACTEURS

3.1 Acteurs du système de production halieutique

Le système de production halieutique est structuré autour de quatre catégories :

- les petits pêcheurs comme « *acteurs directs* » s’occupant de la production ;
- les acteurs en amont qui assurent les approvisionnements en moyen de production;
- les acteurs en aval qui assurent la transformation, valorisation et à la commercialisation des produits issus de l’activité : ces acteurs sont les intermédiaires opérant entre les petits pêcheurs et les consommateurs finaux et ;
- les structures d’encadrement (ou d’appui) du secteur qui participent, d’une manière générale, au développement et à la régulation de l’exploitation des ressources halieutiques.

3.1.1 Acteurs directs de la filière

3.1.1.1 Pêcheurs et activités de pêche

Les communautés de pêcheurs de la Région Androy font partie de la catégorie des « ménages les plus vulnérables » selon la typologie de classe de richesse. Les ménages de la zone littorale ont développé, en général, des systèmes de moyens de subsistance mixtes basés majoritairement sur la petite pêche associée à des activités agropastorales. La petite pêche est particulièrement importante pour les ménages les plus vulnérables, notamment ceux ayant peu ou pas d’accès à d’autres ressources financières et matérielles pour développer les activités agricoles. Les ménages les plus vulnérables ne pouvant faire des investissements pour améliorer leurs performances économiques et techniques, se sont orientés vers l’exploitation des ressources naturelles et notamment halieutiques. Par ailleurs, la culture pluviale à cycle court/moyen est pratiquée dans la région. Enfin, l’élevage reste une activité secondaire. On y trouve majoritairement l’élevage contemplatif des bovins

En termes de moyens de subsistance, la pêche s’avère l’activité principale dans la plupart des villages côtiers, surtout ceux qui se trouvent à l’Ouest de la région, situé de Mahabo jusqu’à Antanimihery 1 (Plus de 83% des pêcheurs dans les communes de Faux cap, Antaritarika et Marovato). A partir du village d’Ikotoala bas, l’agriculture constitue l’activité principale de la population, sauf pour les villages de Behenike, Maroalipoty et Ankafy Marosola, Outre ces trois villages l’agriculture demeure l’activité secondaire des communautés (Entre 71% à 88% dans les communes de Faux cap, Antaritarika, Marovato, Ambazoa et Erada). Les pêcheurs déclarant sans activités secondaires se trouvent dans les parties plus à l’Est et plus à l’Ouest de la région de l’Androy

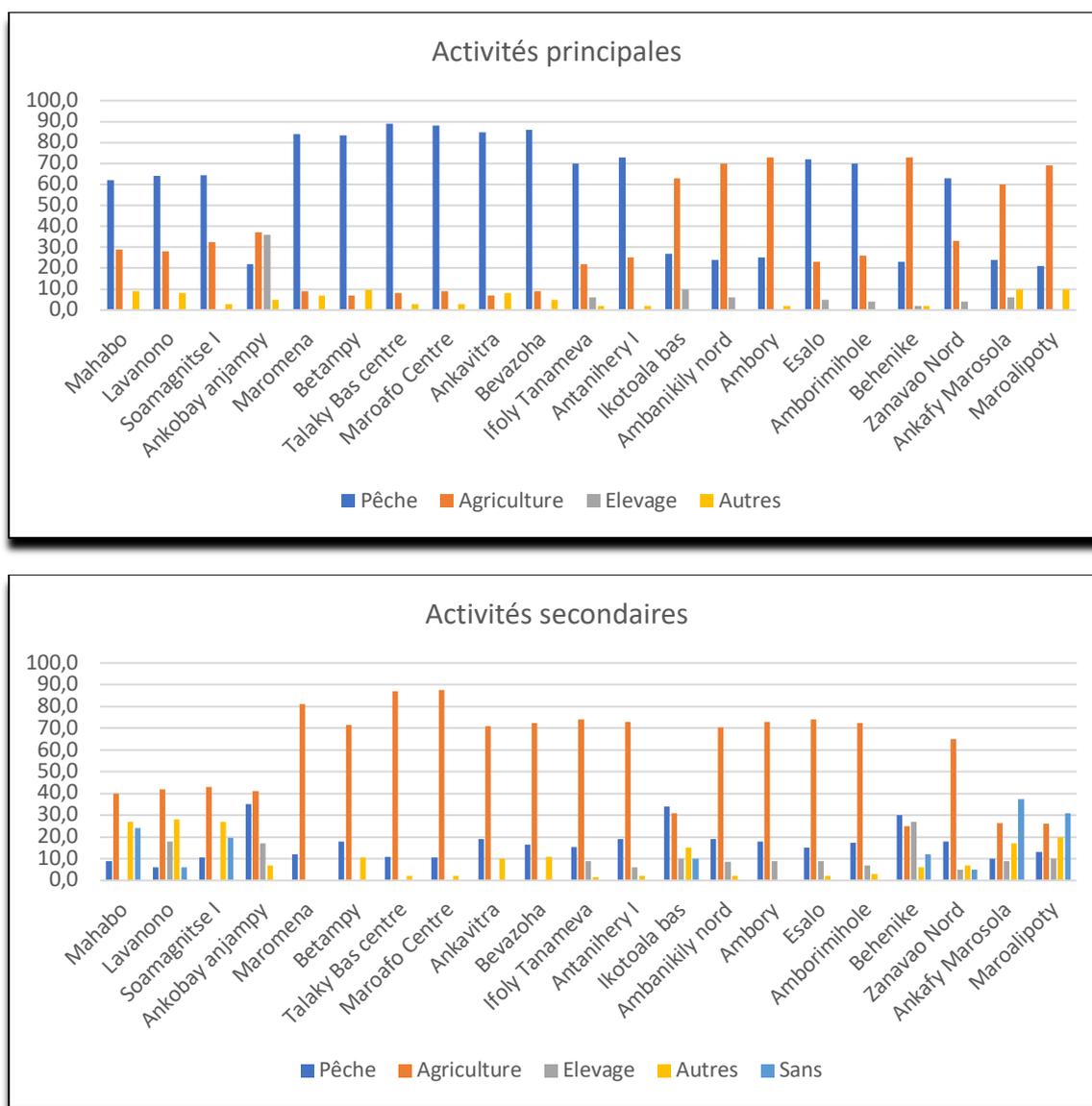


Figure 4 : Moyens de Subsistance dans les villages « échantillon » (Focus group, juillet 2022)

D'une manière générale, trois catégories de pêcheurs sont enregistrées :

- **Les pêcheurs à temps plein** : pratiquant uniquement la pêche. En effet 7% des pêcheurs enquêtés se déclarent n'ayant d'autre activité secondaire ;
- **Les pêcheurs / agropasteurs** : ce groupe constitue la majorité des pêcheurs de la région de l'Androy et représente 58% des pêcheurs et ;
- **Les agropasteurs / pêcheurs** : ce sont les agriculteurs et les éleveurs qui pratiquent la pêche comme activité secondaire (17% des pêcheurs).

3.1.1.2 Zones de pêche et sites de débarquement

Généralement, on distingue trois zones de pêche par rapport à la profondeur :

- la zone de pêche peu profonde
- la zone à profondeur moyenne
- et la zone profonde.

Le tableau ci-après récapitule les différentes zones que fréquentent les pêcheurs de la région Androy ainsi que leurs caractéristiques.

Tableau 4 : Zones de pêche

Zones de pêche	Profondeur (m)	Distance % côte (km)	Types de pêche	Engins de pêche utilisés	Ressources pêchées
Zone de pêche peu profonde	0 à 10	0 à 1	Pêche à pied et pêche en plongée (avec ou sans embarcation)	Filet maillant, ligne, harpon, fusil, casier...	Coquillages, holothuries, langoustes, petits poissons pélagiques...
Zone de profondeur moyenne	10 à 50	1 à 20	Avec embarcation	Filet maillant, filet ZZ, Jarifa, ligne	Poissons pélagiques et démersaux, tortues marines, requin...
Zone profonde	50 à 300	20 à 60	Avec embarcation	Ligne, Jarifa	Gros poissons pélagiques et démersaux, tortues marines, requin...

Source : Mahatante (2015)

Les sites de débarquement du littoral de l'Androy sont difficilement accessibles à cause de la présence des barrières récifales qui longent le rivage. Ces barrières sont principalement constituées par des rochers. Ce contexte complique alors l'accès en mer pour certains sites et réduit la durée de vie des pirogues. Toutefois, trois passes ont été déjà aménagées pour permettre l'accès en mer, dont à Faux Cap et à Ankavitra du district de Tsihombe et à Lavanono du district de Beloha⁴⁹.

La ressemblance des caractéristiques des Hoba⁵⁰ telle la difficulté d'accès qui se trouve en dessous de montagne accidentée et la distance entre village et Hoba, est remarquable. Cette situation est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Distance entre chef-lieu de district et village / village à la mer

District	Village	Distance en kilomètre		Observations
		District – village	Village – mer (Hoba)	
Beloha	Mahabo	45	03	Les routes et les pistes qui mènent dans les villages d'intervention sont des routes et pistes communales qui se relient entre-elles. Elles ne se connectent aux routes nationales qu'à l'approche de Chef-lieu de District
	Lavanono	35	00	
	Soamagnitse I	38	02	
Tsihombe	Bevazoa	34	3,5	
	Katravitra	40	05	
	Betanty	43	0,5	
	Rantomena	50	0,7	
	Ankobay Ambalavato	40	04	
	Marofo	50	03	
Ambovombe	Talaky Bas centre	56	3,5	
	Antanimihery I	45	04	

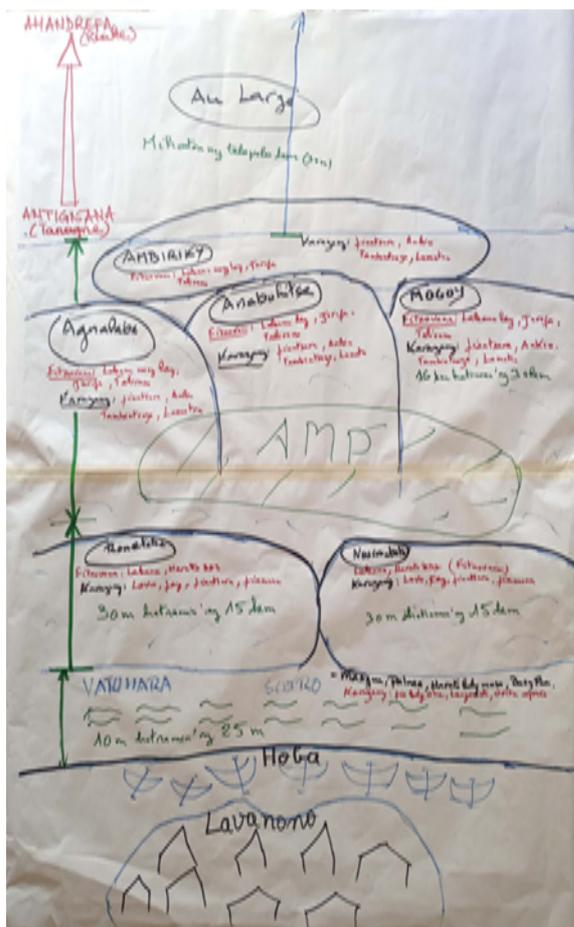
⁴⁹Malagasy Environnement, 2012

⁵⁰Site de débarquement

District	Village	Distance en kilomètre		Observations
		District – village	Village – mer (Hoba)	
	Ikotoala Bas	47	03	
	Ifoly Tanamaeva	40	3,5	
	Ambahikily Centre Nord	32	3,5	
	Amborine	20	3,5	
	Amboro Mihole	17	04	
	Behenike I	15	4,5	
	Esalo	20	04	
	Zanavo Nord	20	3,5	
	Anakafy Marosola	20	3,5	
Maroalopoty I	25	04		

Source : focus group, juillet 2022

A titre d'illustration, des cartographies participatives ont été élaborées sur quatre villages sous-échantillonnés pour la description des zones de pêche et les sites de débarquements (Lavanono, Ikotoala Bas, Ambory et Maroalopoty).



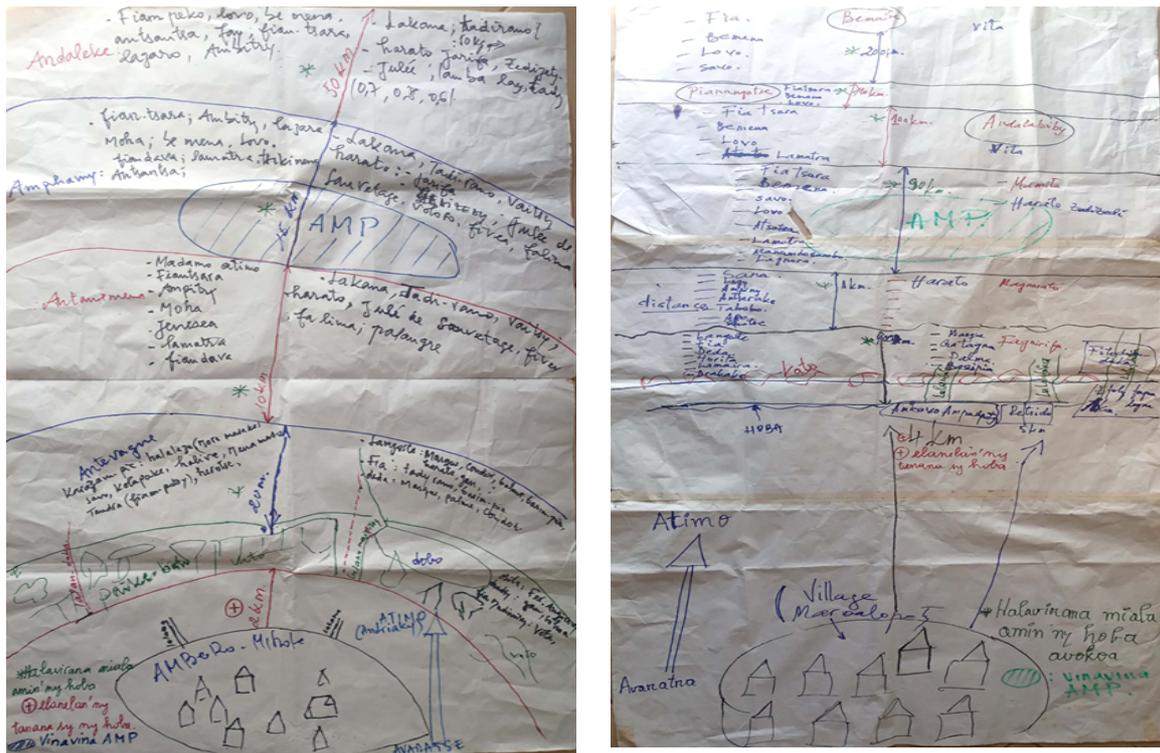


Figure 5 : Cartographie participative (Focus group juillet 2022)

3.1.1.3 Moyens de production

Il s'agit d'une unité de production familiale, utilisant des techniques archaïques et des matériels rudimentaires, notamment les pirogues traditionnelles monoxydes à balanciers, les lignes, les casiers et des filets.

Sur les 26 824 engins de pêches recensés dans la région (source), la nasse constitue 51,1% des engins, suivie par la ligne à main et le filet maillant respectivement de l'ordre de 25,6% et de 5,7%⁵¹.

Si l'on se réfère aux résultats des enquêtes terrain effectuées en juillet 2022 sur 11 252 engins de pêche au niveau des villages « échantillon », une diminution de l'utilisation des nasses spécialement pour la capture des langoustes est enregistrée (de 51,1% à 15,7%). La ligne à main occupe la première position avec 43,6% de proportion⁵².

⁵¹ECN 2012

⁵² Enquêtes terrain, juillet 2022

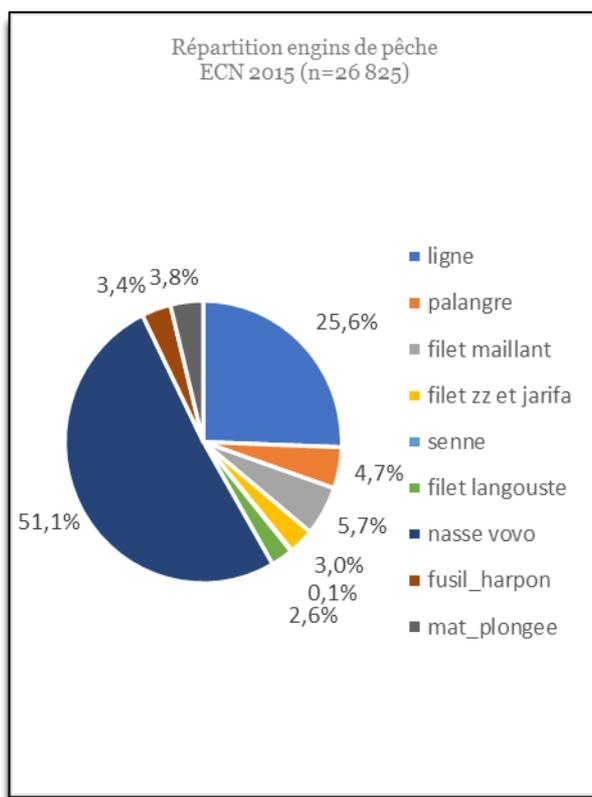


Figure 6 : Répartition des engins/techniques de pêche utilisée par les pêcheurs

Il est à noter que l’appréciation de la performance de la sélectivité respective des différents types d’engins de pêche résulte de l’arrivée des pêcheurs Antanosy de Taolagnaro et Vezo de Toliara. Ces derniers utilisent des engins beaucoup plus améliorés tels que des filets maillants et des pirogues et les ont initiés aux techniques de pêche plus améliorées par rapport à leurs traditions de pêche (Mahatante, 2015).

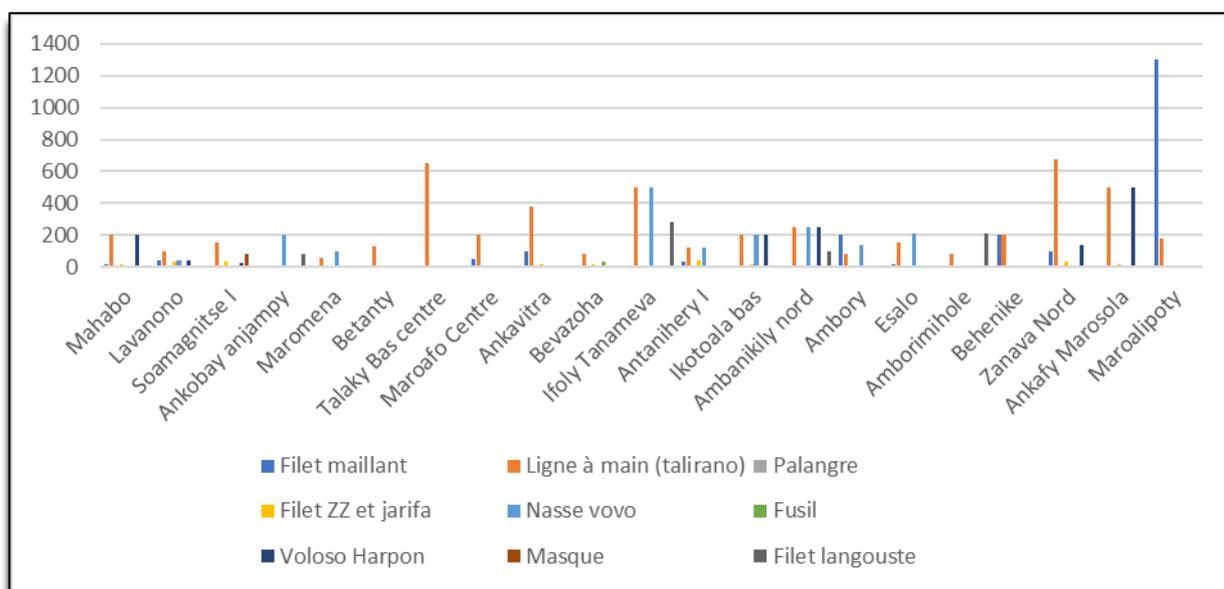


Figure 7 : Répartition des moyens de production dans les villages – « échantillon »

3.1.1.4 Principales espèces exploitées

Les principales espèces capturées déclarées par les pêcheurs dans les villages «échantillon» sont indiquées dans la figure ci-après.

Tableau 7 : Données d'occurrence des espèces capturées déclarées par les pêcheurs

Noms scientifiques	Espèces	Mahabo	Lavanono	Soamagnitse I	Ankobay anjampy	Maromena	Betampy	Talaky Bas centre	Marofo Centre	Ankavitra	Bevazoha	Ifoly Tanameva	Antanihery I	Ikotoala bas	Ambanikily nord	Ambory	Esalo	Amborimihole	Behenike	Zanavao Nord	Ankafy Marosola	Maroalipoty	Total
<i>Epinephelus spp</i>	Alovo	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
<i>Lethrinus spp</i>	Ambitry	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
<i>Siganus spp</i>	Amboramasak	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
<i>Requins</i>	Ankio	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	4
<i>Hemiramphus Spp</i>	Antseraky	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	10
<i>Lutjanus spp</i>	Bemena	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17
<i>Lutjanus spp</i>	Fiarena	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18
	Fiandava	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	13
	Fiantsara	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17
<i>Octopus spp</i>	Horita	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
<i>Carangidae</i>	Lagnora	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
<i>Scombridae</i>	Lamatra	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	17
<i>Palinuridae</i>	Langouste	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19
	Lazaro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2
	Samboto	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
	Sikimena	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	8
<i>Rastrelliger kangurt</i>	Sohely	1	1	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	16
	Vahoho	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2
	Valaharo	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16

Source : Focus group, juillet 2022

Il conviendrait de noter que les principales espèces à hautes valeurs commerciales, telles les *lethrinidés*, les *scombridés*, les *thonidés*, les *palinuridés*, et les *lutjanidés*, sont citées dans plusieurs sites échantillonnés (Fiantsara 17/21, Lamatra 17/21, Langouste 19/21 et Bemena 16/21) mais des espèces à faibles valeurs commerciales sont aussi citées (Sohely 16/21, valaharo 16/17). On ne peut pas parler de diversité spécifique au sens propre du terme, mais la différence est plutôt due à la préférence des pêcheurs.

3.1.1.5 Production

Il est à signaler d'emblée que l'absence des données sur la production et sur l'effort de pêche pour la région Androy est flagrante. Néanmoins, en se référant aux dires des pêcheurs lors de nos enquêtes, les moyennes de captures par jour et par pirogue restent stables, voire accusent une faible augmentation ces dernières années. 67 % des pêcheurs estiment que la non-augmentation effective de leurs prises n'est pas due à la raréfaction des ressources. Par ailleurs, Mahatante (2015) stipule comme « Force », dans son analyse FFOM, l'abondance des ressources dans la région d'Androy. Certaines espèces telles les *Lutjanidés* ont même été évoquées comme sous-exploitées. Ce même

auteur réitère que les ressources marines sont encore abondantes dans le sud de Madagascar et sont sous-exploitées, à l'exception de la langouste.

Tableau 8 : Prises par jour et par pirogue

Villages	Prises/jour/pirogue en kg (*)	Prises/jour/pirogue en kg (**)
Lavanono	17,67	20
Ikotoala bas	22,43	23
Zanavo nord	10,95	15

Sources : (*) Mahatante, 2015 ; (**) Focus group, juillet 2022

3.1.1.6 Associations des pêcheurs

La figure ci-après, récapitule un aperçu du nombre d'associations constituées issu des résultats d'enquête dans les sites « échantillon ».

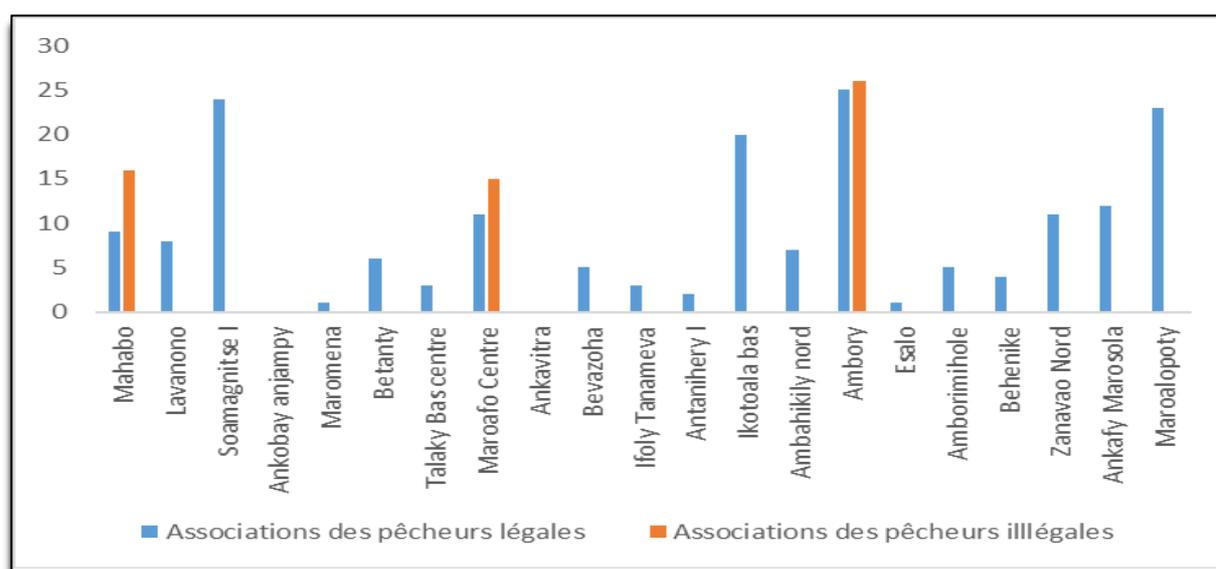


Figure 9 : Nombre d'Associations de pêcheurs par villages

(Source : Focus group, Juillet 2022)

La plupart de ces associations ont été créées et sont connues au niveau local. Toujours est-il que des associations non formelles y sont perçues par eux (Mahabo, Marofo Centre et Ambory). Pour Ankavitra et Ankoabay Anjampy, le passage de l'équipe lors de la mission de collecte des données était un élément déclencheur pour la relance de leurs demandes de création des associations. En effet, leurs demandes sont déjà en cours, mais ils estiment que la lourdeur administrative en est la cause principale de cette attente.

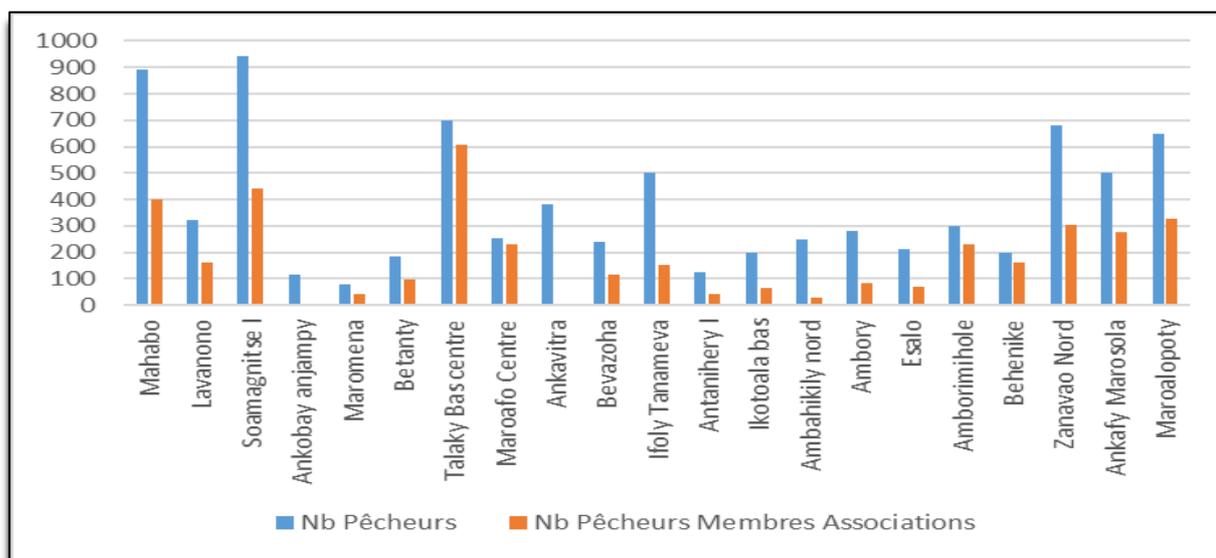


Figure 10 : Niveau d'appartenance des pêcheurs dans une association

(Source : Focus group, juillet 2022)

Il est constaté que le niveau d'appartenance des communautés dans des associations des pêcheurs est disparate. Cela dépend de leur cohésion sociale ainsi que les opportunités qui les poussent à s'organiser. Néanmoins, un taux d'adhésion des pêcheurs non négligeable est enregistré dans 70% des villages « échantillon ». En effet, outre certains villages longeant le littoral Est d'Ambovohe (Ifoly Tanimeva, Antanimahery, Ikotoala bas, Ambahikily Nord, Ambory et Esalo), plus de la moitié des pêcheurs s'adhèrent déjà en associations.

3.1.2 Acteurs indirects de la filière

3.1.2.1 Acteurs en aval de la filière

Ces acteurs sont les intermédiaires opérants entre les producteurs et les consommateurs finaux. Le graphique ci-dessous schématise le circuit commercial « sommaire » des produits halieutes dans la région Androy.

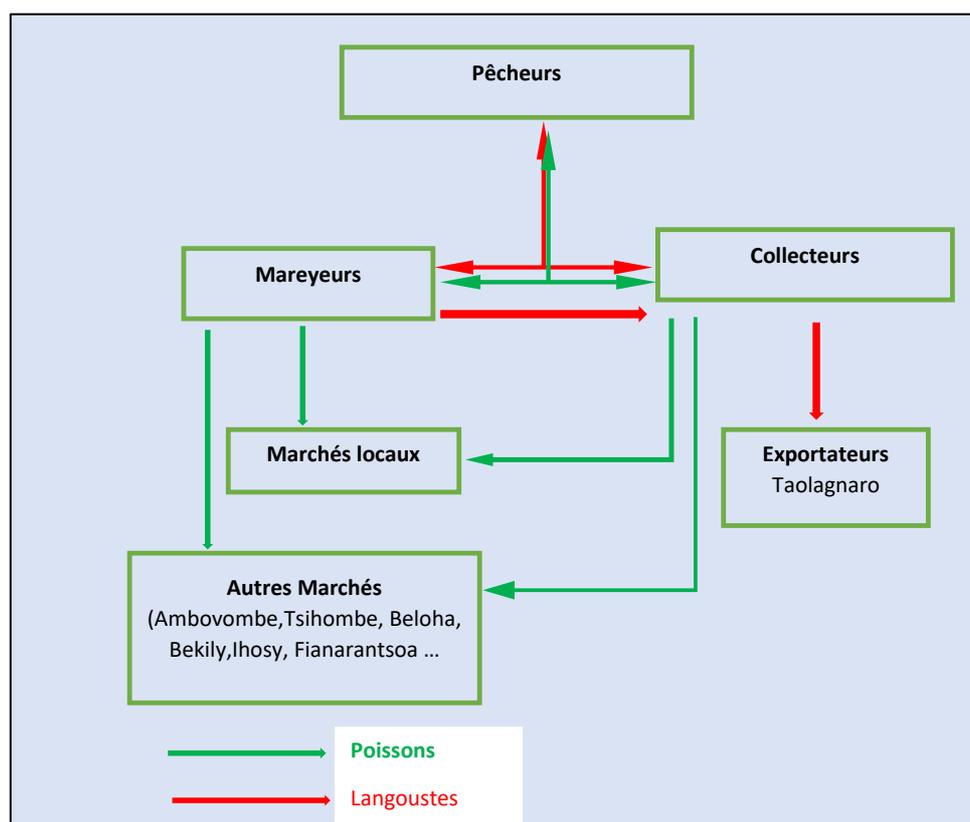


Figure 11 : Circuit de commercialisation

Les investigations menées auprès de 21 villages « échantillon » répartis dans les trois UG ont, en effet, permis d'identifier les principaux acteurs en aval des pêcheries maritimes dans la Région Androy.

Le Ministère chargé de l'Administration des Pêches a organisé les activités de collecte par le décret 2017-532 du 04 juillet 2017 portant organisation générale des activités de commercialisation et de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, en les classant en deux catégories :

- (i) **Le mareyeur** : sa zone d'action se situe au niveau du district. Il achète ses produits dans le district, et ne peut les vendre que dans le même district. Les dossiers relatifs au mareyage sont édités au niveau du Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue (DRPEB).
- (ii) **Le collecteur** : Il est autorisé à faire la collecte dans un ou plusieurs districts, selon son besoin, et peut écouler ses produits aux endroits de leurs choix. Toute demande de collecte est transmise, par voie hiérarchique, au Ministère chargé de l'Administration des Pêches qui statuera sur la suite à donner. Une fois que le collecteur ou le mareyeur est autorisé, il ne doit commencer son travail qu'après avoir payé les redevances, suivant les espèces cibles et les zones choisies.

3.1.2.1.1 Mareyeurs

Est considérée comme "mareyeur", toute personne adulte s'occupant de l'achat, du traitement et de la commercialisation des produits des pêcheurs (voir définition dessus). L'abondance de la pratique de l'activité illicite de mareyage est remarquable dans la région. Le tableau ci-après donne le nombre de mareyeurs enregistrés officiellement dans la Région Androy.

Tableau 9 : Liste de mareyeurs autorisés dans la Région Androy 2022

Nom et Prénoms	Espèces	Zones
JIROE	POISSONS	Ambovombe
SAMBEROVAE	POISSONS	Ambovombe
MAHALEO NORBERT	LANGOUSTES	Beloha
ZAFESOA FENOMANA	POISSONS	Ambovombe
SOAVINILIE	POISSONS	Ambovombe
VONTSOA PHILEMON	POISSONS	Ambovombe
VOATSALEE	POISSONS	Ambovombe
BOROSIE	POISSONS	Ambovombe
SOANIRIE	POISSONS	Ambovombe
SAMBEFOKOE	POISSONS	Ambovombe
LAMASINAE CLARANTINE	POISSONS	Ambovombe
MASINTSORO	POISSONS	Ambovombe
MONJA TSIMAHAORE	POISSONS	Ambovombe
POHEAE	POISSONS	Ambovombe
MARY SOA Nomenjanahary	POISSONS	Ambovombe
RANOFAREE	POISSONS	Ambovombe
MASY NANDRASANA ELIVINE	POISSONS	Ambovombe
SOASAOTSY	POISSONS	Tsihombe
ZAFESOA	POISSONS	Tsihombe
NOMENJANAHARY TOKIA PATRICIA	POISSONS	Ambovombe

Source : DRPEB Androy, 2022

Les mareyeurs achètent les produits des pêcheurs pour les revendre, soit au consommateur soit en les réintroduisant dans le circuit commercial, par l'intermédiaire des collecteurs.

Après chaque sortie, les pêcheurs se partagent la prise. Chaque pêcheur (aidé par sa femme ou non) ou chaque mareyeur, s'occupe de la transformation et valorisation des produits capturés pour les espèces destinées à cette fin. Le tableau ci-après donne une image de la fréquentation des mareyeurs pour la petite pêche dans la Région Androy. Est données à titre de référence la moyenne nationale. Le tableau suivant démontre l'insuffisance des mareyeurs travaillant dans la région si l'on se réfère à la moyenne nationale

Tableau 10 : Fréquentation des mareyeurs

Réseau commercialisation	Indice	Référence (Moyenne nationale)
Mareyeurs	0,62 mareyeurs pour 100 pêcheurs	29,0

Sources : DRPEB, Androy, 2022

3.1.2.2 Collecteurs

Le tableau ci-après donne la liste de collecteurs des produits halieutiques maritimes agréés dans la Région Androy.

Tableau 11 : Liste des collecteurs autorisés dans la région Androy

Types	Dénominations	Espèces	Zones
Société	MADAPECHE	LANGOUSTES	Ambovombe
Société	MADAPECHE	LANGOUSTES	Beloha
Société	MARTIN PECHEUR	LANGOUSTES	Beloha
Société	MARTIN PECHEUR	LANGOUSTES	Ambovombe
Société	MARTIN PECHEUR	POISSONS	Tsihombe
Société	MARTIN PECHEUR	POISSONS	Ambovombe
Société	MARTIN PECHEUR	POISSONS	Beloha
Individuel	RAHENINTSOA Jean Eric	CALMARS	Tsihombe
Individuel	RAHENINTSOA Jean Eric	LANGOUSTES	Tsihombe
Individuel	RAHENINTSOA Jean Eric	LANGOUSTES	Beloha
Individuel	RAHENINTSOA Jean Eric	POISSONS	Beloha
Individuel	RAHENINTSOA Jean Eric	POISSONS	Tsihombe
Individuel	RAHENINTSOA Jean Eric	POULPES	Tsihombe
Individuel	TOVOMASY Francois	LANGOUSTES	Beloha

Source : Service collecte MPEB, 2022

Il conviendrait de noter la présence des collecteurs de deux grandes Sociétés dans cette Région, la Société Martin pêcheur et la Société MADAPECHE. Ce sont des sociétés d'exportation de produits de pêches basées à Taolagnaro. Elles achètent les langoustes et les poissons à fortes valeurs commerciales. Les destinations finales de ces produits sont généralement à l'étranger. Si l'on se réfère au nombre de collecteurs par rapport à l'activité de pêche dans la région Androy, l'insuffisance des collecteurs y est manifeste.

Force est de constater un circuit de collecte mal organisé et non régulier (mis à part la filière langouste), aggravé par l'absence sur le terrain de la chaîne du froid défaillant. Cette situation impacterait la volonté, d'une part, des pêcheurs à sortir en mer, n'étant pas sûr de trouver les débouchés pour les poissons capturés, et d'autre part, des collecteurs à venir aux villages sans garantie d'y trouver la quantité et la qualité de produits recherchés.

3.1.2.3 Acteurs en amont de la filière

Les acteurs en amont sont les fournisseurs de matériels et services pour les petits pêcheurs. 174 fabricants de pirogues et 93 vendeurs de matériels de pêches ont été recensés dans la région d'Androy. Pour chaque village, les pêcheurs ont leurs habitudes par rapport à l'achat des matériels et équipements ou par rapport aux fournisseurs de pirogues ou de matière première pour la fabrication. Certains pêcheurs déclarent que leurs matériels proviennent, soit de Toliara, soit de Taolagnaro. La figure suivante montre la présence des acteurs en amont.

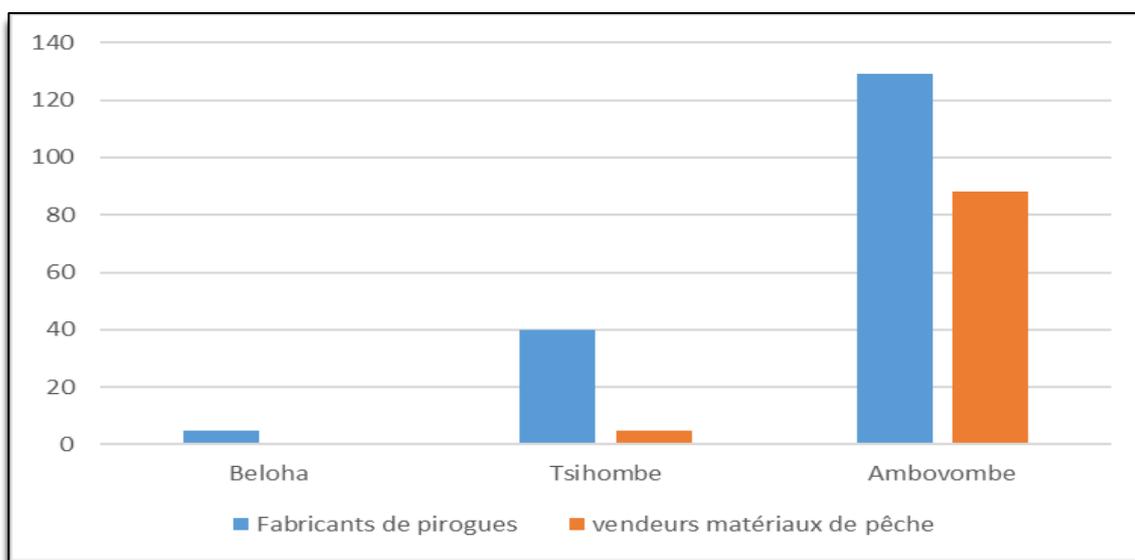


Figure 12 : Fabricants de pirogues et Vendeurs de matériels de pêche
(Source : ECN, 2012)

Les acteurs en amont ne sont pas systématisés dû au caractère traditionnel de l'activité. Certains pêcheurs s'occupent eux même de la réparation, voire de la confection, de leurs engins de pêche. Le tableau ci-après donne une image de l'appropriation des moyens de production mobilisés par la petite pêche dans la Région Androy. Sont données à titre de référence les moyennes nationales par rubrique.

Tableau 12 : Appropriation des moyens de production

Moyens de Production	Indices	Référence (Moyennes nationales)
Instruments de travail	14,28 pêcheurs pour 1 pirogue	1,8
	1,64 pêcheurs pour 1 ligne	0,6
	3,84 pêcheurs pour 1 filet	1,4

Il est aussi constaté l'insuffisance des pirogues de grandes tailles (6-8 m de longueur), dotées d'un balancier et d'une voile, ainsi que des engins de pêche nécessaires pour exploiter les zones de pêche localisées plus au large. Certains pêcheurs maîtrisent leur exploitation (exploitation de quoi ?), mais les facteurs principaux de blocage restent l'insuffisance de matériels de pêche.

3.1.3 Acteurs d'encadrement

Les structures d'encadrement sont des acteurs indispensables à la mise en œuvre et à la pérennisation des activités liées à la pêche. Il s'agit de l'Administration des pêches, les Collectivités territoriales, les Projets, les Organismes d'appui, et le Centre Universitaire régional de l'Androy.

3.1.3.1 Administration de la pêche

La Loi n°2015-053 du 03 Février 2016 portant code de la Pêche et de l'Aquaculture, l'Arrêté lié au transfert de gestion des ressources halieutiques (écrire la référence de l'arrêté), et la Loi n°2018-026, du 22 décembre 2018 portant refonte de la Loi précédente, ainsi que le Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime, institutionnalisent la gouvernance des pêches maritimes à Madagascar. A ce titre, le Ministère chargé de la Pêche se donne pour mission la conception, l'orientation et la planification de la politique du Ministère dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture, et de la gouvernance de l'Océan.

Au niveau central, la Direction de la Pêche (DP) est chargée de la mise en œuvre des stratégies de développement de la petite Pêche. La DP comprend trois (03) Services dont un Service s'occupe spécifiquement du développement de la Petite Pêche.

Au niveau régional, le Service régional de la Pêche et de l'Aquaculture (SRPA), un service rattaché à la Direction Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue (DRPEB), est l'entité en charge de la gestion de Pêche. Il est doté de deux Divisions dont l'une en charge de la pêche et l'autre en charge de l'aquaculture. Le SRPA possède une entité qui le représente au niveau de la circonscription à travers le Responsable de la Pêche et Aquaculture (RPA), rattaché hiérarchiquement à la Circonscription de la Pêche et de l'Economie Bleue (CIRPEB)

3.1.3.2 Collectivités Territoriales Décentralisées et circonscriptions administrative.

Trois districts côtiers font l'objet du PAP tel que le tableau ci-après synthétise la structure des CTD dans la Région Androy, suivant la loi 2004-001 du 01 juin 2017 relative aux Régions⁵³

Tableau 13 : Les collectivités Territoriales décentralisées

Districts	Communes	Fokotany
Beloha	8	152
Tsihombe	9	176
Ambovobe	21	583

⁵³ loi 2004-001 du 01 juin 2004 relative aux Régions

L'administration et la réglementation des pêches sont assurées aussi bien par les Services de l'Etat que les Collectivités

Tableau 14 : Liste des acteurs assurant l'administration des pêches dans les sites cibles

Administration des pêches	Outils et Moyens de régulation
Services techniques	Législation des pêches Réglementation de la commercialisation des produits halieutiques
Fokontany	Dina (Dily lovainjafy)
Commune	Dina (Dily lovainjafy)

3.1.3.3 Partenaires techniques et financiers

Les organismes d'appui dans la région d'Androy œuvrent surtout dans le domaine de l'organisation des communautés des pêcheurs, de la dotation en engins de pêche, de la formation et de la construction des infrastructures liées à la pêche. Ci-après la liste non exhaustive des partenaires techniques et financiers qui travaillent avec la DRPEB.

Tableau 15 : Liste des partenaires techniques et financiers en collaboration avec la DRPEB

Organismes d'appui	Type d'appui
WCS/Resolve	-Appui sur la mise en place de l'AMP Grand Sud (Etude de faisabilité de la mise en place de l'AMP Grand Sud)
GIZ/PrAda	Adaptation des chaînes de valeurs agricoles au changement climatique par l'élargissement des zones de pêche: - formation des pêcheurs pour la construction des pirogues - Construction d'une passe d'accès en mer (mini-port).
SOS Villages d'Enfants	- Sécurité des pêcheurs dans les zones éloignées de la côte; - Formation des jeunes hommes en navigation et entretien des pirogues. - Formation des jeunes femmes en transformation et conservation des poissons.
CRS	-Renforcement des capacités
FRDA	-Appuis financiers aux communautés des pêcheurs sur les techniques de valorisations des produits halieutiques et acquisitions des engins de pêche moyennant apports bénéficiaires.
PNUD	-Mise en place d'infrastructures de formation des pêcheurs. - Développement des chaînes de valeurs.

4 DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DES PRINCIPALES UNITES DE GESTION

4.1 Justificatif des choix des UG

Le PAP Androy couvre les trois districts ayant une façade littorale (Beloha, Tsihombe et Ambovombe). Il touche 122 villages de pêcheurs répartis dans 12 communes. L'enquête cadre en 2012 faisait état de 3 191 petits pêcheurs.

La délimitation appropriée des Unités de Gestion est d'une importance capitale pour la performance de la gouvernance de pêche⁵⁴. Il a été recommandé qu'elle fasse référence à la fois à un écosystème et aux usages anthropiques⁵⁵. Le Guide d'élaboration des PAP, préconise par ailleurs que les Unités de gestion « pourront être délimitées selon, essentiellement, des critères écologiques et géographiques, critères de cohésion sociale et unités d'exploitation des ressources, ou des critères relatifs aux chaînes de valeur et aux opportunités de valorisation ou encore d'AGR ».

En outre, la taille d'une Unité de Gestion doit à la fois être suffisamment restreinte pour permettre une gestion efficace⁵⁶ et suffisamment grande pour prendre en compte des considérations de gestion écologique⁵⁷.

Tableau 17 : Récapitulatif des critères de délimitation des Unités de Gestion du PAP

Critères	Paramètres	Valeurs normatives
Suffisamment grande pour prendre en compte des considérations de gestion écologique.	Écosystème	Ecosystèmes marins et côtiers uniformes sur toute la côte Sud de Madagascar
Suffisamment restreinte pour permettre une gestion efficace	Administrative	Trois (03) districts, au moins une (01) UG par district
Usages anthropiques	Espèces présentes dans les captures	Données d'occurrence des espèces présentes dans les captures.

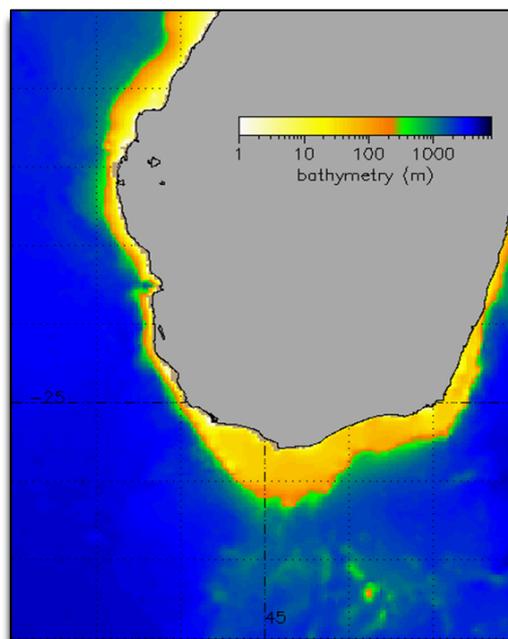
⁵⁴ Pinkerton, 1989 – Ostrom, 1990

⁵⁵ Berkes et al., 2001

⁵⁶ Fargier, 2012

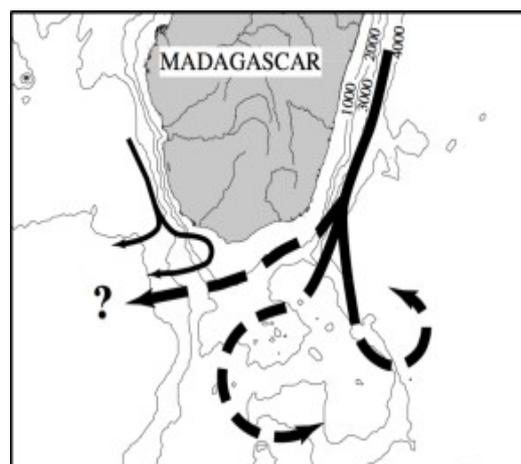
⁵⁷ Pomeroy and Rivera- Guieb, 2006

Le littoral longeant la région d'Androy se caractérise par un même environnement écosystémique marin déterminé par les courants marins auxquelles elles sont soumises et la topographie maritime. C'est un lieu privilégié pour le développement de la flore et de la faune marines permettant l'essor de grandes zones de pêche. Ce qui laisse deviner la richesse en ressources halieutiques de la zone⁵⁸. Il bénéficie de la présence de large plateau continental. La pente moyenne de ce dernier est de 1,5% à 1,8%. Une des particularités de cette Région est l'absence des zones sensibles comme les récifs coralliens et les mangroves. Le fond du plateau continental est constitué essentiellement des rocheux et des sables.



Carte 2 : Topographie maritime (Source : Bemiasa2007)

Dans la zone marine Sud malgache, la circulation de l'eau de surface est particulièrement complexe, avec des zones de réflexion, d'upwelling et de convergence. Cette complexité est causée par le fort Courant Est Madagascar sur le vaste plateau sous-marin engendrant des anomalies de surface de la mer sous forme de convergence (*downwelling*) ou de phénomène de remontée d'eaux côtières ou hauturières vers la surface (*upwelling*), des tourbillons et des turbulences. Les tourbillons générés au-dessus de ce large plateau continental peuvent évoluer dans le Canal de Mozambique et progresser vers le Nord jusqu'à la côte Ouest de Madagascar en étant potentiellement en interaction avec ceux déjà existants dans le Canal⁵⁹



Carte 3 : Courants marins influençant la partie Sud de Madagascar (Source : Di Marco et al., 2000)

On peut donc en déduire que les caractéristiques des écosystèmes sont plus ou moins homogènes le long du littoral de la Région d'Androy

Un « **échantillon** » constitué de **21 villages** pour une enquête sur les données d'occurrence des espèces présentes dans les captures servira de tester la vraisemblance significative

A partir du coefficient de similarité approximative entre deux ou plusieurs ensembles des données de « Jaccard » (Annexe 2), un dendrogramme de similarité (classification hiérarchique, méthode de classification complète, distance binaire) a été conçu. Le dendrogramme de similarité des villages « échantillon » issu des données d'occurrence des espèces présentes dans les captures a fait ressortir les trois groupes ci-après :

⁵⁸ Mahatante, 2015

⁵⁹ Malagasy Environnement, 2011

- Le premier groupe avec les villages de Mahabo, de Lavanono, de Soamagnitse I et d'Ankobay Anjampy où il y a plus des espèces à faible valeur commerciale telles les antseraky, les sohely et les valaharo, mais des espèces à forte valeur commerciale comme les thonidés y sont présentes.
- Le deuxième groupe est constitué par les villages d'Ankavitra, d'Ifoly Tanimeva, de Marofo Centre, de Talaky Bas Centre, de Maromena et de Betampy, où des espèces moins fréquentes dans la capture comme les alovo et les requins sont recensés.
- Un troisième groupe est composé des villages de Bezavoa, d'Esalo, de Maroalipoty, d'Antanihery I, de Bahenike, d'Ankafo Marosola, de Zanavao Nord, d'Ambory et d'Amborimihole où la composition spécifique est constituée majoritairement par les espèces à haute valeur commerciale comme les bemena, les lagnora, et les fiantsara.
- Les villages, d'Ikotoala Bas et d'Ambahikily Nord sont cependant isolés de par la présence des orita dans leur composition de capture.

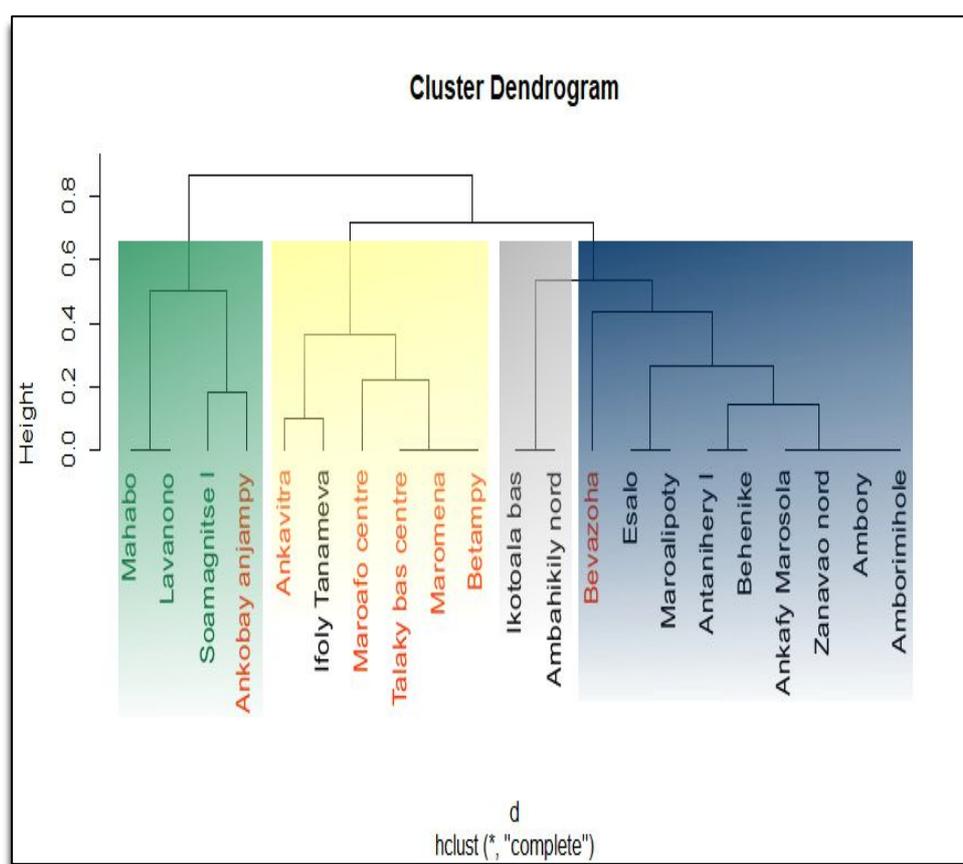
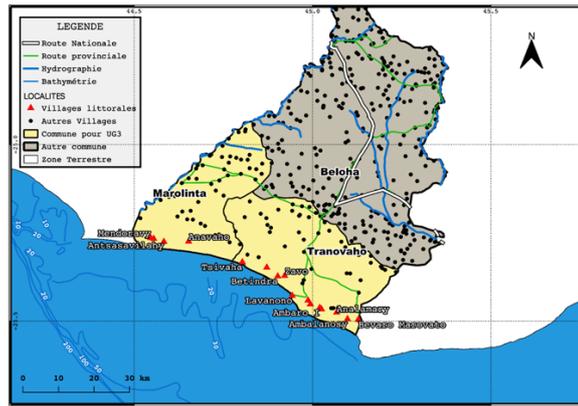


Figure 15 : Dendrogramme de similarité des villages « échantillon »

4.2 Unités de Gestion du PAP retenues

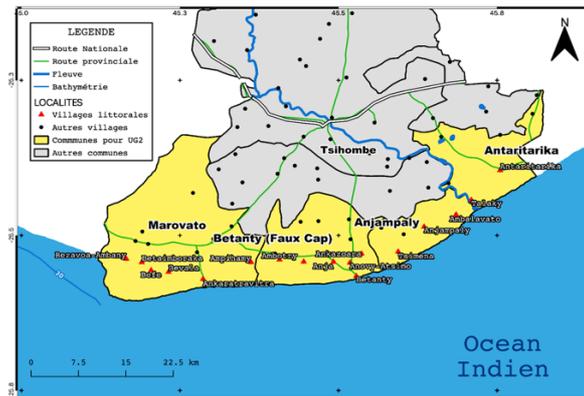
Du fait des analyses de la section précédente, il convient de signaler que la délimitation administrative est de mise dans une optique de mieux appréhender les mises en œuvre des mesures d'aménagement proposées. Trois Unités de Gestion ont été donc retenues pour la définition du PAP et de ses Plans de Mise en œuvre :

La première Unité de Gestion concernant le District de Beloha est constituée par 02 communes littorales



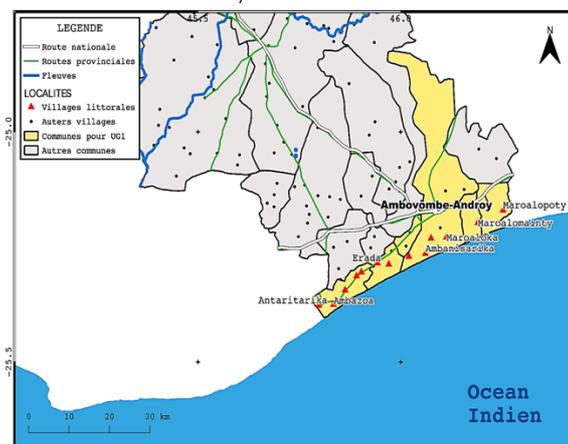
Carte 4 : Spatialisation de l'UG 1

La seconde Unité de Gestion est constituée par 4 Communes littorales du District de Tsihombe



Carte 5 : Spatialisation de l'UG 2

La troisième Unité de Gestion est composée de 6 Communes littorales du District d'Ambovombe



Carte 6 : Spatialisation de l'UG 3

5 PERCEPTION PAR LES PECHEURS DES PRINCIPAUX ENJEUX

L'évolution de la pêche est circonscrite par deux paramètres

- L'évolution des captures ;
- L'évolution de l'effort de pêche.

Le recours à l'analyse des perceptions des pêcheurs s'est avéré être une approche pertinente dans la mesure où il s'agirait d'un des déterminants de la satisfaction des producteurs. Les 21 villages

répartis dans les trois (03) Unités Gestion du PAP constitueraient l'échantillon. En focus group, il a été apprécié d'une manière consensuelle les pourcentages d'évolution pour chacun des sites et pour chacune des principales espèces capturées.

5.1 Évolution de la production par principales espèces cibles

Le figure ci-après montre la perception par les pêcheurs de l'évolution des captures par espèces cibles – de la situation il y a 10 ans par rapport à la situation actuelle. D'une manière générale, selon les pêcheurs dans les villages « échantillon », le niveau de leurs captures reste stable, et accuse même une faible augmentation, outre les langoustes et les requins.

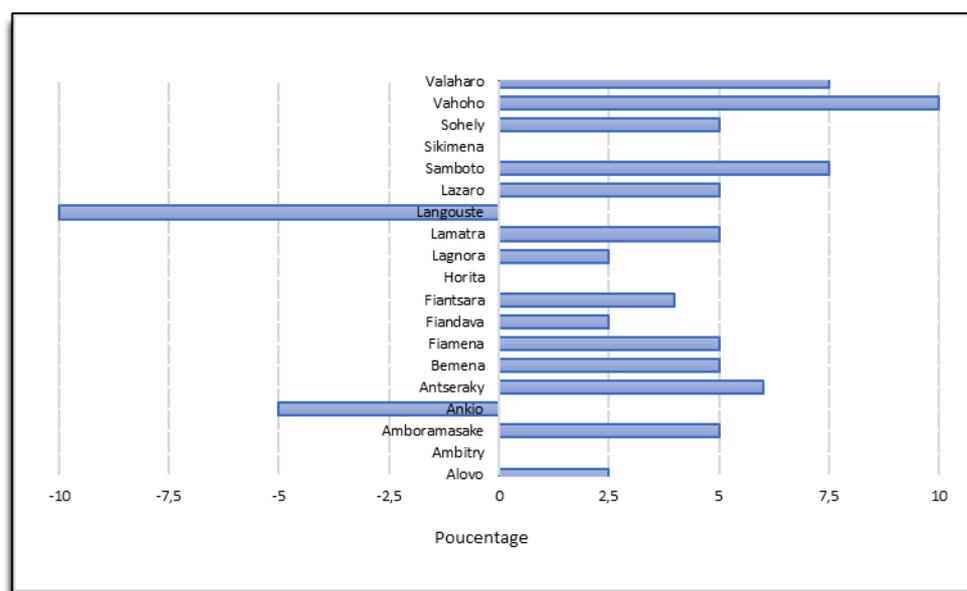


Figure 16 : Perception des pêcheurs par rapport à l'évolution des captures dans villages échantillon

A titre de prémisse, il est admis que :

- la perception des pêcheurs inclut implicitement la notion de capture par unité d'effort déployé,
- l'effort de pêche est une fonction directe du nombre d'unités de pêches dans la pêcherie et partant de la croissance démographique liée à l'absence de développement d'alternatives à la pêche⁶⁰. On assiste alors à l'inévitable érosion du capital naturel à titre de facteurs de production.

Normalement, la perception de diminution du volume des captures traduirait la situation en déclin de la pêcherie. Pourtant, il a été observé que la plupart des produits capturés ont connu une très faible augmentation, sauf pour les langoustes et les requins. Cela confirmerait que l'évolution de l'effort de pêche (13,4%) ne suit pas systématiquement la croissance démographique (de 2,7 %).

5.2 Évolution du nombre de pêcheurs et de pirogues

Les enquêtes « échantillon » sur la perception par les pêcheurs ont pu faire ressortir,

Pour les pêcheurs :

⁶⁰ Selon la théorie de Simon et celle de Billsborrow

- une augmentation de 134 % du nombre de pêcheurs par rapport à il y a 10 ans ;
- une prévision d'augmentation de nombre de pêcheurs à 100% dans les 10 années à venir

Pour les pirogues :

- une augmentation de 75% du nombre de pirogues par rapport à il y a 10 ans ;
- une prévision d'augmentation de 57% dans les 10 années à venir.

6 DIAGNOSTIC DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA PECHE DANS LA RÉGION ANDROY

La gestion halieutique vise à exploiter de manière durable une ressource pour satisfaire des besoins sociaux et économiques⁶¹. Le tableau qui suit permet d'avoir une vision simplifiée du système halieutique de la Région Androy en adoptant comme prisme de lecture les deux axiomes d'une gestion halieutique performante : ressources biologiques et socio-économiques. Le bilan a été dressé ainsi par rapport aux normatifs du fonctionnement d'un système halieutique.

Bilan FFOM des pêcheries maritimes dans la Région Androy

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Code de pêche donnant accès libre à la ressource à l'activité de petite pêche (sous réserve de détention d'une carte professionnelle de pêcheur - Existence, voire abondance, de ressources à haute valeur commerciale - Volonté des pêcheurs à s'orienter vers la pêche maritime malgré le peu de professionnalisme (Agropastoral), tendance accélérée à cause de la croissance démographique et aux sécheresses à répétition qui perturbent les activités agricoles. - Reconnaissance du rôle des APM pour le maintien des stocks exploités (cartographie participative, figure 5) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faibles capacités humaines et matérielles et financières de l'Administration pour l'application des réglementations et l'encadrement du développement de la pêche. - Faibles capacités des Organisations professionnelles de pêches pour une option gouvernance partagée des pêches (Associations ne couvrant pas l'ensemble de tous les petits pêcheurs, manque de visibilité donc de représentativité des organisations faitières) - Capacités techniques limitées des petits pêcheurs pour une éventuelle croissance de la demande (technologie matérielles rudimentaires, rayon d'action des moyens d'embarcation, appropriation de moyens des instruments de travail : 14,28 pêcheurs pour 1 pirogue⁶²) - Faibles capacités des acteurs en amont pour garantir une couverture suffisante d'approvisionnement en matériels et équipement des pêches - Faibles performances des acteurs en aval (0,62 mareyeurs pour 100 pêcheurs⁶³, 04 collecteurs agréés) pour garantir un circuit de collecte régulier (à part de la filière langouste), aggravé par l'absence sur le terrain de la chaîne du froid
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Importance de la pêche dans le Plan de Développement Régional : Soutien inconditionnel des autorités régionales - Existence du Projet SWIOFish2 : Considération de la Région comme zone prioritaire par le MPEB. - Existence de projets d'encadrement en appui au MPEB - Existence du Centre Universitaire Régional de l'Androy avec le parcours Sciences marines 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités techniques limitées des petits pêcheurs pour une éventuelle croissance de la demande (techniques de pêche et matériels rudimentaires, rayon d'action limité des moyens d'embarcation) - Vulnérabilité des communautés de pêcheurs avec une faible capacité de choix ne leur permettant pas de faire évoluer leur moyen de subsistance (94,4 % de la population locale qualifiée de vulnérable) - Absence de système statistique fiable et à jour pour une planification efficace de la gestion des pêches

L'efficacité d'une AEP repose sur la reconnaissance de l'équilibre et l'interdépendance entre le bien-être écologique et le bien-être humain. Les réunions villageoises au niveau des sites «

⁶¹ Les dimensions humaines de l'approche écosystémique des pêches. *FAO Directives techniques pour une pêche responsable* n° 4, suppl. 2, Add. 2. Rome, FAO. 2010

⁶² Moyenne nationale appropriation de pirogues : 1,8

⁶³ Moyenne nationale Mareyeurs : 29,0

échantillon » ont permis de dresser la perception par les pêcheurs des enjeux du développement de la petite pêche par rapport aux principaux axes préconisés dans le cadre analytique de la planification d'une AEP.

6.1 Bien-être écologique

Sont regroupés dans cette catégorie les enjeux ayant trait à la viabilité des ressources halieutiques exploitées. Le tableau suivant récapitule la perception des enjeux par les communautés de pêcheurs dans les villages « échantillon ».

Tableau 18 : Enjeux du bien-être écologique

Enjeux du bien-être écologique	Pourcentage
Si on double le nombre de filets, on peut obtenir deux fois plus de poissons	100
Baisse des captures des langoustes et des requins	66
Sous exploitation des ressources hors de la zone côtière	60
Baisse généralisée des captures de la pêche traditionnelle	10
Existence de système permanent de collecte de données sur les poissons débarqués	1

Source : Focus group, juillet 2022

La sous exploitation des ressources halieutiques au large constitue un enjeu écologique capital dans le sens d'une meilleure répartition de l'effort de pêche. En effet, 60% des pêcheurs estime l'existence d'une sous-exploitation au-delà de la zone côtière et 100% des pêcheurs pense que la multiplication par deux de l'effort de pêche pourrait doubler leur production.

La baisse généralisée des captures de la petite pêche n'a pas été observée par les pêcheurs, sauf pour les poulpes et les requins (66%). Seul 10% des pêcheurs s'est fait sentir la baisse de captures

La manque de collecte des données de captures est aussi un enjeu écologique non moindre pour la durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques exploitées dans la région Androy.

6.2 Bien-être humain

Sont regroupés dans cette catégorie les enjeux ayant trait à la viabilité des moyens de subsistance des communautés de pêcheurs. Le tableau ci-après récapitule la perception des enjeux par les communautés des pêcheurs.

Tableau 19 : Enjeux du bien-être humain

Enjeux du bien-être humain	Pourcentage
Activités de pêche dangereuses avec les embarcations rudimentaires, et sans équipement de sécurité en mer de base, liés aussi au risque du mauvais temps	91
Caractère de la petite pêche comme une activité de subsistance que commercial	75
Faible revenu des pêcheurs	73
Faible performance du système de commercialisation au niveau local	60
Manque de protéines d'origine halieutique dû à l'habitude alimentaire	57
Pêche saisonnière (la saison cyclonique et le mauvais temps)	25

Source : Focus group, juillet 2022

La sécurité en mer des pêcheurs, à cause des moyens d'embarcation rudimentaires/vétustes, constitue le principal enjeu du bien être humain. En fait, 91% des pêcheurs se considère sans sécurité en exerçant la pêche.

Le faible revenu des pêcheurs ayant la pêche comme moyen de subsistance est aussi une question fondamentale de la composante bien-être humain. Ceci est par ailleurs lié au caractère de subsistance de l'activité petite pêche.

La faible performance du système de commercialisation, n'assurant pas l'écoulement des poissons au niveau local, accentué par le manque de protéines d'origine halieutique.

6.3 Capacités de réalisation/réussite

Sont regroupés dans cette catégorie les enjeux ayant trait au renforcement des capacités des acteurs pour leur rôle dans une véritable approche écosystémique des pêches. Le tableau ci-après récapitule la perception des enjeux par les communautés des pêcheurs.

Tableau 20 : Enjeux sur les capacités de réalisation et de réussite

Enjeux sur les Capacités de réalisation/réussite	Pourcentages
Difficultés d'accès aux ressources en dehors de la zone côtière	70
Faible couverture des acteurs de commercialisation	59
Connaissance insuffisante de l'utilité des Organisation Professionnelles de pêcheurs	56
Non respect des conditions d'exercice de la pêche	21

Source : Focus group, juillet 2022

La difficulté d'accès aux ressources au large constitue un enjeu essentiel de la capacité de réussite. Celle-ci est liée aux caractéristiques rudimentaires des moyens des productions.

Le manque de connaissance pour adhérer au mécanisme implanté par le MPEB pour la professionnalisation du métier de petit pêcheur constitue aussi un enjeu non négligeable dans les capacités de réalisation.

La capacité de l'Administration à faire respecter les réglementations en vigueur est d'une importance non moindre dans la mise en œuvre des mesures d'aménagement.

7 PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES D'AMÉNAGEMENT, IDENTIFICATION GLOBALE DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX POTENTIELS

7.1 Identification des objectifs du PAP Androy

Les priorisations sont issues des réunions villageoises dans les 21 sites échantillons. La planification stratégique durant l'atelier de lancement partira sur la base des objectifs identifiés et priorisés lors des réunions villageoises.

7.1.1 Niveau de priorité - Objectifs généraux

Sur une échelle de 0 à 2 (2 : important – 1 : utile – 0 : sans effet) les objectifs généraux ont été identifiés avec leur pondérations respectives

Objectifs généraux	Moyennes
Empêcher la dégradation des habitats des ressources halieutiques pour garantir le bien-être écologique	1,65
Empêcher la dégradation des habitats des ressources halieutiques pour garantir le bien-être humain	1,65
Maintenir les stocks des espèces exploitées à des niveaux écologiquement viables en évitant la baisse des captures pour garantir l'autosubsistance et pour améliorer le niveau de vie des populations côtières	1,55
Assurer une distribution plus équitable des richesses créées par les pêcheries en améliorant la part des populations locales par rapport aux intérêts de l'économie communale, régionale et nationale (recettes fiscales, approvisionnement des marchés, emplois/activités, rentrées de devises)	1,03

Sources : Focus groupe, juillet 2022

7.1.2 Niveau de priorité - Objectifs opérationnels (à identifier par rapport aux menaces/risques)

Sur une échelle de 1 à 3 (Elevé : 3 - Moyenne : 2 - Bas : 1) les objectifs opérationnels ci-après ont été identifiés avec leur pondérations respectives

Objectifs opérationnels	Moyennes
Protéger les habitats des ressources à haute valeur commerciale (surtout les langoustes)	3,00
Promouvoir l'accès pour la pêche au large	2,97
Promouvoir la commercialisation des produits halieutiques au niveau villages et communes	2,66
Valoriser (conservation et transformation) les captures au niveau des villages pour diminuer les pertes post-captures	2,49
Inciter la consommation de poisson au niveau des villages et des communes	2,07
Gérer l'accès aux pêcheries par l'application des dispositions sur les cartes de pêcheurs	2,03

Sources : Focus groupe, juillet 2022

7.1.3 Mesures d'aménagement

Sur une échelle de 0 à 2 (2 : important – 1 : utile – 0 : sans effet) les mesures d'aménagement ci-après ont été identifiés.

Perception de l'utilité - Mesures d'aménagement	Moyennes
Mise en place de zones fermées à l'exploitation pour la gestion des pêcheries (Protection des habitats et renouvellement des stocks par l'intermédiaire de la mise en place des APM)	1,94
Responsabilisation des fédérations d'associations de pêcheurs dans le cadre de la gestion des pêcheries au niveau local et communal	1,86
Développement de la filière « poissons », par l'extension des zones de pêche, la formation en termes de techniques de pêches, et de traitement des produits, l'amélioration de la performance de la commercialisation et la chaîne de froid etc...	1,54
Facilitation de l'accès dans les zones peu ou non exploitées (Ouverture des passes à débarcadères, utilisation des moyens de production plus performants)	1,47
Incitation à la demande en poissons au niveau villages et communes (habitude alimentaire)	0,90

Sources : Focus groupe, juillet 2022

Le cadre ci-après récapitule les grandes orientations du PAP Androy. Il fera l'objet d'un atelier de planification stratégique participative par objectif lors de l'atelier de lancement durant lequel participeront les acteurs clés du système halieutique

Dimension	Objectifs Opérationnels	Mesures d'aménagement
Objectif d'aménagement n°1 : Les stocks de ressources halieutiques exploités sont préservés - pour la durabilité de la pêche		
BE1	1.1- Garantir le renouvellement des stocks exploités et protéger les habitats des ressources à haute valeur commerciale	Mise en place de zones fermées à l'exploitation pour la gestion des pêcheries (Protection des habitats et renouvellement des stocks par l'intermédiaire de la mise en place des APM)
Objectif d'aménagement n°2 : Les conditions de vie des acteurs de la filière pêche sont améliorées		
BH1	2.1- Le revenu des acteurs de la petite pêche est amélioré	Développement de la filière « poissons », par l'extension des zones de pêche, la formation en termes de techniques de pêches, et de traitement des produits, Facilitation de l'accès dans les zones peu ou non exploitées (Ouverture des passes à débarcadères, utilisation des moyens de production plus performants) La sécurité en mer des petits pêcheurs est garantie
BH2	2.3- La sécurité alimentaire de la population est améliorée	Incitation à la demande en poissons au niveau villages et communes (habitude alimentaire)
Objectif d'aménagement N°3 : La gouvernance de pêche est améliorée		
CA1	3.1- Les dispositifs prévus par la politique du Ministère chargé de la pêche pour la professionnalisation du métier de la petite pêche sont mis en œuvre	Responsabilisation des fédérations d'associations de pêcheurs dans le cadre de la gestion des pêcheries au niveau local et communal
CA2	3.2- L'Administration des pêches sont dotés de ressources suffisantes pour qu'elle puisse assumer la fonction régaliennne de la gestion de pêche	
CA3	3.3- L'état de connaissances des ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème est amélioré	

7.2 Identification globale des risques et des impacts environnementaux, économiques et sociaux potentiels

Cette partie décrit les risques et impacts environnementaux, socio-économiques potentiels identifiés lors des enquêtes préliminaires et des études bibliographies de la zone. Elle fera l'objet d'un enrichissement durant l'Étape d'Évaluation Environnementale et Sociale proprement dite dans les prochaines étapes du développement du PAP en vue de bâtir le PGES du PAP. Le PGES comprendra des mesures d'atténuations pour les impacts négatifs et les mesures de valorisation pour les impacts positifs des mesures prises dans l'aménagement, et qui constitueront les activités alternatives pour la mise en œuvre de ce plan.

7.2.1 Risques et impacts environnementaux potentiels :

Les objectifs identifiés dans ce diagnostic favorisent des effets positifs sur le plan économique et social, néanmoins le secteur environnement reste toujours touché par les objectifs identifiés. L'exploitation

des ressources halieutiques engendrerait une perturbation de l'environnement, aussi bien dans le milieu physique que le milieu biologique.

Nous évoquerons ci-après les impacts potentiels des mesures de gestion issues du Diagnostic des pêcheries

Délocalisation de la zone de pêche en dehors de la zone côtière

L'amélioration des embarcations est la solution primordiale mais elle nécessite des ressources ligneuses importantes ce qui provoque la destruction de la forêt et de la couverture végétale. La création de pépinière de bois de construction des pirogues contribue d'une part à la restauration et protection de la forêt. Cela constitue un impact positif majeur pour l'environnement. D'autre part, elle constitue une source de bois de confection des pirogues et la protection de la biodiversité.

Empêcher la dégradation des habitats des ressources halieutiques

Les communautés conscientes de la diminution de leurs rendements seraient favorables à la mise en œuvre des mesures de gestion relative aux fermetures temporaires de pêche sur certaines ressources.

7.2.2 Risques et impacts économiques potentiels :

Un des objectifs stratégiques du PAP est l'amélioration des conditions de vie de pêcheurs. Les principales contraintes évoquées pour l'atteinte cet objectif stratégique sont l'instabilité de prix des produits halieutiques, l'utilisation des engins de pêche non sélectifs prohibés, la difficulté d'accès aux matériels et équipements de pêche adéquat et l'enclavement des villages de pêcheurs.

Promouvoir la commercialisation des produits halieutiques vers des marchés plus porteurs

La diversification des productions est un impératif majeur si l'on veut sortir les gens de la pauvreté. Il faudra alors écouler des produits vers le marché intérieur et aussi vers l'export à partir du port de Fort Dauphin. La réhabilitation d'une partie de la RN13 facilitera ces échanges. Le désenclavement de la région (routes, numériques, électrique) sera un atout pour la mise en œuvre de ce plan⁶⁴. Ce plan pourrait engendrer des impacts économiques positifs en incitant les autres acteurs à travailler dans ce sens.

Valorisation des produits

L'installation de la chambre froide contribue directement au réchauffement climatique qui est d'actualité un problème important. Or la demande de produits de qualité existe, surtout les étrangers et pour l'exportation ; les produits sont là mais c'est le transport et la conservation qui manquent⁶⁵. L'amélioration des engins de pêche selon le besoin affecte positivement la vie des ménages sur le plan économique permettant leur accès à des services de soins d'éducation et niveau de vie moyenne. Néanmoins la réhabilitation des routes fait partie des mesures avec des impacts majeur car ça provoque un meilleur écoulement des produits locaux, mais aussi des valeurs ajoutées des ristournes des communes sur les productions agricoles⁶⁶.

Augmenter les revenus de pêcheur

Le revenu de la pêche reste insuffisant pour assurer les besoins nutritionnels et l'accès aux services de base de la famille du pêcheur (constitue 73% des enjeux). Le prix des produits débarqués est très dérisoire et ne profite pas aux pêcheurs. L'augmentation de rendement, la diversification des produits et la professionnalisation des pêcheurs vont améliorer ce revenu.

⁶⁴ PRD, 2018

⁶⁵ MRHP, 2016

⁶⁶ AIC, 2017

7.2.3 **Risques et impacts sociaux potentiels :**

La population de la frange littorale de la Région Androy est caractérisée par une croissance démographique moyenne, avec un taux de 2,7 % (moyenne nationale : 2,8%). En matière de niveau d'instruction de la population, 65,4 % des individus de la région sont analphabètes. 29,9% y possèdent le niveau primaire et 4,5% le niveau secondaire. Seule 0,2% de ceux qui sont âgés de 4 ans et plus possèdent le diplôme de baccalauréat ou ont fréquenté un établissement d'enseignement supérieur (moyenne nationale : 2,1 %)67.

L'irrégularité du climat, d'une part, et l'accroissement rapide de la population (pratique de polygamie et de mariage précoce) ainsi que son attachement aux us et coutumes, d'autre part, sont, entre autres, les principales sources de vulnérabilité est le faible niveau de vie de la population combinée avec sa faible capacité de résilience qui sont les principales sources de sa vulnérabilité aux variabilités climatiques68. D'où, un système hautement vulnérable est l'un qui est hautement sensible aux changements modestes du climat et celui auquel la capacité de s'adapter est sévèrement contraignante69.

Améliorer les connaissances de pêcheurs

Pour adhérer au mécanisme implanté par le MPEB pour la professionnalisation du métier de petit pêcheur, le manque de connaissance constitue aussi un enjeu non négligeable dans les capacités de réalisation. Les communautés des pêcheurs sont vulnérables avec une faible capacité de choix ne leur permettant pas de faire évoluer leur moyen de subsistance (97,5 % de la population locale qualifiée de vulnérable). L'application de ce plan avec des formations et sensibilisations vont améliorer leurs connaissances.

Intégrer les pêcheurs dans des Organisation Professionnelles

On observe une faible adhésion des pêcheurs dans des organisations communautaires. Et les interventions des acteurs dans ce plan qui priorisent l'appui aux associations a encouragé les gens à s'organiser entre eux et de s'intégrer dans la vie associative.

Améliorer la consommation de poisson au niveau des villages

Certains Atandroy n'ont pas apprécié les produits de mer auparavant par rapport à la viande. Mais, avec la diminution du nombre de cheptels et surtout les survenues des Kere, cette habitude a changé petit à petit70. Ce plan va améliorer les habitudes alimentaires des gens pour tourner vers les produits halieutiques.

Respecter les conditions d'exercice de la pêche

Renforcement de connaissance technique sur la loi de la pêche aide les pêcheurs à approfondir leur savoir-faire concernant leur métier. Cela signifie une amélioration de la gestion du secteur, incluant l'amélioration de la connaissance des ressources halieutiques et des systèmes d'aménagement ainsi que la protection de l'environnement marin, côtier et lacustre. Une autre approche de la situation, le renforcement de la connaissance technique améliore la production de ce fait l'augmentation des revenus des ménages. La pêche constitue une activité importante dans la région dans la mesure où elle constitue d'une activité pour tout l'ensemble de la population, principalement les personnes qui n'ont pas pu aller loin dans leurs études.

Améliorer la recherche et formation

La recherche et l'éducation citoyenne constituent un axe non moins capital pour la maîtrise des risques. Par ailleurs, dans une optique de gestion adaptative, une opportunité de mise en place d'un programme

⁶⁷INSTAT, 2010

⁶⁸ MAHATANTE, 2015

⁶⁹ IPCC, 2000a

⁷⁰ MAHATANTE, 2015

de recherche aussi bien fondamentale qu'appliquée ou de type recherche-action sera offerte par ce plan. Entre autres, les thèmes suivants seront proposés et considérés comme conditions de réussites pour ce PAP :

Thèmes de recherches et formation

Volets/types de recherche	Thèmes/études
Ressources	Dynamique de population et distribution des espèces menacées (holothuries, céphalopodes, crustacés ...)
	Etude approfondie des conditions océanographiques du site proposé (courants, températures, taux sédimentation, charge planctonique, transports de larves)
	Recherches sur les liaisons écologiques déterminant le fonctionnement des écosystèmes existants
	Espèces à hautes valeurs commerciales : population actuelle, régénération naturelle et niveau d'exploitation
Socio-économique	Etude socioculturelle et anthropologique régionale et locale
	Capacités et lacunes socio-organisationnelles au sein de la population locale
	Filière commerciale et opportunités pour la population locale
Recherche appliquée/action	La recherche appliquée pour établir les bases de décision pour les activités de développement et de conserva
	Programme de suivi sur les aspects socio-économiques et biophysiques,
	Expérimentation de techniques et matériels de pêche (filets, matériel de plongée, embarcations)
	Techniques de suivi et de surveillance locale des ressources et des zones protégées

Cette liste des risques et des impacts environnementaux, sociaux et économiques des objectifs et des mesures d'aménagement identifiés lors de ce diagnostic global ne seront pas exhaustifs. Ils seront complétés dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et Plan à la Restriction d'Accès aux Ressources de ce PAP.